

PROCÈS VERBAL

SÉANCE N° 41 du CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2025 à 18 h 30

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 20 mars 2025 sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CALMELS, Maire de la Commune, a pris les décisions suivantes :

Secrétaire de séance : Madame Anne PARMENTIER.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 13 mars 2025.

Appel des membres du Conseil Municipal :

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

Membres en exercice : **27** ;

Membres présents : **16** puis **17** à l'arrivée de Monsieur GRANDJEAN à 18h46 (avant le vote du point n° 16) et enfin **18** à l'arrivée de Monsieur BABEL à 19h00 (avant le vote du point n° 16) ;

Votants : **25.**

Absent(s) excusé(es) avec pouvoir de vote :

- Monsieur GRANDJEAN qui donne pouvoir à Monsieur AUDINOT pour la seule durée de son absence ;
- Madame DIRAND qui donne pouvoir à Madame PARMENTIER ;
- Monsieur BABEL qui donne pouvoir à Madame NAULIN pour la seule durée de son absence ;
- Monsieur POIREL qui donne pouvoir à Monsieur BALLAND ;
- Madame JACOTE LARCHER qui donne pouvoir à Madame REMOLATO ;
- Madame VUILLEMIN qui donne pouvoir à Madame MAISON ;
- Madame THIEBAUT qui donne pouvoir à Monsieur L'HUILLIER ;
- Madame THIRIAT qui donne pouvoir à Monsieur SEIDENGLANZ ;
- Monsieur NOURDIN qui donne pouvoir à Madame DOUCHE.

Absent(s) excusé(es) sans pouvoir de vote :

- Madame MONTESINOS (Pouvoir à Monsieur L'HUILLIER arrivé après celui déjà donné par Madame THIEBAUT) ;
- Monsieur SEILLER.

Modalités de vote :

En application de l'article L.2121-21 du Code de Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que, sauf décision contraire à intervenir au cours d'un vote spécifique ou législative ou réglementaire contraire, le vote des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance aura lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.



Même lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux dites nominations ou présentations.

Il est en outre rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. Dans les cas de l'élection du Maire ou d'adjoint(s), un vote au scrutin secret reste obligatoire en toute circonstance en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT.

00 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 février 2025 :

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 06 février 2025 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 février 2025 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été informé dans la convocation à la présente séance des délégations auxquelles il a eu recours et qui sont rapportées ci-dessous (sans lecture en séance) :

Article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/02/01 du 10 juillet 2020 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée en raison de leur montant applicable aux marchés de fournitures et services (pour mémoire, au 01/01/2025 : seuil à 221 000.00 € HT) :

- Éclairage public 2 ruisseaux :
BOIRON pour un montant de 3 550.80 € TTC ;
- Bornage parcelle 36 RD :
CABINET DEMANGE ET ASSOCIES pour un montant de 1 830.00 € TTC ;
- Chantier rue d'Armont :
FRANS BONHOMME pour un montant de 2 414.37 € TTC ;
- Poteaux incendie secteur Gal de GAULLE :
STPI pour un montant de 3 600.00 € TTC
- Redevance spécial CSC :
SICOVAD pour un montant de 4 375.80 € TTC ;
- Acquisition de produits d'entretien :
PLG pour un montant de 2 686.98 € TTC
- Réparation MERLO :
GEORGES EQUIPEMENT pour un montant de 1 705.20 € TTC
- Consommables balayeuse :
EUROPE SERVICE pour un montant de 1 052.64 € TTC
- Location annuelle machine à affranchir :
QUADIENT France pour un montant de 1 041.26 € TTC,
- Pièges à frelons asiatiques sélectif :
BEE API 88 pour un montant de 1 116.00 € TTC.



Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'Agglomération Romarimontaine - Dissolution au 30 juin 2025 ;
2. Adhésion aux compétences à la carte « Réhabilitation » et « Entretien » du Syndicat Départemental d'Assainissement Collectif des Vosges (SDANC) ;
3. Adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC) dans le département des Vosges ;
4. Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (SDEV) - Modification des statuts ;
5. Transfert des compétences « eau et assainissement » à la CCPVM au 1^{er} janvier 2025 - Mise à disposition de personnel - Modification ;
6. Site Natura 2000 FR4100207 « étang et tourbière de la Demoiselle » - Modification du périmètre ;
7. Acquisition et intégration au domaine public des espaces publics du lotissement TOUTIMMO sis Impasse des Roses et modalités de financement de la desserte fibre - Complément ;
8. Créations de deux postes au sein des sévices périscolaires en vue de la rentrée scolaire 2025-2026 ;
9. Création de deux postes à pourvoir au sein des services périscolaires par des apprentis et autorisation de signature du contrat d'apprentissage ;
10. Création d'un poste temporaire afin de pourvoir à un emploi saisonnier pour la saison 2025 ;
11. Marché d'entretien des espaces verts 2025-2026 reconductible sur 2027 - Autorisation au Maire de lancer et conclure le marché et création de l'autorisation d'engagement ;
12. Arrêt d'une partie du programme d'investissement pour 2025 et autorisation de payer en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 - Complément bis ;
13. Règlement des services périscolaires pour les années scolaires 2025-2026 et suivantes - Modifications ;
14. Admissions en non-valeur et créances éteintes sur le budget général ;
15. Débats d'orientation budgétaire 2025 ;

Questions diverses.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un 16^{ème} point :

16. Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire - Complément.

Ce point est proposé à l'ajout en application de l'alinéa 2 de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit :

« En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »

En l'espèce, l'urgence est caractérisée par le fait que nous n'avons reçu la notification de l'appel de la partie adverse sur le dossier que nous avons gagné ce lundi 17 mars 2025 et notre avocat a besoin de cette délibération pour se constituer légalement comme notre défenseur devant la Cour Administrative d'Appel.

Monsieur le Maire propose également que ce point soit étudié celui relatif au Débats d'orientation budgétaire.

Discussions :

Madame DOUCHE : *Il me semble que le délai d'appel est de 2 mois.*

Cette urgence sera-telle considérée comme justifiée par la Préfecture ?

Monsieur BALLAND : *2 mois oui mais pourquoi attendre ? Autant le faire maintenant.*

Monsieur SEIDENGLANZ : *Cela me gêne que ce ne soit pas passé au cas par cas et qu'on laisse les mains libres au Maire.*

On ne sera pas informés et cela peut sembler obscur.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à la majorité (20 POUR et 5 CONTRE, Mesdames CLAUDEL WAGNER, DOUCHE et THIRIAT et Messieurs NOURDIN et SEIDENGLANZ), le Conseil Municipal approuve l'ajout de ce seizième point en application des dispositions précitées et son étude en 1^{ère} position.



16 - Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire - Complément :

Après avoir rappelé au Conseil Municipal ses délibérations n° 429/02/01 du 10 juillet 2020, n° 429/07/04 du 21 janvier 2021 et n° 429/33/07 du 15 février 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, Monsieur le Maire évoque la nécessité de préciser la délégation existante en matière d'actions en justice.

En effet, ces dernières prévoient que le Maire peut « 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, à savoir : en première instance des juridictions administratives, civiles et pénales en tant que demandeur ou défendeur et en vue du dépôt des plaintes pour tout acte délictueux dont la Commune ou ses représentants, élus ou salariés, seraient victimes ».

Or il se trouve que la Commune est de plus en plus souvent confrontée à des affaires que la décision de première instance ne parvient pas à régler et qui font l'objet d'appels.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délégation existante comme suit :

« 14° D'intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation ».

Cette modification aurait vocation à s'appliquer aux litiges déjà en cours à la date de la présente délibération.

Discussions :

Dans la mesure où ce point est lié aux questions diverses reçues, Monsieur le Maire se propose d'y répondre au préalable :

Questions (identiques) posées par Mesdames DOUCHE et THIRIAT :

« Monsieur le Maire,

Nous souhaiterions connaître les actions en justice qui concernent la mairie à la date du 20 mars 2025 ainsi que leur motif et leur avancement dans la procédure judiciaire ? »

Question posée par Monsieur SEIDENGLANZ :

« Monsieur le Maire,

J'avoue être un novice comme conseiller municipal, mais je ne peux admettre d'être pris pour un lapin de trois semaines.

L'arrivée par mail, lundi à 16 heures 37, de l'ajout de la délibération numéro 16, alors que nous avons reçu l'ordre du jour depuis quelques temps, m'amène à vous poser quelques questions :

- Est-ce pour un contentieux en cours ?

- Si oui, quel est-il ?

- Quelle a été la décision rendue et par quelle instance ?

- Cette délibération est-elle motivée par une "multiplication" des contentieux et leur non-règlement en première instance ?

- Combien y a-t-il de contentieux par an ?

- Quels en sont les coûts pour la commune ?

Cette délibération pourrait être justifiée pour un appel sur un référé, le délai n'étant que de quinze jours en l'espèce. Pour tous les autres cas, le délai d'appel est généralement d'un et même deux mois pour les pourvois en cassation. Cette délibération ne se justifie pas, je suis favorable à une délibération au cas par cas lors d'un conseil municipal après information et motivation de ses membres.

Je suis pour la justice et l'équité.

Je suis également pour la transparence et l'information de tous les élus de ce conseil municipal ainsi que de l'ensemble de la population.

Cette demande de délibération me rend douteux et m'amène à me poser des questions sur une possible "OMERTA" concernant des affaires en cours.

J'espère me tromper.

Donc sachez, Monsieur le Maire, qu'en l'état je voterai contre cette délibération.

Dans l'attente de votre lecture lors du conseil municipal, veuillez agréer Monsieur le Maire, mes salutations respectueuses. »

Arrivée de Monsieur GRANDJEAN à 18h46.



Monsieur le Maire : J'ai pris connaissance de votre question m'accusant de pratiquer l'omerta. Une telle affirmation est non seulement grave, mais totalement infondée. Je me dois de répondre avec la clarté et la transparence qui devraient être la norme dans notre action municipale.

Pour rappel, voici comment le Larousse définit ce terme :

« 1. En Italie, notamment en Sicile, dans les milieux soumis à la mafia, loi du silence ; refus de répondre à toute personne étrangère à une mafia, par crainte de représailles.

2. Par extension. Silence qui s'impose dans toute communauté d'intérêts. »

Comparer notre municipalité à la mafia sicilienne est non seulement diffamatoire, mais aussi profondément absurde.

Il est paradoxal de poser une question et, sans même attendre la réponse, de supposer que celle-ci est sciemment dissimulée.

Quel besoin de faire le buzz avec des termes aussi polémiques alors qu'il suffirait de demander calmement ?

Mais au-delà de l'attaque personnelle que l'on cherche à me faire porter, c'est **l'ensemble du conseil municipal** qui est visé et insulté par de telles accusations.

Laisser entendre que nous fonctionnerions dans l'opacité et le secret revient à remettre en cause l'engagement de tous les élus qui, jour après jour, travaillent au service des citoyens avec sérieux et intégrité.

Notre municipalité a toujours fait preuve de transparence dans la gestion des affaires publiques, respectant les obligations légales de communication et favorisant un dialogue ouvert avec tous les membres du conseil municipal.

Toutes les décisions sont prises dans un cadre démocratique, où chaque élu, quelle que soit son appartenance politique, a la possibilité de s'exprimer et d'apporter ses contributions.

Si vous pensez que certaines informations méritent d'être approfondies ou mieux communiquées, nous sommes prêts à en discuter de manière constructive.

Cependant, je vous rappelle que les accusations infondées nuisent gravement au bon fonctionnement de notre institution et à la confiance des citoyens envers tous leurs élus.

En insinuant que des faits seraient volontairement cachés, ce n'est pas seulement moi que vous attaquez, mais bien **l'ensemble de cette assemblée, ses valeurs et son engagement.**

Nous vous invitons donc à privilégier un échange respectueux et basé sur des faits, afin de servir au mieux l'intérêt général.

À présent, je vous invite à en venir aux faits et à prendre connaissance du document qui est dans votre pochette. Il récapitule **l'état des contentieux sur ces dix dernières années.**

Madame DOUCHE : Contre quelle décision est-il question de faire appel ?

Nous n'avons déjà pas eu connaissance des affaires listées dans le tableau en Conseil Municipal. Qu'en sera-t-il cette fois ?

Monsieur BALLAND : Cela a été transmis d'une manière ou d'une autre, que ce soit en Conseil Municipal ou dans les comptes rendus des Bureaux Municipaux.

À une question de Madame DOUCHE, il est répondu que le constat ordonné par le Tribunal sera réalisé dès que le Policier Municipal sera formé et commissionné à l'urbanisme, à savoir très prochainement.

Monsieur BEGEL : Je fais 100% confiance à l'équipe pour gérer tout cela mais je suis curieux : qu'en est-il au fond ?

Monsieur le Maire : On accuse la mairie d'avoir laissé édifier une construction illégale en résumé.

La justice fait son boulot et on la respectera. Nous avons, a priori, été victime de déclarations frauduleuses.

C'est pourquoi vous devez me laisser faire appel pour pouvoir me défendre. Sinon je ne signe plus rien ...

Il s'agit de défendre la Commune, donc vous tous. C'est la mairie qui est attaquée, pas moi. On est tous concernés.

À la question de Madame CLAUDEL WAGNER : Quels résultats en première instance ?, il est répondu qu'au total la Commune a gagné 4 recours sur 6.

Madame DOUCHE : La Commune n'a pas tout gagné.

Il faut bien se défendre en effet. Mais pourquoi pas au cas par cas plutôt qu'un chèque en blanc.

Monsieur le Maire : Je comprends vos réticences mais je peux vous garantir que vous serez informés.

Pourquoi cela gêne-t-il que je fasse appel ? C'est dans l'intérêt de la Commune, toujours.

Monsieur GRANDJEAN : Je n'ai pas le souvenir de retours concernant les litiges du mandat précédent cités dans le tableau, notamment l'appel de 2017 ? Vous étiez bien 1^{ère} adjointe ?

Madame DOUCHE : Il n'y a pas eu de délibération en ce sens à ma connaissance ?

Monsieur GRANDJEAN : Pas même en Bureau Municipal ?

Madame DOUCHE : Je n'ai plus de souvenir ... mais vous n'étiez pas encore élus à cette époque selon moi.

Madame MAISON confirme : Il m'a succédé.



Arrivée de Monsieur BABEL à 19h00.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à la majorité (20 POUR et 5 CONTRE, Mesdames CLAUDEL WAGNER, DOUCHE et THIRIAT et Messieurs NOURDIN et SEIDENGLANZ), le Conseil Municipal :

- **CHARGE** Monsieur le Maire, par délégation pour la durée de son mandat conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT :
 - 14° D'intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation ;
- **DIT** que cette formulation se substitue à celle arrêtée par la délibération n° 429/02/01 du 10 juillet 2020 précitée à la date de la présente délibération, y compris pour les contentieux en cours ;
- **PREND ACTE** :
 - que ces délégations accordées sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT constituent des délégations de pouvoir et qu'à ce titre, le Conseil Municipal ne pourra plus exercer les attributions déléguées au Maire tant que la délégation n'a pas été abrogée,
 - que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 précité seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,
 - que le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'utilisation de ces délégations,
 - Qu'il peut toujours mettre fin à la délégation ;
- **DIT** les décisions ainsi prises pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT ;
- **DIT** aussi que, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT et par dérogation aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT alinéa 3, les compétences ainsi déléguées au Maire pourront faire l'objet d'une intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire ;
- **DONNE POUVOIR** pour faire la pleine application de ces dispositions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'avancer la discussion de la délibération n°06 relative au Site Natura 2000 FR4100207 « étang et tourbière de la Demoiselle » - Modification du périmètre en la présence de Thomas PROQUEZ, chargé de mission notamment Natura 2000 à la CCPVM.

06 - Site Natura 2000 FR4100207 « étang et tourbière de la Demoiselle » - Modification du périmètre :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune accueille depuis 2008 le site Natura 2000 « étang et tourbière de la Demoiselle » sous le code FR4100207, auparavant reconnu Espace Naturel Sensible (ENS) depuis 1994.

Cela s'est traduit notamment par la détermination d'un périmètre de Zone Spéciale de Conservation (ZSC), à savoir, en droit de l'Union européenne, un site naturel ou semi-naturel désigné par les États membres, qui présente un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'il abrite.

La ZSC est ainsi une aire protégée au titre de cette directive, car reconnue comme présentant un « intérêt communautaire » dans le cadre d'un zonage des habitats naturels et des habitats d'espèces établi dans l'Union européenne.

Il poursuit en mentionnant que ce site est géré par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales. Au cours du travail réalisé dans le cadre de la rédaction du Document d'Objectif (DOCOB) du site qui a abouti en 2021, il est apparu que la cartographie d'origine ne comprenait pas la totalité des habitats et des espèces d'intérêt. Par exemple, la partie Sud du site qui concerne la queue de l'étang de la Demoiselle n'est pas classée en Natura 2000 ce qui ne semble pas cohérent pour préserver les espèces d'intérêts communautaires de l'étang.



Aussi, le DOCOB prévoit à son action A3 « Adapter le périmètre Natura 2000 aux enjeux des habitats et espèces ». Cette modification doit donc permettre d'obtenir un périmètre cohérent avec les découpages administratifs, et d'assurer une meilleure prise en compte des espèces et habitats d'intérêt communautaire. La superficie totale du site serait modifiée passant de 15 ha à 19,44 ha. La majorité de la surface supplémentaire s'étend sur des parcelles communales.

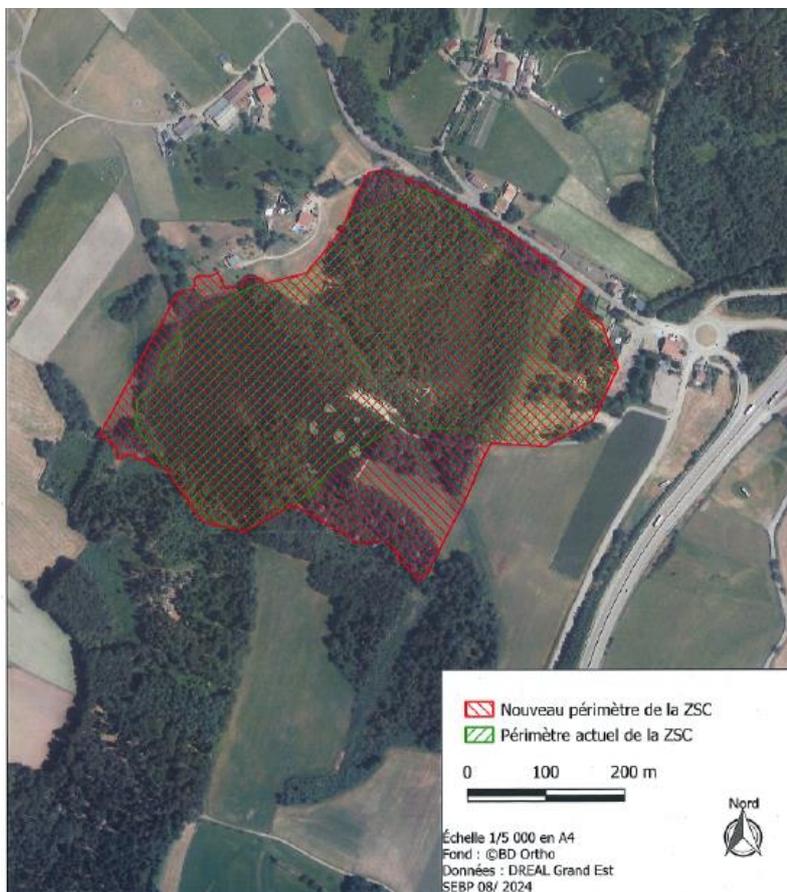
En application des dispositions L.414-1-III du Code de l'Environnement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis quant à ce projet d'extension de périmètre résumé par le plan annexé.

Discussions :

Monsieur PROQUEZ, chargé de mission Natura 2000 à la CCPVM, présente le dossier à l'Assemblée. S'agissant du Club Canin, la volonté était de le retirer de la zone, malgré l'état très dégradé du terrain, mais la DREAL a refusé. En tout état de cause, on ne lui demandera pas de déménager. Une partie de l'étang de la Demoiselle n'était pas dans le site, de même que certaines forêts avoisinantes. Il s'agit majoritairement des parcelles communales. Des dossiers Natura 2000 sont réalisés régulièrement (Infernal trail, marche populaire, ...) sans que cela ne pose de difficulté particulière. Si les forêts classées devaient être coupées, l'autorisation sera accordée sans souci (sauf défrichement définitif). Cette zone est déjà contrainte par d'autres réglementations, parfois plus strictes encore, notamment le périmètre du captage de Lorette à REMIREMONT. Cela peut aussi avoir un intérêt pour financer des opérations sur le secteur (plantations par exemple). Tous les propriétaires ont été prévenus directement par courrier.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, Madame FLEUROT, intéressée à l'affaire, ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de l'extension du périmètre du site Natura 2000 FR4100207 « étang et tourbière de la Demoiselle » tel que proposé et présenté ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces y relatives.



01 - Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'Agglomération Romarimontaine - Dissolution au 30 juin 2025 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 15 octobre 1993, la Commune de SAINT-NABORD a adhéré au SIVOM de l'Agglomération Romarimontaine qui a pour compétences :

- La gestion de la Station d'Épuration commune située à REMIREMONT en partenariat avec les Communes de REMIREMONT et SAINT-ETIENNE LES REMIREMONT ;
- La gestion des Gymnases Charlet et Le Tertre, transports non obligatoires et achat de fournitures scolaires destinées aux Collèges Charlet et Le Tertre en partenariat avec les Communes de DOMMARTIN LES REMIREMONT, RAON AUX BOIS, REMIREMONT, SAINT-AME, SAINT-ETIENNE LES REMIREMONT et VECOUX ;

Il poursuit en mentionnant que par sa délibération n° 429/39/05 du 19 décembre 2024 relative aux conséquences du transfert des compétences « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2025 sur le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de l'Agglomération Romarimontaine, le Conseil Municipal a accepté la restitution de la compétence « Épuration » du SIVOM de l'Agglomération Romarimontaine au 1^{er} janvier 2025 en vue de son transfert à la CCPVM à la même date.

Depuis cette date, le SIVOM n'exerce dès lors plus que sa compétence « scolaire » relative à la gestion des gymnases.

Afin de ne pas conserver une telle structure et ses coûts de fonctionnement inhérents, il est proposé aux Communes membres de faire usage des dispositions du b) de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à savoir :

« Le syndicat est dissous :

[...]

b) Soit par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés.

[...] »

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Romarimontaine au 30 juin 2025.

Discussions :

Monsieur AUDINOT : Actuellement, 2 gardiens de gymnases sont salariés et le SIVOM paie les fluides des bâtiments (eau, électricité, chauffage).

Il est prévu un transfert à REMIREMONT avec leurs acquis.

REMIREMONT reviendra sans doute vers nous au sujet des fluides pour un partage des charges.

Les élus ne touchent plus d'indemnités depuis le 1^{er} janvier.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, Monsieur AUDINOT, président du SIVOM et donc intéressé à l'affaire, ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'Agglomération Romarimontaine ;
- **DIT** qu'il souhaite que cette dissolution prenne effet au 30 juin 2025 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces y relatives.

02 - Adhésion aux compétences à la carte « Réhabilitation » et « Entretien » du Syndicat Départemental d'Assainissement Collectif des Vosges (SDANC) :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes d'adhésions :

- À la compétence à la carte n°1 « Réhabilitation » :
 - De la Commune de VILLOUXEL,
 - De la Commune de AINVELLE,
 - De la Commune de ROZIERES-SUR-MOUZON ;
- À la compétence à la carte n°2 « Entretien » :
 - De la Commune de VILLOUXEL,
 - De la Commune de ROZIERES-SUR-MOUZON ;



Proposées par le Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) dans les Vosges et acceptées à l'unanimité par délibérations du Comité Syndical du 09 janvier 2025.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** sur les demandes d'adhésions :
 - À la compétence à la carte n° 1 « Réhabilitation » :
 - De la Commune de VILLOUXEL,
 - De la Commune de AINVELLE,
 - De la Commune de ROZIERES-SUR-MOUZON ;
 - À la compétence à la carte n° 2 « Entretien » :
 - De la Commune de VILLOUXEL,
 - De la Commune de ROZIERES-SUR-MOUZON ;
- au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces y relatives.

03 - Adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC) dans le département des Vosges :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes d'adhésions :

- du Syndicat des Eaux du Haut du Mont - siège : FLOREMONT,
- du Syndicat des eaux de Bel-Air - siège : FRAIN ;

au SMIC des Vosges proposée à l'unanimité par le Comité Syndical lors de sa séance du 27 janvier 2025.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les demandes d'adhésions :
 - du Syndicat des Eaux du Haut du Mont - siège : FLOREMONT,
 - du Syndicat des eaux de Bel-Air - siège : FRAIN ;
- au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC) dans le département des Vosges ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces y relatives.

04 - Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (SDEV) - Modification des statuts :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 05 mai 1994, la Commune de SAINT-NABORD a adhéré au SDEV comme l'ensemble des communes du département.

En qualité d'autorité organisatrice, le SDEV a pour but d'organiser et de gérer le service public de distribution d'énergie électrique, dont le concessionnaire est ENEDIS.

Le SDEV assure également au titre de ses compétences facultatives :

- l'entretien et l'investissement du réseau d'éclairage public pour les communes vosgiennes qui le souhaitent,
- en cas de carence d'initiative privée, création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Il poursuit en mentionnant que la Commune de MARTINVELLE, jusqu'alors desservie en électricité par la SICAE Est (Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité) et donc hors concession ENEDIS, a sollicité le SDEV en vue de lui transférer sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité.

Il précise que pour répondre favorablement à cette demande, les statuts du SDEV doivent être modifiés, notamment son article 2. Par délibération du 29 janvier 2025, le Conseil Syndical du SDEV a donc adopté une nouvelle version de ses statuts dont le texte a été transmis avec les notes de synthèse. La seule modification est la suivante :



Article 2 : Objet

Le Syndicat est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire de ses Collectivités membres, à l'exception des collectivités desservies par un distributeur non nationalisé visé par la loi modifiée n° 2000-108 en date du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, sauf si ces dernières en font la demande expresse. A ce titre, il exerce en lieu et place des Collectivités qui lui ont transféré compétence en la matière, les compétences obligatoires décrites à l'article 2.1 ci-après.

Le Syndicat est par ailleurs habilité à exercer, pour les Collectivités membres qui y adhèrent, les compétences à caractère optionnel décrites à l'article 2.2 ci-après.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette modification des statuts du SDEV.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (SDEV) telle que présentée et actée par la délibération précitée du 29 janvier 2025 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces y relatives.

05 - Transfert des compétences « eau et assainissement » à la CCPVM au 1^{er} janvier 2025 - Mise à disposition de personnel - Modification :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°429/39/07 du 19 décembre 2024 relative au transfert des compétences « eau et assainissement » à la CCPVM au 1^{er} janvier 2025 - Mise à disposition de personnel.

Il poursuit en mentionnant que le texte de ladite convention a évolué depuis lors, notamment le tableau récapitulatif des différentes prestations et tarifs associés.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le modèle de convention modifiée dont le texte est annexé à la présente.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** le principe de la mise à disposition temporaire à titre onéreux, sous réserve des nécessités de nos propres services, d'agents et de matériels communaux à la régie des eaux de la CCPVM ;
- **ADOpte** le modèle de convention modifié proposé et annexé à la présente délibération ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces y relatives.

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE XXXX ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Entre les soussignés :

La Commune de XXXX située XXXX à XXXXXX représentée par XXXXX Maire, autorisé(e) à l'effet des présentes par délibération du xxxxxxxx,

d'une part,

et,

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, dont le siège est situé au 1, rue du champ du midi 88200 SAINT ETIENNE LES REMIREONT représentée par sa Présidente, Madame Catherine LOUIS autorisée par délibération du Conseil Communautaire du 03 décembre 2024 à signer la convention,

d'autre part,



Il est convenu ce qui suit :

Les articles L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisent une communauté de communes à confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes-membres.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales s'est rapprochée de la commune de XXX de afin de bénéficier de prestations de service en vue d'assurer les tâches suivantes :

- Utilisation des engins lourds (type tractopelle, ampliroll, camion etc...)
- Réfection de voirie départementale ou communale et/ou sur trottoir suite à fouille
- Réfection d'espace vert avec remise de terre végétale suite à fouille
- Livraison d'eau aux administrés
- Facturation eau potable et assainissement des abonnées
- Gestion de la clientèle des abonnées
- Suivis des marchés et travaux lancés avant la prise des compétences
- Prestations spécifiques

A cet effet, selon les cas,

- Soit le Maire de la commune de XXXX adresse directement à la Direction du service des eaux de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées. Il contrôle l'exécution de ces tâches.
- Soit la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales adresse directement à la commune les instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées et contrôle l'exécution de ces tâches.

ARTICLE 1 : TYPES DE PRESTATIONS REALISEES PAR LA COMMUNE DE XXXX POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES

Par accord entre les parties, les domaines concernés sont les suivants :

Services de la commune de XXXX	Effectuant les prestations suivantes :
Eau	Livraison aux administrés à leur demande de citerne d'eau déclarée non potable. Selon règlement en annexe.
Voirie	Tous travaux de réfection de voirie communale, départementale, trottoirs. Avec béton, enrobé à froid ou enrobé chaud. Réfection avec remise ou non de terre végétale.
Facturation/clientèle	Facturation des consommations eau et assainissement, ainsi que la gestion clientèle des abonnées
Suivis travaux et marchés	Suivis des marchés ainsi que des travaux ayant été lancés par es communes avant la prise des compétences eau et assainissement par la CCPVM
Autres	Prestations spécifiques

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

2-1 : COUT DES PRESTATIONS

Le coût des prestations de services sera établi en fonction des tarifs votés par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales présentés ci-dessous :

	Compléments d'info		Tarifs
Utilisation tractopelle/ampliroll/Camion/Gros engin			100 € TTC/h
Réfection voirie départementale	Fouille au mètre carré pour une profondeur de 1,20 mètres	Tarif des matériaux	100 € TTC
Réfection voirie départementale avec béton	Fouille au mètre carré pour une profondeur de 1,20 mètres	Tarif des matériaux	185 € TTC



Réfection voirie départementale ou communale ou sans trottoir avec enrobé à froid	Fouille au mètre carré pour une profondeur de 1,20 mètres	Tarif des matériaux Solution provisoire, principalement en condition hivernale	45 € TTC
Réfection voirie communale	Fouille au mètre carré pour une profondeur de 1,20 mètres	Tarif des matériaux	48 € TTC
Réfection espace vert avec remise de terre végétale	Fouille au mètre carré pour une profondeur de 1,20 mètres	Tarif des matériaux	10 € TTC
Réfection espace vert sans remise de terre végétale	Fouille au mètre carré pour une profondeur de 1,20 mètres	Tarif des matériaux	5 € TTC
Livraison d'eau	Pas d'intervention le week-end. Intervention à planifier 48h avant Règlement en annexe	Coût global déplacement + personnel. 1 fois par semaine.	40 € TTC par trajet A/R
Prestations spécifiques (agents clientèle/facturation, agents de terrassement et agents suivis de travaux)			Au réel
Réfection enrobée à chaud			Au réel

Le nombre d'agents affectés pour effectuer les prestations décrites dans le tableau ci-avant, et leur temps d'affectation seront variables suivant la période de l'année, le type et la fréquence d'intervention. Le temps des agents transférés à la CCPVM et affecté à ces tâches ne devra pas être compté dans la facturation.

Les agents affectés à ces prestations continuent à percevoir leur rémunération de la commune de XXXXXX.

2-2 : FACTURATION ET REGLEMENT

La Communauté de Communes rembourse à la Commune de XXXX le montant des prestations selon les tarifs indiqués ci-dessus + le coût de la main d'œuvre correspondant.

Pour ce faire, la commune tiendra un état récapitulatif des prestations réalisées pour le compte de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Ces états seront transmis à l'appui de chacune des demandes de remboursement de la commune.

Le remboursement des sommes fixées par le présent article se fera par des versements trimestriels sur présentation d'un titre par la commune.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

La commune de XXXXX pour sa part, a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile qui garantit toutes ses activités auprès de XXXXXX contrat n° XXXXXXXXXX, ainsi qu'un contrat « dommage aux biens » auprès de la XXXXXXXX, contrat n° XXXXX.

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales pour sa part, a souscrit un contrat responsabilité civile auprès de la SMACL contrat n° 101357W ainsi qu'un contrat « dommage aux biens » auprès de GROUPAMA souscripteur 42807135 contrat n° 0012.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 : LITIGES

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

A défaut, tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif d'Epinal, dans le respect des délais de recours.

Pour la commune de,

Le Maire

**Pour la Communauté de Communes
de la Porte des Vosges Méridionales
La Présidente, Catherine LOUIS**



07 - Acquisition et intégration au domaine public des espaces publics du lotissement TOUTIMMO sis Impasse des Roses et modalités de financement de la desserte fibre - Complément :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 429/40/04 du 06 février 2025 relative à l'acquisition et intégration au domaine public des espaces publics du lotissement TOUTIMMO sis Impasse des Roses et modalités de financement de la desserte fibre.

Il poursuit en mentionnant qu'une parcelle a été oubliée. Il s'agit de la parcelle cadastrée D4168 d'une surface de 616 m² et sise le long de la Route de Sainte-Anne.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition complémentaire et son intégration au domaine public.

Il devra être autorisé à signer tous actes devant permettre la bonne exécution de ces dispositions (acte authentique, ...).

Conformément à l'article L.141-3 du code de la Voirie Routière :

- Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ;
- Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition complémentaire des espaces communs du lotissement dit « TOUTIMMO 2 », à savoir la parcelle cadastrée D4168 pour une surface de 616 m² selon le plan annexé ;
- **DECIDE** l'intégration complémentaire immédiate au domaine public routier communal de la parcelle cadastrée D4168 constituant une dépendance de la Route de Sainte-Anne ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces y relatives et notamment les actes authentiques à intervenir.



En vert les parcelles déjà acquises. En rouge, la parcelle oubliée.



Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord

☎ 03 29 62 06 22 📠 03 29 23 05 30 📧 info@saint-nabord.fr 🌐 www.saint-nabord.fr

08 - Création de deux postes au sein des sévices périscolaires en vue de la rentrée scolaire 2025-2026 :

Monsieur le Maire fait un point au Conseil Municipal s'agissant de la situation de nos services périscolaires en terme d'emplois en prévision de la rentrée 2025/2026 :

- Le contrat avec l'ESAT « Les Pins » de SAINT-AMÉ en cours depuis 2 ans ne pourra pas être renouvelé,
- Les deux dernières années scolaires ont été marquées par un absentéisme permanent entraînant d'important surcoûts en remplacement,
- Bien que les effectifs scolaires soient globalement en baisse, ceux accueillis aux services périscolaires continuent de croître.

Face à ces constats et à nos obligations en matière de taux d'encadrement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer deux postes permanents dont les caractéristiques suivent :

Grade	Nombre d'heure	Nombre de postes	Fonction (Lieu)	Date de création
Adjoint Technique	24/35 ^{ème}	1	Services périscolaires (Breuchottes & Herbures)	1 ^{er} avril 2025
Adjoint Technique	24/35 ^{ème}	1	Services périscolaires (Breuchottes & Herbures)	1 ^{er} août 2025

Discussions :

À la question de *Madame DOUCHE* : *Si on n'avait pas affecté 2 agents du périscolaire en mairie avec augmentation de leur temps de travail, cela aurait-il pu être évité ?, il est répondu que non. Cette démarche a évité une troisième embauche en Mairie. Il s'agit de 2 choses différentes. En l'espèce nous sommes confrontés à un problème de nombre au regard des taux d'encadrement légaux.*

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création de deux postes d'Adjoint Technique 24/35^{ème} au sein des services périscolaires comme suit :

Grade	Nombre d'heure	Nombre de postes	Fonction (Lieu)	Date de création
Adjoint Technique	24/35 ^{ème}	1	Services périscolaires (Breuchottes & Herbures)	1 ^{er} avril 2025
Adjoint Technique	24/35 ^{ème}	1	Services périscolaires (Breuchottes & Herbures)	1 ^{er} août 2025

- **ACCEPTÉ** la modification subséquente du tableau des effectifs de la Commune annexé à la présente ;
- **DIT que** les crédits budgétaires au chapitre 012 du budget général sont suffisants et seront prorogés pour les années suivantes ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces y relatives.

Tableau des effectifs au 1^{er} août 2025 présenté en équivalent-temps plein :



GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	Effectif non pourvu
	A, B ou C			
EMPLOIS FONCTIONNELS		1,00	1,00	0,00
Directeur Général des Services	A	1,00	1,00	0,00
SECTEUR ADMINISTRATIF		11,00	8,91	2,09
Attaché Principal	A	1,00	1,00	0,00
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	4,00	3,00	1,00
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1,00	1,00	0,00
Adjoint Administratif	C	5,00	3,91	1,09
SECTEUR TECHNIQUE		24,82	22,45	2,37
Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	B	1,00	1,00	0,00
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	4,80	4,80	0,00
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	6,91	6,91	0,00
Adjoint Technique	C	10,11	7,74	2,37
Agent de Maîtrise	C	2,00	2,00	0,00
SECTEUR SOCIAL		5,60	4,91	0,69
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe	C	4,60	3,91	0,69
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	C	1,00	1,00	0,00
SECTEUR ANIMATION		4,00	4,00	0,00
Animateur Territorial	B	1,00	1,00	0,00
Adjoint d'Animation	C	3,00	3,00	0,00
POLICE MUNICIPALE		1,00	1,00	0,00
Gardien brigadier de Police Municipale	C	1,00	1,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL		47,42	42,28	5,15

09 - Création de deux postes à pourvoir au sein des services périscolaires par des apprentis et autorisation de signature du contrat d'apprentissage :

Après avoir rappelé au Conseil Municipal que la Commune accueille depuis des années des apprentis scolarisés en CAP Petite Enfance au sein de ses services périscolaires, Monsieur le Maire lui propose de poursuivre cette expérience positive et de l'autoriser à signer de nouveaux contrats d'apprentissage (2 au périscolaire) dans le même cadre pour l'année scolaire 2025/2026, voire 2026/2027 en fonction du type de formation suivie.

Ces personnes à recruter seraient rémunérées sur la base d'un pourcentage du SMIC en fonction de leur âge et leur situation sur une base de 35/35^{ème} (avec un jour d'absence par semaine ou une semaine par mois). Les charges sociales sont relativement faibles concernant les apprentis mais les temps de formation sont importants et la Commune devra sans doute prendre en charge des frais de scolarité pour un des deux contrats (le CNFPT finançant l'autre).

Type de contrat	Nombre d'heure	Nombre de postes	Fonction (Lieu)	Date du début de contrat	Durée du contrat
Contrat d'Apprentissage	35/35 ^{ème}	2	Services périscolaires (Breuchottes & Herbures)	1 ^{er} août 2025	1 ou 2 ans Jusqu'au 31 août 2027

Monsieur le Maire devra être autorisé à signer ces contrats.

Discussions :

A la question de Madame CLAUDEL WAGNER concernant le coût de ces postes, il est répondu qu'il faut compter environ 4000 à 5000 € pour la formation et un salaire variable selon l'âge estimé à environ 1000 € par mois (zéro charge patronale).

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la création de deux postes à pourvoir par un contrat d'apprentissage selon les modalités suivantes :



Type de contrat	Nombre d'heure	Nombre de postes	Fonction (Lieu)	Date du début de contrat	Durée du contrat
Contrat d'Apprentissage	35/35 ^{ème}	2	Services périscolaires (Breuchottes & Herbures)	1 ^{er} août 2025	1 ou 2 ans Jusqu'au 31 août 2027

- **DIT** que les crédits budgétaires ouverts au chapitre 012 du budget général permettent d'ores et déjà de prendre en charge la dépense induite ;
- **CONSTATE** la modification temporaire du tableau des effectifs de la Commune pour la période concernée ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération et **L'AUTORISE** à signer toutes pièces y relatives.

10 - Création d'un poste temporaire afin de pourvoir à un emploi saisonnier pour la saison 2025 :

Pour permettre aux services techniques de faire face au surcroît de travail engendré par l'arrivée de l'été, notamment en ce qui concerne les espaces verts, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un poste temporaire au titre d'emploi dit « d'accroissement saisonnier d'activité » dont les caractéristiques suivent :

Services	Création de postes	Nbre	Date d'effet	Date de fin	Durée hebdo	Rémunération
Services Techniques	Adjoint Technique	1	23 juin 2025	29 août 2025	35 h	IB : 367 IM : 366

Le poste supplémentaire au sein des services techniques viendrait étoffer ces services (notamment espaces verts) en juillet et août. Ce poste serait pourvu par l'embauche d'un agent non-titulaire (probablement un employé en juillet et un en août).

Le tableau des effectifs de la Commune serait par conséquent temporairement modifié en conséquence.

VU les articles L.313-1 et L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique :

- Autorisant les communes à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois (Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de douze-huit mois consécutifs), d'une part,
- Précisant, d'autre part, que la délibération portant décision création d'un emploi pour faire face à un besoin saisonnier doit mentionner le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de cet emploi ;

CONSIDERANT que les nécessités du service, à savoir une augmentation d'activité sur la période de mai à septembre notamment liée à l'activité du service « espaces verts » (tontes, tailles, entretien des plantations, ...) ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin saisonnier selon les caractéristiques suivantes :

Services	Création de postes	Nbre	Date d'effet	Date de fin	Durée hebdo	Rémunération
Services Techniques	Adjoint Technique	1	23 juin 2025	29 août 2025	35 h	IB : 367 IM : 366

- **FIXE** ainsi qu'il suit :
 - Grade : Adjoint technique ;
 - La durée hebdomadaire de service des postes, soit 35 heures ;
 - La nature des fonctions : Agent polyvalent des services techniques principalement rattaché au service « espaces verts » ;
 - Le niveau de rémunération : 1^{er} échelon de l'échelle 3, Indice Brut : 367, Indice Majoré du 01/05/2022 : 366 ;



- **CONSTATE** une modification temporaire du tableau des effectifs de la Commune pour la période concernée ;
- **DIT** que cet emploi pourra être pourvu par des agents non-titulaires ;
- **DIT aussi** que les crédits correspondants sont d'ores et déjà inscrits au Chapitre 64 (Frais de personnel) du budget de l'exercice en cours ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération et notamment pour signer les arrêtés à intervenir de nomination sur ces postes.

11 - Marché d'entretien des espaces verts 2025-2026 reconductible sur 2027 - Autorisation au Maire de lancer et conclure le marché et création de l'autorisation d'engagement :

En application des dispositions de l'article Article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que « [...] la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre. », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et de l'autoriser à lancer puis conclure le marché dont les principales caractéristiques suivent :

Objet du marché : Prestation d'entretien des espaces verts communaux 2025/2026 reconductible sur 2027.

Principales caractéristiques :

- Lot n°1 - Peuxy / Encensement - 7 sites :
 - Gazons : 6 230 m² (6 passages / an),
 - Massifs arbustifs < 3 m² : 19 unités et 52 m² (1 passage / an),
 - Massifs arbustifs > 3 m² : 7 unités et 1 100 m² (1 passage / an),
 - Arbres : 7 unités (1 passage / an),
 - Prairie : 3 600 m² (2 passages / an),
 - Surfaces minérales : 100 m² (4 passages / an),
 - Entretien vivaces et arbustes : 1 100 m² (3 passages/an) ;
- Lot n°2 - les écoles des Herbures et des Breuchottes - 17 sites (dont 2 en option) :
 - Gazons : 13 199 m² (6 passages / an),
 - Massifs arbustifs : 52 unités < 3 m² et 275 m² (1 passage / an),
 - Arbres : 75 unités (1 passage / an),
 - Haies : 110 ml (1 passages / an),
 - Surfaces minérales : 297 m² (4 passages / an),
 - Entretien spécifique : 1700 m² (2 passages/an) ;
- Lot n°3 - place de la gare et Saint-Anne -13 sites (dont 1 en option) :
 - Gazons : 13 113 m² (6 passages / an),
 - Massifs arbustifs : 22 unités < 3 m² et 212 m²> 3 m² (1 passage / an),
 - Arbres : 27 unités (1 passage / an),
 - Surfaces minérales : 39 m² (3 passages / an)
 - Entretien spécifique : 330 m² (4 passages / an),
 - Vivaces : 730 m²,
 - Entretien vivaces et arbustes : 730m² (3 passages/an),
 - Haies : 75 ml (1 passage/an).

Délai prévisionnel d'exécution : La durée initiale du marché est de deux années (2025 et 2026). Il pourra être reconduit sur 2027.

Procédure : Adaptée de type ouvert avec possibilité de négociation en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la Commande publique (CCP).

Ce marché prendra la forme d'un accord cadre au sens des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 et suivants du CCP.

Conditions de participation et d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères ci-dessous :

- Valeur technique de l'offre : 40% ;
- Prix des prestations : 60%.

Date limite de réception des plis : À définir.



Montant estimatif du marché : Sur les 3 ans, 195 000,00 € HT (accord-cadre avec un minimum à 55 000.00 € HT et un maximum à 220 000.00 € HT).

Le Dossier de Consultation des Entreprises est consultable auprès des services municipaux.

Rappelant l'autorisation d'engagement n°02/2021 sur le budget général modifiée par la délibération n°429/18/03 du 17 mars 2022 relative au marché pluriannuel d'entretien des espaces verts communaux 2022/2023 reconductible sur 2024 - Autorisation à donner au Maire de lancer et conclure le marché et création de l'autorisation d'engagement afférente, Monsieur le Maire propose de renouveler cette autorisation comme suit :

Projet d'autorisation d'engagement nouvelle :

<u>Numéro</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant total initial</u>	<u>Durée prévisionnelle</u>
Budget communal (en € TTC)			
01/2025	Entretien des espaces verts communaux	330 000.00	2025-2027

Crédits de paiement prévisionnels :

<u>Numéro</u>	<u>Article</u>	<u>2025</u>	<u>2026</u>	<u>2027</u>	<u>Total</u>
Budget communal (en € TTC)					
01/2025	611	100 000.00	110 000.00	120 000.00	330 000.00

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises relatifs à la prestation d'entretien des espaces verts communaux 2025/2026 reconductible sur 2027 tel que présenté ainsi que les conditions d'organisation de la mise en concurrence à intervenir ;
- **DIT** que les crédits afférents seront votés aux budgets primitifs 2025 à 2027 (budget général) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation dudit marché qui sera passé selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- **APPROUVE** la modification de l'autorisation d'engagement correspondante :

<u>Numéro</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant total initial</u>	<u>Durée prévisionnelle</u>
Budget communal (en € TTC)			
01/2025	Entretien des espaces verts communaux	330 000.00	2025-2027

- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits de paiement suivants :

<u>Numéro</u>	<u>Article</u>	<u>2025</u>	<u>2026</u>	<u>2027</u>	<u>Total</u>
Budget communal (en € TTC)					
01/2025	611	100 000.00	110 000.00	120 000.00	330 000.00

- **RAPPELLE** qu'il devra être consulté si l'enveloppe total de l'autorisation ou le crédit annuel de paiement est dépassée ;
- **AUTORISE** par avance Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, à signer le marché à intervenir dans la limite de l'enveloppe globale précitée et lui **DONNE pouvoir** pour veiller à leur bonne réalisation.



12 - Arrêt d'une partie du programme d'investissement pour 2025 et autorisation de payer en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 - Complément bis :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations

- n°429/39/17 du 19 décembre 2024 portant arrêt d'une partie du programme d'investissement pour 2025 et autorisation de payer en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 ;
- n°429/40/07 du 06 février 2025 portant arrêt d'une partie du programme d'investissement pour 2025 et autorisation de payer en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 - Complément.

Puis il rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Cette pratique permet, avant même le vote des budgets primitifs de l'année n+1, d'engager des dépenses d'investissement nouvelles (hors restes-à-réaliser) non inscrites aux budgets de l'année n (et donc pas en reste à réaliser).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits complémentaires nécessaires concernant certains investissements nouveaux à enclencher début 2025 et qu'il récapitule :

Budget général :

- Réalisation d'un parking public derrière le cabinet dentaire des ravines (les crédits avaient été votés puis affectés à d'autres dépenses) :
Inscription à hauteur de 23 000.00 € TTC au compte 2315-360 du budget communal,

Les crédits seraient régularisés au moment du vote des budgets primitifs.

Leur vote permettrait de faire entrer les marchés, sous réserve de leur montant, pour les prestations concernées dans le cadre de la délégation permanente de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire serait autorisé à réaliser et signer tous les actes propres à permettre la pleine application de la présente délibération.

Discussions :

Madame DOUCHE : Ces travaux étaient prévus par la Commission « Travaux » ?

Monsieur AUDINOT : Oui c'est inclus dans le chapitre voirie.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'arrêter par anticipation et donc d'ouvrir les crédits concernant les investissements 2025 tels que proposés ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2025 ;
- **PREND ACTE** qu'il autorise ainsi Monsieur le Maire à engager contractuellement la Commune (du lancement jusqu'à la conclusion et l'exécution des marchés et des avenants) sur une durée dépassant le cadre annuel et ce même si le seuil fixé pour sa délégation permanente est dépassé ;
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, à signer toutes pièces y relatives et lui **DONNE POUVOIR** pour faire la pleine application de la présente délibération.



13 - Règlement des services périscolaires pour les années scolaires 2025-2026 et suivantes - Modifications :

Après avoir rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 429/34/04 du 21 mars 2024 portant modifications du règlement des services périscolaires pour les années scolaires 2024-2025 et suivantes, Monsieur le Maire lui présente les nouvelles propositions issues des travaux de la Commission « Affaires scolaires » relatives à la tarification des différents services.

Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :

- Nouveaux tarifs de garderie et pour le plan mercredi selon la trajectoire sur 3 ans arrêtée par la Commission : + 6% (4 pour le repas) en année 3 ;
- Nouvelles restrictions quant aux objets susceptibles d'être apportés par les élèves ;
- Suppression de mentions obsolètes (Plateformes fluo et accueil pour tous).

Ces modifications, qui trouveraient à s'appliquer à compter de la rentrée de septembre 2024, sont reportées dans le projet de règlement amendé dont la version proposée par la Commission « Affaires scolaires » est annexée à la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement modifié applicable aux services périscolaires de la Commune pour les années scolaires 2023/2024 et suivantes et dont le texte est joint à la présente délibération ;
- **ABROGE** la précédente délibération n° 429/28/05 du 25 mai 2023 à compter de la fin de l'année scolaire 2023/2024, toutes les inscriptions aux services périscolaires pour les années scolaires 2024/2025 valant acceptation tacite du nouveau règlement ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de ce règlement et notamment d'arrêter les formulaires d'inscription et la liste des pièces à fournir, de procéder aux inscriptions, de mettre les dispositions relatives à la discipline et recouvrer les recettes correspondantes.



RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

ORGANISÉS AU SEIN DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES DE SAINT-NABORD :

TRANSPORT - RESTAURATION - Garderie - PLAN MERCREDI

Chapitre I - Dispositions communes :

Article I-1 : Préambule :

Les services périscolaires ont vocation - les jours de classe des périodes scolaires - à accueillir en priorité les seuls enfants scolarisés au sein des écoles maternelles et élémentaires de SAINT-NABORD, à partir de la petite section de maternelle et jusqu'au CM2.

L'organisation de services périscolaires par une Commune a un caractère strictement facultatif. Dès lors, toute personne souhaitant en bénéficier doit s'y inscrire impérativement et préalablement (selon les modalités applicables à chaque service via les formulaires arrêtés par le Maire par délégation du Conseil Municipal) et pour cela se soumettre aux règles de fonctionnement édictées par la Commune et résumées au sein du présent règlement qui sera signé par chaque bénéficiaire du service qui en recevra une copie.

Dans l'hypothèse où la capacité d'accueil à l'un des services serait atteinte, et sauf disposition contraire dans les chapitres II à IV, le critère de choix arrêté en vue de la détermination des personnes acceptées est la date de remise du dossier d'inscription complet en Mairie.

Article I-2 : Règles générales de bonne conduite :

- Les enfants obéiront aux consignes données par le personnel d'encadrement communal ou non affecté aux services périscolaires ;
- Ils leur devront le respect. Il ne sera toléré aucune insolence ;
- Ils devront respecter leurs camarades ;
- Ils devront également respecter le matériel mis à leur disposition. Toute détérioration volontaire ou non des biens communaux sera à la charge des parents.
- Les enfants n'apporteront aucun objet personnel dangereux ou de valeur (bijoux, cartes, jeux vidéos, téléphone/tablette, montre connectée, balise GPS, écouteurs, ...). Les appareils électroniques seront confisqués et remis aux parents. La Commune décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol.

Le non-respect de ces règles peut entraîner l'application des sanctions prévues aux articles suivants.

Article I-3 : Procédure disciplinaire et cas d'exclusion :

- En cas de non-respect du présent règlement par les enfants ou les parents ;
- En cas d'inconduite notoire ou d'indiscipline persistante de l'enfant ;



Le personnel d'encadrement communal ou non affecté aux services périscolaires, signale les faits au Maire afin qu'il engage éventuellement la procédure disciplinaire associée à la sanction envisagée.

Les sanctions prévues seront dans l'ordre de gravité :

A l'initiative des seuls personnels d'encadrement :

- La réprimande orale ;
- Information écrite des parents ;

Sur proposition des personnels d'encadrement, par décision du Maire :

- La réprimande écrite adressée aux parents, qui constituera un avertissement ;

Sur proposition des personnels d'encadrement, par décision du Maire après enquête et éventuellement avis du Directeur de l'école correspondante :

- L'exclusion temporaire jusqu'à une semaine.

Sur proposition des personnels d'encadrement, par décision du Maire après enquête et éventuellement avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale pour la circonscription :

- L'exclusion temporaire jusqu'à une semaine en cas de contestation des parents de l'élève sanctionné ;
- L'exclusion temporaire jusqu'à un mois ;
- En cas de récidive, l'exclusion définitive.

Les exclusions potentielles pour un motif autre que disciplinaire, notamment en cas de non paiement des factures, peuvent être prononcées automatiquement en dehors de toute procédure disciplinaire.

Article I-4 : Sécurité :

Le personnel d'encadrement des services doit :

- En cas de blessures bénignes, apporter les premiers soins et prévenir les parents ainsi que la Mairie ;
- En cas d'accident grave, faire appel aux services d'urgence, prévenir la famille et la Mairie.

En cas d'incident, l'enfant blessé ou indisposé, même légèrement, devra immédiatement prévenir le personnel d'encadrement, au besoin ses camarades devront le faire pour lui.

Article I-5 : Assurance :

La Commune et ses prestataires sont assurés pour les risques afférant aux services périscolaires. Il revient aux parents de prévoir une attestation d'assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident extrascolaire.

Article I-6 : Soins apportés aux enfants :

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre des services périscolaires à l'exception des cas particuliers. Pour ces cas particuliers, s'adresser à la Mairie qui étudiera un protocole adapté avec le responsable légal de l'enfant.

Article I-7 : Image des enfants :

Sous réserve de l'accord exprès du représentant légal de l'enfant (cf. dossier d'inscription), le personnel d'encadrement est autorisé à :

- enregistrer la participation de l'enfant au caméscope lors des activités ;
- photographier l'enfant ;
- reproduire, représenter, diffuser, les images ainsi réalisées dans le strict cadre des activités périscolaires et des publications communales.

Article I-8 : Facturation minimale :

Pour des raisons liées aux seuils de recouvrement acceptés par le Trésor Public, aucune facture d'un montant inférieur à la somme de 5.00 € ne sera émise.

Chaque fois que ce seuil n'est pas atteint pour une famille au moment de la facturation, une facturation forfaitaire de 5.00 € sera réalisée et ce à la fin de chaque période inter-vacances.

Article I-9 : Moyen de paiement :



Les factures doivent être acquittées directement auprès du Trésor Public (Hôtel de Finances de REMIREMONT, 15 rue Paul Doumer - 88 200).

Moyens de paiement acceptés : Chèque à l'ordre du Trésor Public, espèces, carte bancaire.

Pour les seuls enfants de moins de 6 ans, le paiement par le billet de titres « CESU » est en outre accepté sous réserve de se présenter au Trésor Public muni de son livret de famille.

Article I-10 : Attestations de paiement :

Pour les services donnant lieu au paiement d'une redevance, une attestation pourra être remise au représentant légal qui en fait la demande afin de pouvoir bénéficier du crédit d'impôt de 50% des frais de garde pour les enfants de moins de 7 ans (disposition applicable au jour de l'édiction du présent règlement).



Chapitre II - Dispositions spécifiques relatives au service de « Transport scolaire » :

Article II-1 : Préambule :

Le service de transport scolaire a pour objet le transport des enfants dont les parents le désirent, de leur lieu d'habitation ou d'arrêts de regroupement également répartis sur le territoire de la Commune aux infrastructures scolaires de SAINT-NABORD.

Les dispositions du présent chapitre ont pour but d'assurer le confort, la sécurité et la bonne tenue des élèves afin de prévenir les accidents.

Dans la recherche de ces objectifs, la Commune décide en concertation avec son(es) prestataire(s) des itinéraires et des arrêts, charge à elle de les aménager et de les sécuriser.

Article II-2 : Capacités d'accueil :

Capacité maximale d'accueil du bus en fonction des normes en vigueur.

En complément à l'article I-1 in fine, le caractère plus ou moins indispensable du service pour les familles pourra être pris en compte en cas de dépassement potentiel de la capacité d'accueil afin de désigner les personnes pouvant accéder au service.

Article II-3 : Modalités d'inscription :

Toute inscription au service de transport scolaire se fera obligatoirement via la plateforme de la Région GRAND EST : <https://www.fluo.grandest.fr/scolaire/>

Article II-4 : Dispositions relatives aux enfants :

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.

Chaque élève doit monter ou descendre du bus sans chahut ni bousculade, rester assis à sa place pendant tout le trajet, porter sa ceinture de sécurité et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit, notamment :

- de parler au conducteur, sans motif valable,
- de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets,
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que des issues de secours,
- de changer de place ou de se pencher au dehors.

Les sacs et cartables doivent être placés sous les sièges afin que le couloir soit libre à la circulation ainsi que l'accès à la porte de secours.

Afin de garantir la sécurité des enfants, l'accompagnateur pourra être amené à placer les enfants dans le bus.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée. Ils doivent obligatoirement emprunter les passages protégés et privilégier le côté de la chaussée disposant de trottoirs ou d'accotements plus larges.

Article II-5 : Dispositions relatives aux parents :

Les parents des enfants scolarisés en maternelle (ou la personne désignée dans l'autorisation de transport) viennent chercher leur enfant à la porte du véhicule.

Les parents, qui viennent chercher leurs enfants à un arrêt de bus, veilleront à ne pas gêner la circulation et le stationnement de celui-ci.

Dès la sortie du bus, les enfants sont sous la responsabilité des parents.

En cas d'absence des parents à l'arrêt de bus, l'enfant scolarisé en maternelle sera ramené à la garderie de l'école et les parents seront aussitôt prévenus.



Chapitre III - Dispositions spécifiques relatives au service de « Restauration scolaire » :

Article III-1 : Préambule :

Le service de restauration scolaire a pour objet de permettre aux enfants, que leurs parents ne peuvent pas prendre en charge pendant la pause méridienne, de se restaurer dans des conditions respectant à la fois leur rythme et leur équilibre alimentaire.

Article III- 2 : Ouverture :

Le service de restauration scolaire est réservé aux enfants scolarisés à partir de la petite section à condition qu'ils fréquentent l'école toute la journée.

Article III-3 : Capacités d'accueil :

- 130 enfants maximum seront accueillis au restaurant des Herbures ;
- 130 enfants maximum seront accueillis au restaurant des Breuchottes.

En complément à l'article I-1 in fine, dans l'hypothèse où les inscriptions dépasseraient ces seuils, seront prioritairement accueillis les enfants fréquentant régulièrement le service.

Article III-4 : Modalités d'inscription :

Toute inscription au service de restauration scolaire se fera obligatoirement de manière dématérialisée via le « portail famille » dédié.

Modalités de réservation :

La réservation des repas est obligatoire et devra se faire :

- par le biais d'une fiche appelée « Planning hebdomadaire prévisionnel » disponible en Mairie, à l'entrée des écoles, à la garderie ou téléchargeable sur le site Internet de la commune à l'adresse rappelée ci-dessus ;
- ou **directement sur le site internet communal via le « portail famille » dédié.**

Les réservations doivent être faites **impérativement le lundi au plus tard à 17h30** pour la semaine suivante.

Ces règles sont applicables à chaque semaine scolaire, à l'exception des semaines de rentrée pour lesquelles les plannings prévisionnels devront être remis au plus tard le dernier jour d'école précédant ces vacances intermédiaires.

S'agissant de la rentrée de septembre, les plannings prévisionnels devront être remis au plus tard le lundi de la semaine précédant celle de la rentrée des classes à 18h30.

Toute inscription exceptionnelle non prévisible se fera au plus tard le jour ouvrable précédent avant 09h30 (*Le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi, le jeudi pour le vendredi, le vendredi pour le lundi*) en joignant les services de la Mairie par tout moyen permettant d'y donner une date certaine (courriel ou portail famille).

Le nombre de ces inscriptions exceptionnelles (c'est-à-dire réalisées après le lundi 17h30 pour la semaine suivante) ne pourra dépasser deux par mois et cette tolérance ne saurait constituer le seul mode d'inscription d'un enfant. A défaut de respect de cette prescription, la Commune se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant ou, selon la possibilité d'accueil du service, appliquer à la famille le tarif majoré prévu pour les commensaux adultes.

En cas d'absence malgré une réservation, la famille préviendra dès que possible la Mairie par les mêmes biais ainsi qu'au retour de l'enfant.

Les repas étant confectionnés la veille par le prestataire, tout repas non décommandé, pour quelque raison que ce soit, le jour ouvrable précédent (hors mercredis et samedis comme détaillé ci-dessus) avant 09h30, sera facturé.

Dans l'hypothèse où l'inscription d'un enfant serait acceptée sans que le repas ait pu être réservé pour cause d'inscription trop tardive, la Commune ne peut garantir la fourniture d'un repas comprenant tous les éléments inscrits au menu.

Dans les cas cités aux deux alinéas précédents, la Commune se réserve le droit d'appliquer la pénalité prévue à l'article III-6 en plus du prix du repas non commandé ou non décommandé dans les temps.

Article III-5 : Accès aux enfants souffrant d'allergie(s) alimentaire(s) ou ayant des pratiques alimentaires particulières / cas particulier des pique-niques en cas de grèves :

Les enfants souffrant d'allergie alimentaire sont admis au restaurant scolaire.



Cependant, les parents devront avoir au préalable établi le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en collaboration avec le médecin scolaire, l'école et les représentants de la Commune, et fournir une décharge qui dégage toute responsabilité du personnel de service et du Maire.

Par ailleurs, ils seront tenus de fournir le repas dans des boîtes hermétiques, au nom de l'enfant, déposées le matin à l'arrivée de l'enfant dans les réfrigérateurs du restaurant. Ils se verront facturer un tarif équivalent à la moitié du repas au tarif plein.

Les enfants ayant des pratiques alimentaires particulières (sans porc, sans viande, ...) ont accès au service sous réserve d'accepter de se voir servir un menu unique « sans viande ».

Cas particulier des pique-niques en cas de grève :

En cas de grève ne permettant pas d'assurer le service de restauration et dans la mesure où les enfants pourraient tout de même être accueillis, les parents seront tenus de fournir un repas froid déposé le matin à l'arrivée de l'enfant dans les réfrigérateurs du restaurant. Ils se verront facturer un tarif équivalent à la moitié du repas au tarif plein.

Article III-6 : Tarifs et règlement des repas :

La prise en charge durant la pause méridienne, comprenant le repas et la garderie attenante, sera forfaitairement facturée **5.06 €**.

Une facture sera adressée aux parents à chaque fin de période « inter-vacances ».

Faute de règlement dans le délai imparti, l'enfant ne pourra plus être accueilli au sein de la structure jusqu'à régularisation de la situation.

Une réduction est appliquée, soit un coût de **4.05 €**, sera appliquée à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille.

Les familles ayant un quotient familial qui est inférieur ou égal à 700 se verront appliquer les tarifs suivants :

- Tarif applicable aux deux premiers enfants : **4.95 €** par enfant.
- Tarif applicable à compter du troisième enfant : **3.83 €**.

La prise de repas par certains commensaux adultes (enseignants et agents communaux ou assimilés) devra être spécialement autorisée et sera facturée **6.49 €** à l'unité.

Pénalités pour inscription ou annulation hors délais (non-respect des modalités de réservation énumérées à l'article III-4) non justifiée et non justifiable : 3.00 € par occurrence en sus des tarifs précités.

Article III-7 : Communication des menus :

Toutes les semaines, les menus seront affichés à l'extérieur de chaque école et disponibles sur le site internet de la Commune, www.saint-nabord.fr.

Article III-8 : Tenue lors de la prise des repas :

- Les enfants doivent se présenter au restaurant scolaire en parfait état de propreté. Ils devront se laver les mains avant d'entrer au réfectoire. Ils ne devront pas être atteints de maladies contagieuses.
Ceux qui ne satisferont pas à cette double condition ne seront pas admis au restaurant scolaire.
- En arrivant au restaurant scolaire, en bon ordre, sans se pousser, ni se bousculer, les enfants déposeront aux vestiaires, leurs manteaux et sacs qu'ils reprendront à la sortie.
- Le personnel installera les plus petits aux places qui leur sont réservées.
- Les grands seront placés en tenant compte de leur attitude générale.
- Le repas sera servi quand tous les enfants seront installés et que le calme régnera.
- Des serviettes de table en papier seront fournies aux enfants.
- Les enfants ne joueront ni avec la nourriture et le matériel, ni avec la boisson. Les enfants ne devront en aucun cas, toucher aux appareils de chauffage et d'éclairage, ni ouvrir et fermer les fenêtres sans permission.
- Les enfants n'auront pas accès aux cuisines.
- Les enfants ne se déplaceront pas sans autorisation, ne courront pas et ne crieront pas, ne jetteront pas la nourriture à terre, etc.
- Les enfants pourront sur demande et autorisation du personnel être associés aux tâches communes de service et/ou de nettoyage des tables.



Chapitre IV - Dispositions spécifiques relatives au service de « Garderie périscolaire » :

Article IV-1 : Préambule :

Le service de garderie périscolaire a pour objet d'offrir aux enfants, que leurs parents ne peuvent pas prendre en charge juste avant et après le temps scolaire, un lieu de détente et de loisir.

Les grands principes sur lesquels est basé son fonctionnement sont :

- le respect du rythme de l'enfant ;
- la socialisation ;
- le développement de l'autonomie ;
- l'éveil ;

Les enfants pourront y prendre le goûter qu'ils auront apporté.

Les enfants des classes élémentaires, qui le désirent, peuvent y commencer leurs devoirs.

Le personnel d'encadrement n'a néanmoins pas pour mission de les vérifier.

Les parents qui ont inscrits leurs enfants à la garderie du matin doivent accompagner ces derniers de dans la salle de garderie où le personnel sera présent pour les accueillir.

Article IV-2 : Locaux :

- La garderie des Herbures pour les enfants scolarisés dans cet établissement ;
- Le restaurant scolaire de l'école des Breuchottes pour les enfants scolarisés dans cet établissement.

Article IV-3 : Capacités d'accueil :

- 130 enfants maximum seront accueillis à la garderie et/ou au restaurant scolaire des Herbures ;
- 130 enfants maximum seront accueillis au restaurant des Breuchottes.

Article IV-4 : Horaires :

Le service de garderie périscolaire est disponible pendant les créneaux suivants (hors temps de garderie avant et/ou après le repas lors de la pause méridienne) :

- 07h30 - 08h20 ;
- 11h45 - 12h15 ;
- 13h00 - 13h20 ;
- 16h15 - 19h15.

Article IV-5 : Modalités d'inscription :

Toute inscription au service de garderie scolaire se fera obligatoirement de manière dématérialisée via le « portail famille » dédié.

Modalités de réservation :

La réservation de la garderie périscolaire est obligatoire et devra se faire :

- par le biais d'une fiche appelée « Planning hebdomadaire prévisionnel » disponible en Mairie et à la garderie ou téléchargeable sur le site Internet de la commune à l'adresse rappelée ci-dessus ;
- ou directement sur le site internet communal via le « portail famille » dédié.

Les réservations doivent être faites **impérativement le lundi au plus tard à 17h30** pour la semaine suivante.

Ces règles sont applicables à chaque semaine scolaire, à l'exception des semaines de rentrée pour lesquelles les plannings prévisionnels devront être remis au plus tard le dernier jour d'école précédant ces vacances intermédiaires.

S'agissant de la rentrée de septembre, les plannings prévisionnels devront être remis au plus tard le lundi de la semaine précédant celle de la rentrée des classes à **17h30**.

Toute inscription exceptionnelle non prévisible se fera au plus tard le jour ouvrable précédent avant 09h30 (Le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi, le jeudi pour le vendredi, le vendredi pour le lundi) en joignant les services de la Mairie par tout moyen permettant d'y donner une date certaine (courriel ou portail famille).

En cas d'absence malgré une réservation, la famille préviendra dès que possible la Mairie par les mêmes biais ainsi qu'au retour de l'enfant.

En cas de non respect de ces dispositions, les enfants non inscrits pourront se voir refuser l'accès aux services et les absences non prévenues seront facturées. En outre, la Commune se réserve



le droit d'appliquer la pénalité prévue à l'article IV-6 en plus du prix du créneau non réservé ou non annulé dans les temps.

Le matin, les enfants de maternelle, sont confiés directement au personnel de la structure par les parents ou une personne désignée. Les enfants peuvent arriver tout au long du créneau horaire de **07h30 à 08h20**.

Le soir, les parents ou la personne désignée, viennent chercher l'enfant à la garderie. **Dans la mesure du possible et afin de permettre le déroulement normal des activités, ils sont encouragés à venir chercher les enfants en fin de créneau, soit :**

- à 17h00 ;
- à 17h45 ;
- à 18h30 ;
- à 19h15.

Article IV-6 : Tarifs et règlement des heures de garderie :

- Le matin de 07h30 à 08h20 : **1.19 €** ;
- Le midi de 11h45 à 12h15 : **0.60 €** ;
- Le midi de 13h00 à 13h20 : **0.60 €** ;
- Le soir de 16h15 à 17h00 : **0.90 €** ;
- Le soir de 17h00 à 17h45 : **0.90 €** ;
- Le soir de 17h45 à 18h30 : **0.90 €** ;
- Le soir de 18h30 à 19h15 : **0.90 €**.

Tout créneau commencé est dû dans sa totalité.

Une facture sera adressée aux parents à chaque fin de période « inter-vacances ».

Faute de règlement dans le délai imparti, l'enfant ne pourra plus être accueilli au sein de la structure jusqu'à régularisation de la situation.

Une réduction est appliquée, soit un coût de **0.45 €** (au lieu de **0.60 €**), **0.67 €** (au lieu de **0.90 €**) ou **0.90 €** (au lieu de **1.19 €**), sera appliquée à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille.

Les familles ayant un quotient familial qui est inférieur ou égal à 700 se verront appliquer les tarifs suivants :

- Tarif applicable aux deux premiers enfants : **0.54 €** (au lieu de **0.60 €**), **0.81 €** (au lieu de **0.90 €**) ou **1.07 €** (au lieu de **1.19 €**) ;
- Tarif applicable à compter du troisième enfant : **0.40 €** (au lieu de **0.60 €**), **0.61 €** (au lieu de **0.90 €**) et **0.81 €** (au lieu de **1.19 €**).

Sous réserve que les parents aient averti la Commune dans les conditions prévues à l'article IV-5 ci-dessus, les créneaux de garderie non effectués ne seront pas facturés aux parents.

Pénalités pour inscription ou annulation hors délais (non-respect des modalités de réservation énumérées à l'article IV-5) non justifiée et non justifiable : 3.00 € par occurrence en sus des tarifs précités.



Chapitre V - Dispositions spécifiques relatives au « Plan mercredi » :

Article V-1 : Préambule :

Le « Plan mercredi » a pour objet d'offrir aux enfants scolarisés dans les écoles de SAINT-NABORD, que leurs parents ne peuvent pas prendre en charge le mercredi, un lieu de détente, de loisir et d'apprentissage.

Ce « Plan mercredi » est axé sur :

- La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant ;
- L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles) ;
- La mise en valeur de la richesse des territoires ;
- Le développement d'activités éducatives de qualité.

Aussi, le fonctionnement de ce service est basé sur les grands principes suivants :

- Le respect du rythme de l'enfant ;
- La socialisation ;
- Le développement de l'autonomie ;
- L'éveil ;

Les enfants pourront y prendre le repas et/ou le goûter qu'ils auront apporté.

Afin de concilier ce service avec les activités associatives existantes, les enfants inscrits au sein des associations partenaires du « Plan mercredi » pourront leur être confiés temporairement.

Les enfants des classes élémentaires, qui le désirent et dans des créneaux bien définis, peuvent y commencer leurs devoirs. Le personnel d'encadrement n'a néanmoins pas pour mission de les vérifier.

Article V-2 : Locaux :

- Le groupe scolaire des Herbures.

Article V-3 : Capacités d'accueil :

- 130 enfants maximum seront accueillis.

Article V-4 : Horaires :

Le « Plan mercredi » est disponible chaque mercredi des semaines scolaires de 07h30 à 19h15. Le service est accessible en journée entière ou par demi-journée.

L'accueil des enfants a lieu uniquement de 07h30 à 09h15. Aucun accueil plus tardif ne sera réalisé.

Article V-5 : Modalités d'inscription :

Toute inscription au service de garderie scolaire se fera obligatoirement de manière dématérialisée via le « portail famille » dédié.

Modalités de réservation :

La réservation du « Plan mercredi » est obligatoire et devra se faire :

- par le biais d'une fiche appelée « Planning hebdomadaire prévisionnel » disponible en Mairie et à la garderie ou téléchargeable sur le site Internet de la commune à l'adresse rappelée ci-dessus ;
- ou directement sur le site internet communal via le « portail famille » dédié.

Les réservations doivent être faites **impérativement le lundi au plus tard à 17h30** pour la semaine en cours (les services de la Mairie sont joignables par tout moyen permettant d'y donner une date certaine : courriel ou portail famille).

En cas d'absence malgré une réservation, la famille préviendra dès que possible la Mairie par les mêmes biais.

En cas de non-respect de ces dispositions, les enfants non-inscrits pourront se voir refuser l'accès aux services et les absences non prévenues seront facturées.

En outre, la Commune se réserve le droit d'appliquer la pénalité prévue à l'article V-6 en plus du prix du créneau non réservé ou non annulé dans les temps.

Le matin, les enfants sont confiés directement au personnel de la structure par les parents ou une personne désignée (entrée principale de l'école primaire).

Pour les enfants présents le matin ou à la journée, l'arrivée se fait entre 07h30 et 08h30.

Pour les enfants présents uniquement l'après-midi, l'arrivée se fait entre 12h00 et 13h30.



Le soir, les parents ou la personne désignée, viennent chercher l'enfant au même endroit (y compris les enfants temporairement confiés aux associations).

Pour les enfants présents uniquement le matin, la sortie se fait entre 12h00 et 13h30.

Pour les enfants présents l'après-midi ou à la journée, la sortie se fait entre 16h15 et 19h15.

Article V-6 **Associations partenaires du « Plan mercredi » :**

Les associations peuvent devenir partenaires du « Plan mercredi » en signant une convention avec la Commune.

Afin de concilier leur activité et le service offert aux familles dans le cadre du « Plan mercredi », les associations partenaires prennent en charge leurs licenciés inscrits au service.

La Commune prend à sa charge le transport aller / retour de ces enfants du groupe scolaire des Herbures au lieu d'évolution de l'association.

Article V-7 **: Tarifs et règlement du « Plan mercredi » :**

- Matin uniquement (forfait 07h30 - 13h30) : **5.36 €** ;
- Après-midi uniquement (forfait 12h00 - 19h15) : **6.85 €** ;
- Journée (forfait 07h30 - 19h15) : **12.21 €** ;

Tout créneau commencé est dû dans sa totalité.

Une facture sera adressée aux parents à chaque fin de période « inter-vacances ».

Faute de règlement dans le délai imparti, l'enfant ne pourra plus être accueilli au sein de la structure jusqu'à régularisation de la situation.

Une réduction est appliquée, soit un coût de **4.02 €** (au lieu de **5.36 €**), **5.15 €** (au lieu de **6.85 €**) ou **9.16 €** (au lieu de **12.21 €**), sera appliquée à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille.

Les familles ayant un quotient familial qui est inférieur ou égal à 700 se verront appliquer les tarifs suivants :

- Tarif applicable aux deux premiers enfants : **4.82 €** (au lieu de **5.36 €**), **6.17 €** (au lieu de **6.85 €**) ou **10.99 €** (au lieu de **12.21 €**) ;
- Tarif applicable à compter du troisième enfant : **3.62 €** (au lieu de **5.36 €**), **4.63 €** (au lieu de **6.85 €**) et **8.25 €** (au lieu de **12.21 €**).

Sous réserve que les parents aient averti la Commune dans les conditions prévues à l'article V-5 ci-dessus, les créneaux non effectués ne seront pas facturés aux parents.

Pénalités pour inscription ou annulation hors délais (non-respect des modalités de réservation énumérées à l'article V-5) non justifiée et non justifiable : 3.00 € par occurrence en sus des tarifs précités.

APPROUVE LE PRESENT REGLEMENT

À SAINT-NABORD, le 20 mars 2025.

Pour le Conseil Municipal :

**Jean-Pierre CALMELS,
Maire de SAINT-NABORD.**



14 - Admissions en non-valeur et créances éteintes sur le budget général :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable d'approuver la liste des admissions en non-valeur (article 6541) pour lesquelles toutes les voies de recours ont été épuisées :

- 1 708.32 € sur le budget général (91 créances sur 30 débiteurs entre 2017 et 2023).

Les principaux motifs sont : PV de carence, poursuite sans effet, décès et reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

Pour rappel :

Les admissions en non-valeur (auxquelles peuvent être assimilés les non-rattachements) doivent être délibérées en Conseil Municipal. Ce dernier a la possibilité de les refuser (à l'exception des non-rattachements, même si une admission en non-valeur a été validée et mandatée, on peut revenir dessus si le tiers est de retour à meilleure fortune).

S'agissant des créances éteintes en revanche, elles résultent d'un effacement de dettes suite à une procédure de rétablissement personnel ou d'une clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire. Il s'agit donc de décisions de justice qui s'imposent à nous.

Il n'y a pas d'approbation à proprement parler mais un simple constat. La dette est éteinte définitivement.

Si on ne mandate pas la trésorerie peut recourir à un mandatement d'office.

Discussions :

Il est répondu par l'affirmative à la question de Madame CLAUDEL WAGNER : « PV carence, cela signifie insolvable ? »

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les listes des admissions en non-valeur telles qu'annexées à la présente délibération, présentées par Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable et pour lesquelles toutes les voies de recours ont été épuisées (Poursuite sans effet, décès, demande renseignement négative, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, ...) ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire à mandater les dépenses induites au compte 6541 des budgets correspondants ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces y relatives.



ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :

Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

	C/491x	C/496x
PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE (au taux de 16%)	1 435,84	272,48
SITUATION DES C/49 A LA BALANCE		
AJUSTEMENT DE LA PROVISION	1 435,84	272,48

CRÉDITS BUDGÉTAIRES À PRÉVOIR	
Complément de la provision (C/6817) pour :	1 436,00 €
Complément de la provision (C/6817) pour :	273,00 €

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
	T-1 R-1 A-1	11/01/2019	4161	48,08	ANV en cours 18/10/2024 - 01/01/2099	7,69	0,00
	T-9 R-2 A-1	25/02/2019	4161	6,44	ANV en cours 18/10/2024 - 01/01/2099	1,03	0,00
	T-78 R-3 A-1	12/04/2019	4161	5,00	ANV en cours 18/10/2024 - 01/01/2099	0,80	0,00
	T-490 R-5 A-1	31/12/2022	4161	23,00	SATD (en cours) 20/12/2024 - 20/03/2025	3,68	0,00
	T-8 R-1 A-1	16/02/2023	4161	10,00	SATD (en cours) 20/12/2024 - 20/03/2025	1,60	0,00
	T-289 R-4 A-14	08/11/2017	4161	18,00	ANV en cours 18/10/2024 - 01/01/2099	2,88	0,00
	T-2 R-1 A-14	15/01/2018	4161	126,00	ANV en cours 18/10/2024 - 01/01/2099	20,16	0,00
	T-35 R-2 A-14	19/03/2018	4161	126,00	ANV en cours 18/10/2024 - 01/01/2099	20,16	0,00
	T-92 R-3 A-15	30/04/2018	4161	96,50	ANV en cours 18/10/2024 - 01/01/2099	15,44	0,00
	T-169 R-4 A-16	12/07/2018	4161	142,50	ANV en cours 18/10/2024 - 01/01/2099	22,80	0,00
	T-312 R-5 A-12	31/10/2018	4161	5,00	ANV en cours 18/10/2024 - 01/01/2099	0,80	0,00
	T-373 R-4 A-14	08/11/2022	4161	14,36	SATD employeur négative - 13/12/24	2,30	0,00
	T-490 R-5 A-17	31/12/2022	4161	29,20	SATD employeur négative - 13/12/24	4,67	0,00
	T-8 R-1 A-16	16/02/2023	4161	25,69	SATD employeur négative - 13/12/24	4,11	0,00
	T-89 R-2 A-14	26/04/2023	4161	16,21	SATD employeur négative - 13/12/24	2,59	0,00
	T-172 R-3 A-16	21/08/2023	4161	34,60	SATD employeur négative - 13/12/24	5,54	0,00
	T-310 R-4 A-11	31/10/2023	4161	45,92	SATD employeur négative - 13/12/24	7,35	0,00
	T-478 R-5 A-13	31/12/2023	4161	26,76	SATD employeur négative - 13/12/24	4,28	0,00
	T-133 R-3 A-12	16/07/2021	4161	13,20	Surendettement - suspension des poursuites 07/01/2025 - 07/03/2025	2,11	0,00
	T-44 R-2 A-13	20/04/2022	4161	22,40	Surendettement - suspension des poursuites 07/01/2025 - 07/03/2025	3,58	0,00
	T-169 R-4 A-25	12/07/2018	4161	3,15	ANV en cours 20/12/2024 - 01/01/2099	0,50	0,00
	T-169 R-4 A-53	12/07/2018	4161	297,05	Surendettement - suspension des poursuites 16/05/2022 - 20/07/2025	47,53	0,00
	T-312 R-5 A-47	31/10/2018	4161	322,50	Surendettement - suspension des poursuites 16/05/2022 - 20/07/2025	51,60	0,00
	T-1 R-1 A-44	11/01/2019	4161	284,88	Surendettement - suspension des poursuites 16/05/2022 - 20/07/2025	45,58	0,00
	T-9 R-2 A-41	25/02/2019	4161	96,24	Surendettement - suspension des poursuites 16/05/2022 - 20/07/2025	15,40	0,00
	T-78 R-3 A-42	12/04/2019	4161	105,87	Surendettement - suspension des poursuites 16/05/2022 - 20/07/2025	16,94	0,00
	T-169 R-4 A-46	19/07/2019	4161	341,28	Surendettement - suspension des poursuites 16/05/2022 - 20/07/2025	54,60	0,00

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
	T-8 R-1 A-49	16/02/2023	4161	99,87	SATD (en cours) 20/12/2024 - 20/03/2025	15,98	0,00
	T-172 R-3 A-53	21/08/2023	4161	331,20	SATD (en cours) 23/12/2024 - 23/03/2025	52,99	0,00
	T-310 R-4 A-63	31/10/2023	4161	83,44	SATD (en cours) 23/12/2024 - 23/03/2025	13,35	0,00
	T-6834260233	16/12/2022	46726	367,22	SATD (en cours) 23/12/2024 - 21/02/2025	0,00	58,76
	T-7036690233	06/04/2023	46726	5,78	SATD (en cours) 23/12/2024 - 21/02/2025	0,00	0,92
	T-44 R-2 A-64	20/04/2022	4161	189,93	ANV en cours 26/12/2024 - 01/01/2099	30,39	0,00
	T-233 R-3 A-66	13/07/2022	4161	468,30	ANV en cours 26/12/2024 - 01/01/2099	74,93	0,00
	T-8 R-1 A-72	16/02/2023	4161	8,14	SATD (en cours) 23/12/2024 - 23/03/2025	1,30	0,00
	T-172 R-3 A-72	21/08/2023	4161	58,00	SATD (en cours) 23/12/2024 - 23/03/2025	9,28	0,00
	T-478 R-5 A-74	31/12/2023	4161	28,00	SATD (en cours) 23/12/2024 - 23/03/2025	4,48	0,00
	T-403	11/12/2023	4161	332,13	SATD (en cours) 26/11/2024 - 24/02/2025	53,14	0,00
	T-8 R-1 A-85	16/02/2023	4161	99,00	SATD (en cours) 23/12/2024 - 23/03/2025	15,84	0,00
	T-89 R-2 A-84	26/04/2023	4161	7,02	SATD (en cours) 23/12/2024 - 23/03/2025	1,12	0,00
	T-172 R-3 A-85	21/08/2023	4161	41,23	SATD (en cours) 23/12/2024 - 23/03/2025	6,60	0,00
	T-310 R-4 A-80	31/10/2023	4161	149,44	SATD (en cours) 23/12/2024 - 23/03/2025	23,91	0,00
	T-478 R-5 A-85	31/12/2023	4161	157,44	SATD (en cours) 23/12/2024 - 23/03/2025	25,19	0,00
	T-478 R-5 A-92	31/12/2023	4161	144,61	SATD (en cours) 23/12/2024 - 23/03/2025	23,14	0,00
	T-499 R-4 A-88	09/11/2021	4161	138,89	SATD bancaire négative - 18/08/23	22,22	0,00
	T-601 R-5 A-87	21/12/2021	4161	67,23	SATD bancaire négative - 18/08/23	10,76	0,00
	T-4 R-1 A-86	10/02/2022	4161	34,97	SATD bancaire négative - 18/08/23	5,60	0,00
	T-44 R-2 A-89	20/04/2022	4161	62,78	SATD bancaire négative - 18/08/23	10,04	0,00
	T-499 R-4 A-89	09/11/2021	4161	138,47	ANV en cours 26/12/2024 - 01/01/2099	22,16	0,00
	T-601 R-5 A-88	21/12/2021	4161	67,23	ANV en cours 26/12/2024 - 01/01/2099	10,76	0,00
	T-4 R-1 A-87	10/02/2022	4161	32,25	ANV en cours 26/12/2024 - 01/01/2099	5,16	0,00
	T-44 R-2 A-90	20/04/2022	4161	64,14	ANV en cours 26/12/2024 - 01/01/2099	10,26	0,00
	T-233 R-3 A-94	13/07/2022	4161	81,78	ANV en cours 26/12/2024 - 01/01/2099	13,08	0,00
	T-373 R-4 A-95	08/11/2022	4161	38,14	ANV en cours 26/12/2024 - 01/01/2099	6,10	0,00
	T-233 R-3 A-95	13/07/2022	4161	78,97	ANV en cours 26/12/2024 - 01/01/2099	12,64	0,00
	T-373 R-4 A-96	08/11/2022	4161	40,86	ANV en cours 26/12/2024 - 01/01/2099	6,54	0,00
	T-44 R-2 A-100	20/04/2022	4161	51,00	SATD (en cours) 23/12/2024 - 23/03/2025	8,16	0,00
	T-233 R-3 A-107	13/07/2022	4161	248,40	SATD (en cours) 23/12/2024 - 23/03/2025	39,74	0,00
	T-23 R-1 A-93	03/03/2021	4161	101,20	SATD (en cours) 23/12/2024 - 23/03/2025	16,19	0,00
	T-133 R-3 A-95	16/07/2021	4161	44,00	SATD (en cours) 23/12/2024 - 23/03/2025	7,04	0,00
	T-30	24/03/2022	4161	136,00	ANV en cours 23/12/2024 - 01/01/2099	21,76	0,00
	T-59	10/06/2022	4161	61,00	ANV en cours 23/12/2024 - 01/01/2099	9,76	0,00
	T-172 R-3 A-130	21/08/2023	4161	177,54	SATD (en cours) 23/12/2024 - 23/03/2025	28,41	0,00
	T-310 R-4 A-127	31/10/2023	4161	243,51	SATD (en cours) 23/12/2024 - 23/03/2025	38,96	0,00
	T-478 R-5 A-131	31/12/2023	4161	244,76	SATD (en cours) 23/12/2024 - 23/03/2025	39,16	0,00
	T-29	24/03/2022	4161	122,00	Mise en demeure personnes publiques acte créé - 20/01/25	19,52	0,00
	T-62	10/06/2022	4161	119,00	Mise en demeure personnes publiques acte créé - 18/11/24	19,04	0,00
	T-478 R-5 A-137	31/12/2023	4161	48,62	SATD (en cours) 24/12/2024 - 24/03/2025	7,78	0,00
	T-601 R-5 A-122	21/12/2021	4161	84,28	SATD (en cours) 24/12/2024 - 24/03/2025	13,48	0,00
	T-44 R-2 A-125	20/04/2022	4161	123,20	SATD (en cours) 24/12/2024 - 24/03/2025	19,71	0,00
	T-233 R-3 A-133	13/07/2022	4161	140,80	SATD (en cours) 24/12/2024 - 24/03/2025	22,53	0,00
	T-373 R-4 A-134	08/11/2022	4161	127,60	SATD (en cours) 24/12/2024 - 24/03/2025	20,42	0,00
	T-490 R-5 A-138	31/12/2022	4161	102,56	SATD (en cours) 24/12/2024 - 24/03/2025	16,41	0,00
	T-8 R-1 A-137	16/02/2023	4161	96,80	SATD (en cours) 24/12/2024 - 24/03/2025	15,49	0,00
	T-233 R-3 A-134	13/07/2022	4161	17,18	SATD employeur soldé - 08/01/25	2,75	0,00
	T-373 R-4 A-135	08/11/2022	4161	14,28	SATD employeur soldé - 08/01/25	2,28	0,00



DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
	T-490 R-5 A-139	31/12/2022	4161	9,18	SATD employeur soldé - 08/01/25	1,47	0,00
	T-8 R-1 A-138	16/02/2023	4161	5,00	SATD employeur soldé - 08/01/25	0,80	0,00
	T-499 R-4 A-138	09/11/2021	4161	35,75	SATD employeur acte créé - 04/08/23	5,72	0,00
	T-601 R-5 A-137	21/12/2021	4161	103,50	SATD employeur acte créé - 04/08/23	16,56	0,00
	T-4 R-1 A-137	10/02/2022	4161	92,05	SATD employeur acte créé - 04/08/23	14,73	0,00
	T-6785030233	17/11/2022	46726	338,00	Mise en demeure personnes publiques acte créé - 18/11/24	0,00	54,08
	T-6785030333	17/11/2022	46726	46,00	Mise en demeure personnes publiques acte créé - 18/11/24	0,00	7,36
	T-6785030433	17/11/2022	46726	499,00	Mise en demeure personnes publiques acte créé - 18/11/24	0,00	79,84
	T-6794870033	23/11/2022	46726	447,00	Mise en demeure personnes publiques acte créé - 25/11/24	0,00	71,52
	T-2 R-1 A-176	15/01/2018	4161	184,02	Surendettement - suspension des poursuites 15/12/2021 - 20/07/2025	29,44	0,00
	T-35 R-2 A-170	19/03/2018	4161	300,00	Surendettement - suspension des poursuites 15/12/2021 - 20/07/2025	48,00	0,00
	T-92 R-3 A-173	30/04/2018	4161	241,50	Surendettement - suspension des poursuites 15/12/2021 - 20/07/2025	38,64	0,00
	T-169 R-4 A-175	12/07/2018	4161	198,00	Surendettement - suspension des poursuites 15/12/2021 - 20/07/2025	31,68	0,00
	T-1 R-1 A-169	11/01/2019	4161	14,51	Surendettement - suspension des poursuites 11/07/2022 - 20/07/2025	2,32	0,00
	T-169 R-4 A-172	19/07/2019	4161	157,50	Surendettement - suspension des poursuites 11/07/2022 - 20/07/2025	25,20	0,00

15 - Débats d'orientation budgétaire 2025 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon les termes de l'article L.2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans les Communes de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Puis il donne lecture au Conseil Municipal du rapport d'orientation budgétaire annexé ci-dessous, élaboré après consultation de la Commission des Finances le 10 mars 2025.

Ensuite, il invite le Conseil à faire part de ses observations sur les orientations proposées par la Commission des Finances retranscrites ci-dessous. Enfin, il soumet ces orientations au vote de l'Assemblée délibérante.

Discussions :

Madame DOUCHE : Je vote contre à cause du budget général.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à la majorité (21 POUR et 4 CONTRE, Mesdames DOUCHE et THIRIAT et Messieurs NOURDIN et SEIDENGLANZ), le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'existence du rapport d'orientations budgétaires 2025 et de la tenue du débat prévu par l'article L.2312-1 alinéa 2 précité ;
- **APPROUVE** les orientations budgétaires proposées pour l'année 2025 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions et notamment préparer les Budgets Primitifs 2025 sur la base de ces orientations.



NOTE GÉNÉRALE D'INTRODUCTION

aux Rapports d'Orientation Budgétaire 2025 - Contexte général, situation économique et sociale - Situation suite à la loi de finances pour 2025.

1. Introduction générale :

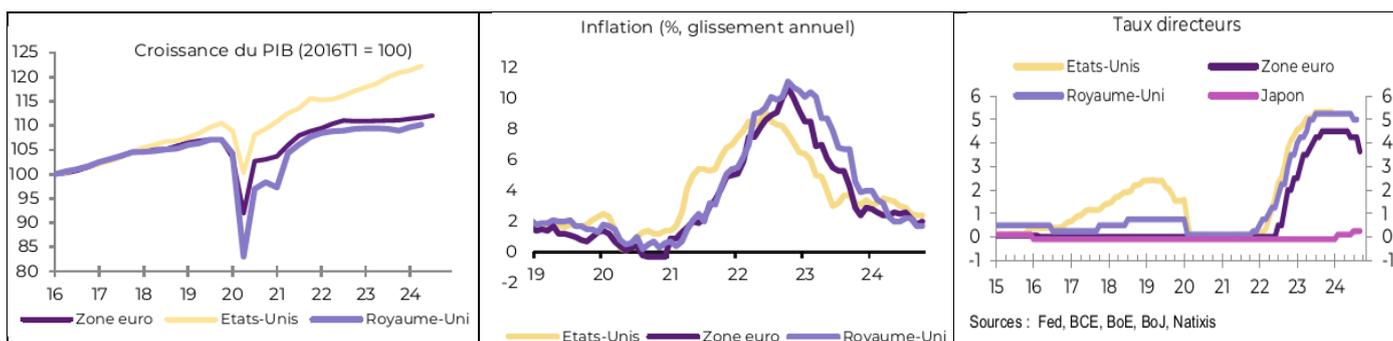
Monde - les banques centrales desserrent l'étai, le risque géopolitique monte d'un cran :

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3%, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3%, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1% en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5%, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) ont commencé à desserrer l'étai du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait :

- La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs de 75 pbs à 3,25% et ce mouvement se poursuit par une baisse de 25 pbs en décembre et un taux terminal à 2,0% en juin 2025.
- La Fed a entamé son cycle d'assouplissement en fanfare en abaissant son objectif de taux de 50 pbs en septembre et ce mouvement baissier se poursuivrait.
- La Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisses de taux et celui-ci continuerait.
- A rebours, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux d'ici la fin de l'année.

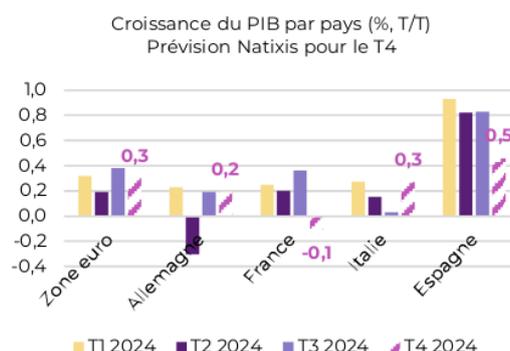
Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.



Zone Euro - l'activité a fait mieux que prévu au 3ème trimestre, mais cela va-t-il durer ?

Scénario de croissance : une croissance du PIB de 0,8% en 2024 et de 1,3% en 2025 en zone Euro.

L'activité a progressé de +0,4% T/T au T3 en zone Euro, après +0,2% au T2, une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : L'Espagne continue de surperformer avec +0,8% T/T de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4% T/T, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris.



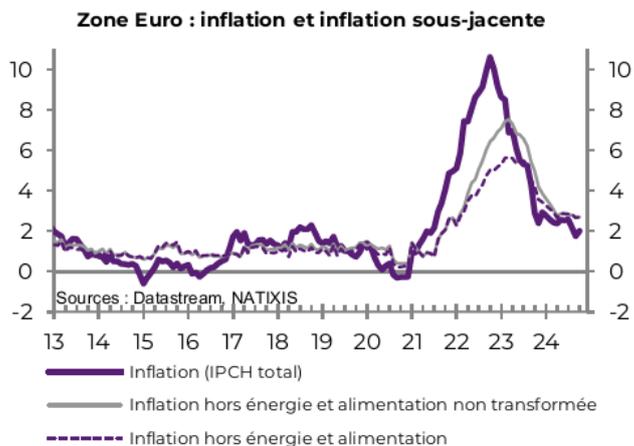
L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2% T/T, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au T3. Pour le 4ème trimestre 2024, nous anticipons une croissance du PIB de +0,3% en zone Euro, avec de nouveau une forte hétérogénéité entre pays.

Inflation : nous tablons sur une inflation de 1,8 % en 2025 après 2,3% et une inflation sous-jacente de 2,2% après 2,9%.

L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7% en septembre à 2,0%. L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7%, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9%, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4% à 0,5% en glissement annuel. L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

Risques : l'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes.

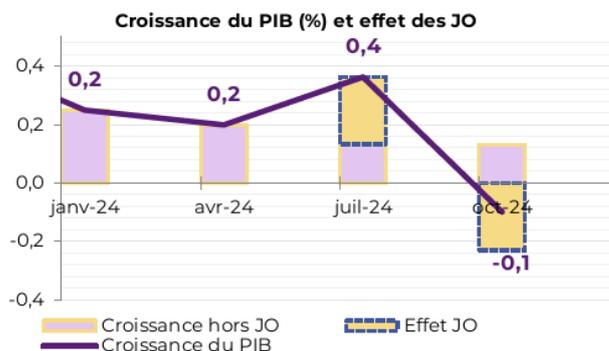
Selon nos estimations, une hausse des tarifs douaniers de 10% conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5% après un an et de -1% après trois ans.



2. France - retour à la réalité après les Jeux Olympiques ?

Scénario de croissance : une croissance du PIB de 1,1% en 2024 et de 0,9% en 2025 en France.

L'activité a progressé de +0,4% T/T au 3ème trimestre, en ligne avec nos attentes. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3ème trimestre. Notre estimation d'un effet JO de l'ordre de +0,25 pp semble raisonnable, avec un contrecoup similaire à attendre au T4 (croissance attendue à -0,1% T/T au 4ème trimestre). Pour l'année 2025, notre prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards € annoncé par le gouvernement.

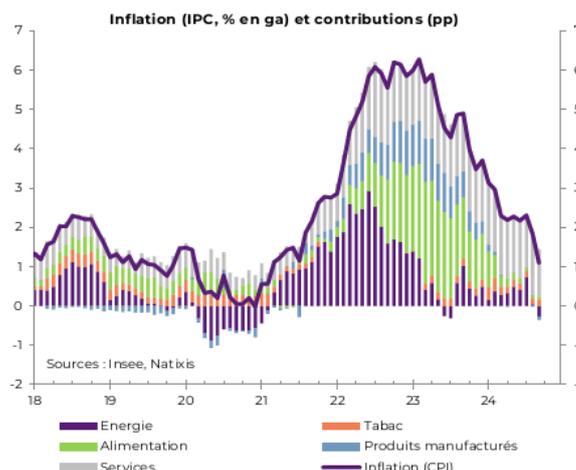


Nous estimons néanmoins que la réduction du déficit public sera probablement inférieure à celle annoncée et que celui-ci s'établira à 5,4% en 2025 (vs 5,0% attendu par le gouvernement), après 6,1% en 2024.

Inflation : en moyenne annuelle, inflation française estimée à 2,3% en 2024 et 1,7% en 2025.

L'inflation (IPCH) française est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5% en glissement annuel, après 1,4% en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé. Nous nous attendons à ce que l'inflation française se redresse quelque peu en novembre et décembre, mais qu'elle reste inférieure à 2%.

Risques : l'objectif de réduction du déficit public du gouvernement en 2025 est très ambitieux, avec un risque élevé de ne pas atteindre cette cible, en particulier sans majorité à l'Assemblée nationale.



France : l'emploi privé présente des signes d'essoufflement

Après +0,3% au T1-2024, l'emploi salarié s'est stabilisé au T2-2024, montrant des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé. Alors que l'emploi public continue de progresser (+16k au T2-2024, après +21k au T1-2024), la dynamique de l'emploi privé s'essouffle (-25k au T3-2024 après -28k au T2-2024), celui-ci se situant 0,3% sous son pic de mars 2024. Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture (établies sous leur moyenne de long terme).

La croissance des salaires est stable à +2,9% en glissement annuel au T2 2024 comme au T1-2024, avec des hausses plus marquées dans l'industrie (+3,4%) que dans le tertiaire (+2,8%) et la construction (+2,8%). Comme au trimestre précédent, les salaires augmentent plus vite que les prix, permettant ainsi une amélioration du pouvoir d'achat des ménages.

Le taux de chômage a baissé de -0,2 point au T2-2024 à 7,3% en France (hors Mayotte), mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9% en août 2024 après 5 mois à 6%). Le taux d'activité est resté stable à 74,5%, son plus haut niveau historique.

Néanmoins, l'embellie demeure fragile dans un contexte de ralentissement de l'activité : les craintes des ménages concernant l'évolution du chômage augmentent nettement dans les enquêtes de conjoncture, tout en restant un peu inférieures à leur moyenne de long terme.

France : nouveau dérapage du déficit public en 2024

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5% du PIB, après 4,7% en 2022 et contre 4,4% attendus dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

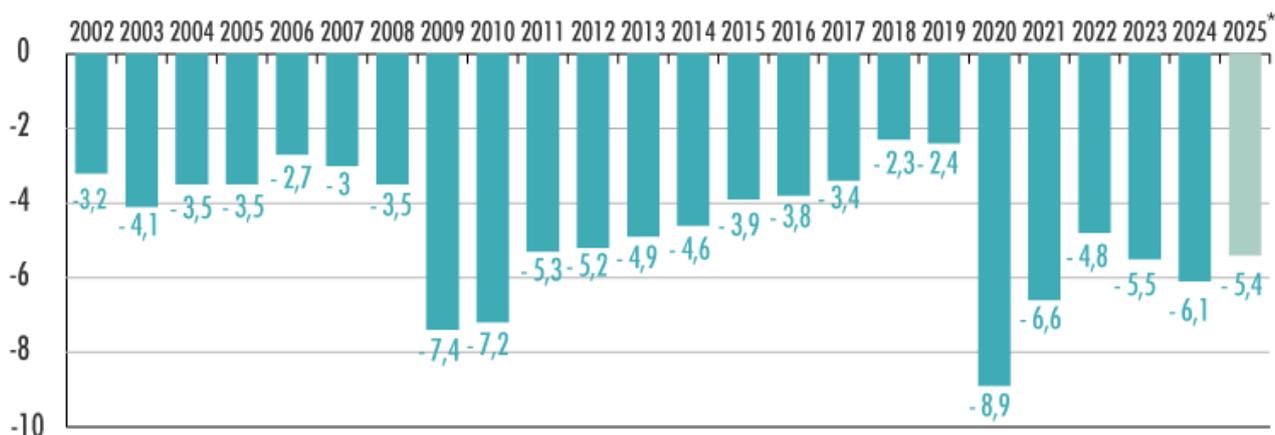
En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1% (contre 4,4% dans le PLF et 5,5% dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

Le gouvernement visait un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (-2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5%.

Néanmoins le contexte politique actuel a conduit à une révision de cet objectif et d'y avoir des moyens d'y parvenir dans le cadre de la Loi de Finances pour 2025 adoptée à l'issue du vote de la Commission Mixte Paritaire (CMP), et de l'engagement de la responsabilité du gouvernement conformément à l'article 49.3 de la Constitution.

DÉFICIT AU SENS DE MAASTRICHT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

EN % DU PIB



* La valeur pour 2025 correspond aux estimations du ministère de l'Économie et des Finances.

Source : lafinancepourtous.com d'après INSEE



3. « Loi de Finances » pour 2025 : principales mesures relatives aux collectivités locales :

La loi de finances pour 2025 a été élaborée dans un contexte de déficit public élevé et de dette croissante. Sur la base d'une inflation à 1,4% et d'une croissance de 0,9%, l'objectif de la loi de finances est de ramener le déficit à 5,4% du PIB en 2025, avec une dette estimée à 115,5% du PIB.

- **Principales Dispositions : Une facture d'environ 7 milliards d'euros pour les collectivités.**

Les restrictions imposées aux collectivités locales en 2025 (Md€)	
Prélèvement sur plus de 2000 collectivités environ	- 1
Gel du montant de la fraction de TVA	- 1,2
Compensation de la taxe professionnelle (FDPTP et DCRTP)	- 0,49
DGF : augmentation de 150 M€	0,15
Réduction du Fonds vert	- 1,35
Dotations de soutien aux investissements locaux (DSIL)	- 0,15
CNRACL : hausse de 3 points du taux de cotisation retraite, auxquels s'ajoute la non-compensation de point supplémentaire 2024	- 1,4
Suppression du fonds de soutien des activités périscolaires	- 0,04
Relèvement de 20% à 30% du taux d'exonération de la TFPB en faveur des terres agricoles	- 0,06
Agence nationale du sport	- 0,06
TOTAL	- 5,6

S'y ajoutent :

- 0,7 Md€ de réduction des crédits de l'Agence des financements des infrastructures de transports (AFITF) ;
- 130 M€ de réduction des crédits des Agences de l'eau ;
- 230 M€ de manque à gagner sur la DGF, toutes collectivités confondues, au titre de la non-indexation de la DGF sur l'inflation, dont 116 M€ pour le bloc communal ;
- 14,5 M€ au titre du gel de la DETR dont le montant n'est donc pas indexé sur l'inflation ;
- 8 M€ au titre du gel de la DSIL, soit une perte totale de 158 M€ au titre de la DSIL.

Les plus impactant à notre niveau seront la baisse du DCRTP, la limitation des diverses subventions (DETR, DSIL, Fonds vert, ...), la hausse de la cotisation CNRACL et, peut-être, le DILICO, principale « invention » de cette loi de Finances.

- **Le Dispositif de Lissage Conjoncturel - 1 Md€ prélevés sur environ 2000 collectivités :**

Répartis comme suit : 500 M€ pour le bloc communal (soit 250 M€ pour les communes, et 250 M€ pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre), 220 M€ pour les départements et 280 M€ pour les régions.

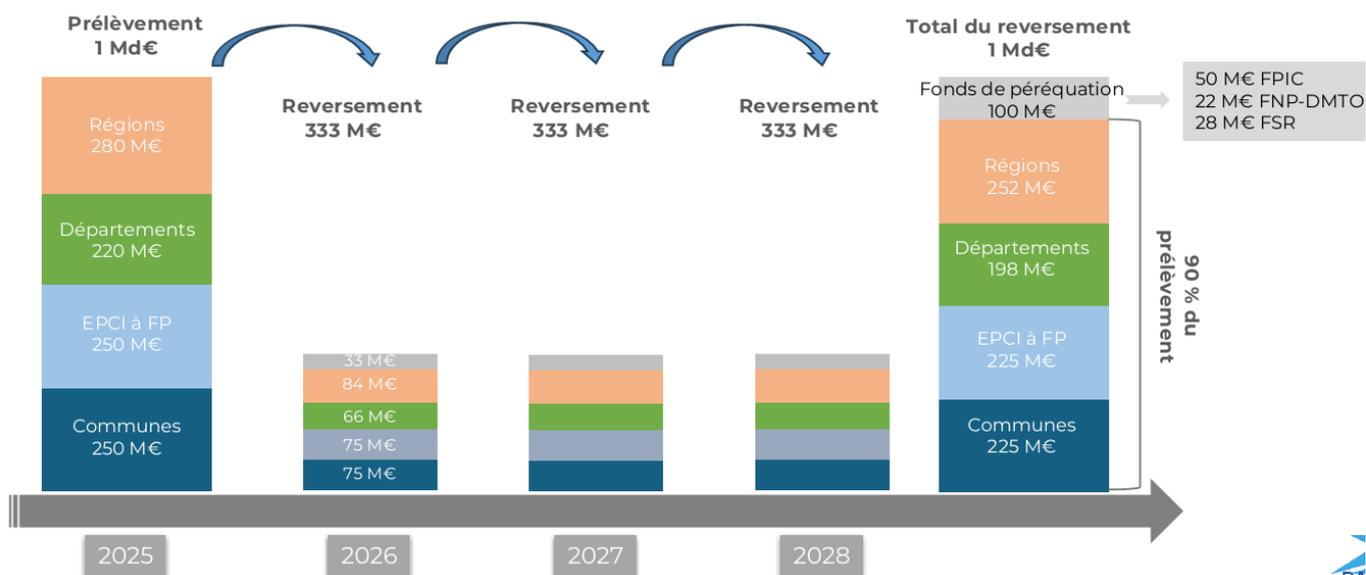
Concrètement, les Communes assujetties seront déterminées par la comparaison d'un indice synthétique de ressources et de charges (75% potentiel financier par habitant et 25% revenu moyen par habitant) de la Commune à l'ensemble des Communes. Si cet indice communal dépasse 111% de la moyenne, la Commune est assujettie.

La contribution peut ne peut excéder 2% de ses recettes réelles de fonctionnement, minorées notamment des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles, ... telles que constatées au 1^{er} janvier de l'année dans les derniers comptes de gestion disponibles.

Cette contribution sera prélevée en année N puis reversé par tiers les trois années suivantes aux contributeurs. Le reversement effectué chaque année est réparti, pour 10% de son montant, au FPIC et, pour le solde, aux communes et établissements contributeurs au prorata de leur contribution.

SAINT-NABORD ne sera probablement pas concernée par le DILICO, ou à la marge.

Reversement du prélèvement (« dans la limite de chaque prélèvement annuel »)



- Rappel - Réduction des impôts de production :

Rappel - La loi de finances pour 2021 a acté une baisse des impôts de production dont le coût brut pour les finances de l'État s'élève à 10 Mds€ par an. Sur la période 2021-2022 retenue pour le plan de relance cela a représenté une minoration d'impôts de 20 Mds€. La mesure est désormais pérenne.

L'objectif de la mesure était de stimuler la compétitivité des entreprises françaises, notamment industrielles, et de favoriser l'implantation de nouvelles activités sur le territoire. Les impôts de production portent sur les facteurs de production des entreprises, indépendamment de leurs bénéficiaires.

Ces impôts forment un ensemble hétérogène de taxes sur les salaires (comme le versement mobilité, les actifs physiques (comme les taxes foncières), le chiffre d'affaires (comme la contribution sociale de solidarité des sociétés) ou la valeur ajoutée (comme la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). Ils ont diminué de 5,2% du PIB en 2020 à 4,5% en France en 2021, du fait notamment de la division par deux du taux de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, mais ils sont restés supérieurs de 2,2 points à la moyenne de la zone euro et de 3,5 points à ceux de l'Allemagne (contre respectivement 2,8 et 4,4 points en 2020). La France était encore au premier rang de la zone en 2021.

Une partie des impôts sur la production est payée par les ménages : les taxes foncières à leur charge, les comptes nationaux considérant que les ménages propriétaires de logements sont producteurs de services de logement. Les impôts sur la production payés par les sociétés (donc hors entreprises individuelles) non financières représentaient 2,6% du PIB en France en 2021 pour une moyenne de 1,2% dans la zone euro et 0,6% en Allemagne.

Concrètement, cette réforme consiste en :

- Une baisse de 50% de la valeur locative des locaux industriels impactant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) collectée par la CCPVM mais aussi la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçue par la CCPVM mais aussi les Communes.
- Une baisse de 50% de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) collectée par la CCPVM.

Au même titre que pour la taxe d'habitation, le principe de compensation intégrale via l'application d'un coefficient correcteur sur les bases exonérées a été retenu. À court terme donc, il n'y aura aucun impact sur le stock de bases existantes et donc sur nos recettes. En revanche, pour l'installations futures, cette réforme aura pour conséquence une perte de 50% de la TFPB.

Pour information, en 2024, les bases de taxe foncière des établissements industriels et assimilés ne représentaient plus que 197 851 € (pour 672 431 € en 2020) sur un total de 5 052 798 € mais le produit de TFPB sur ces bases était de 77 953 € (au lieu de 92 459 € en 2020 mais sans le taux départemental).

- Transferts financiers de l'État :

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, les contreparties des dégrèvements législatifs, le produit des amendes de police de la circulation et des radars et les subventions pour travaux divers d'intérêt général ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

En 2025, la DGF totale s'élève à près de 27,4 Md€ (+ 0,55 %), dont :

- 19,1 Md€ pour le bloc communal (en hausse de + 150 M€, soit + 0,8 % par rapport à 2024),
- 8,3 Md€ pour les départements (montant gelé).

La hausse de 150 M€ est entièrement ciblée sur les communes, et finance une partie des progressions de la DSU et de la DSR fixées pour 2025.

Concernant les différentes enveloppes de la DGF des communes, la loi de finances pour 2025 prévoit les hausses suivantes :

- une augmentation de 150 M€ sur la DSU (+ 5,4 %),
- une augmentation de 150 M€ sur la DSR (+ 6,7 %).

Comme c'est devenu l'habitude et afin de respecter la trajectoire d'évolution des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, l'enveloppe de la DGF doit rester constante malgré certaines évolutions structurelles (effet démographique, mesures diverses, ...).

Ainsi, pour 2025, ce sont a minima 140 M€ qui devront être compensés via les variables d'ajustement.

Pour rappel - A propos des modalités de calcul de la dotation forfaitaire des communes :

La grande réforme de la DGF initialement programmée pour 2016 puis reportée au 1^{er} janvier 2017 a finalement été annulée.

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics (fin de la Contribution au remboursement du déficit public). Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DNP, DSU et DSR), de la dotation d'intercommunalité et autres augmentations.

Comme en 2024 l'écrêtement va s'appliquer aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen par habitant. Cette minoration est plafonnée depuis 2017 à 1% des recettes réelles de fonctionnement N-2 corrigées (recettes réelles de fonctionnement nettes des produits exceptionnels, des atténuations de produits et de recettes liées à la mutualisation).

En 2024, ce sont 2 097 € qui ont ainsi été prélevés.

Le plafond de 1% correspondrait à un écrêtement de 50 766 € mais au regard du besoin de financement et de la répartition envisagée au sein du bloc communal, cela ne devrait pas dépasser les 5 000 € au final.

Pour SAINT-NABORD, en 2025, l'effet démographique sera négligeable - 492 € (- 5 habitants à résidences secondaires constantes).

Aussi, le montant de la dotation forfaitaire 2025 devrait se situer aux abords de 258 000 € (en léger recul par rapport à 2024).

En 2019 pour la première année concernant le bloc communal, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) mise en œuvre en 2011 pour compenser intégralement et de façon pérenne la suppression de la taxe professionnelle a fait partie des variables d'ajustement

permettant de respecter l'enveloppe normée sur laquelle les mesures de péréquation pèsent de manière croissante (- 10 millions € de DCRTP pour le bloc communal).

Depuis lors, seules les DCRTIP des Régions et des Départements étaient mises à contribution. Malheureusement, 2024 a vu le précédent de 2019 se reproduire avec une perte de 1 662 €. 2025 sera plus dure encore ce de point de vue.

En effet, cette année, 202 M€ sont visés (soit presque 10 fois le montant de 2024). Par sécurité, une perte de 25 000 € est anticipée.

Le montant du FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) devrait, en revanche, rester constant (soit 253 281 €).

L'enveloppe de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) progressant à nouveau de 150 millions € en 2025, le montant attendu pour SAINT-NABORD devrait continuer à augmenter cette année car, comme ces deux dernières années, la part « péréquation » à laquelle nous avons droit accaparera environ 60% de cette augmentation (contre 10% avant 2023).

Un abondement de 5 000 € est donc envisageable pour atteindre 120 000 €.

À noter que la fraction « voirie » de la DSR a été réformée par la loi de finances pour 2025.

Ne serait plus seulement comptabilisée la voirie communale classée mais toutes les voiries situées sur notre territoire. Disposant de diverses RD et de la RN57, cette évolution pourrait nous être favorable mais faute de décret d'application encore publié, il convient de rester prudent.

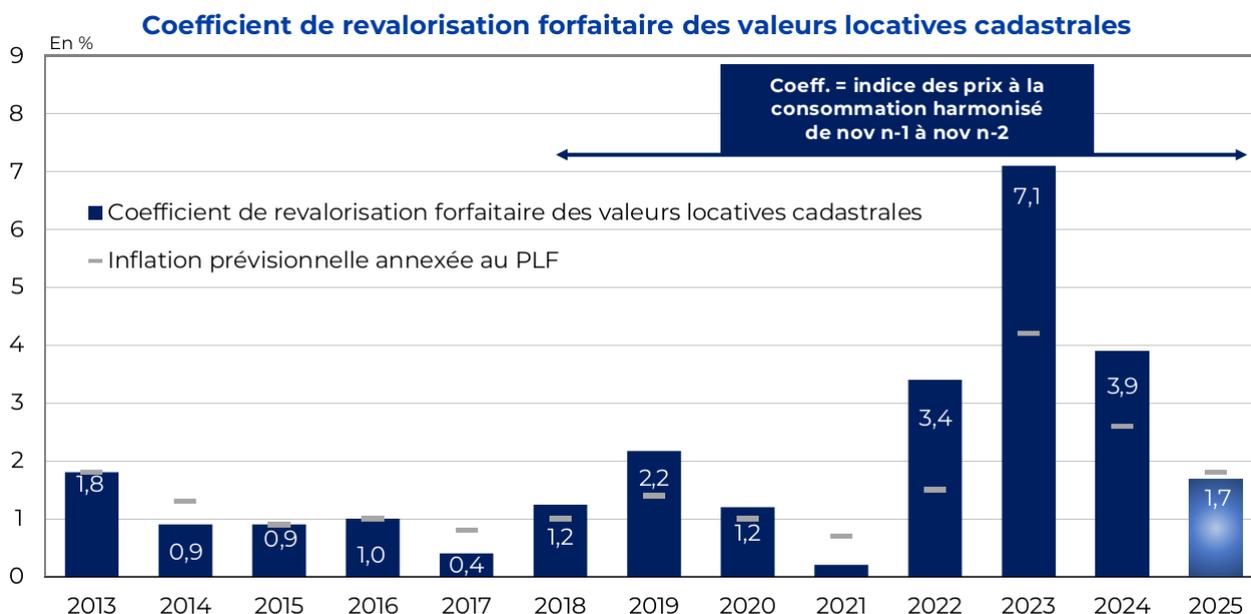
Actuellement basé sur un système déclaratif, la réforme confierait le calcul du linéaire à l'IGN.

En 2024 (4 768), après 2023 (3 973), 2022 (3 599), 2021 (3 999 €), 2020 (4 443 €), 2019 (4 937 €), 2018 (5 485 €), 2017 (5 428 €), 2016 (6 301 €), 2015 (6 701 €) et 2014 (7 446 €), nous avons perçu de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). Son mode de calcul étant très complexe (calcul de richesse relative au niveau national), difficile de dire si ce sera encore le cas en 2025. Partons du principe que non car de toute façon le montant sera faible.

S'agissant des compensations d'exonération fiscales votées par l'État, celles liées aux taxes foncières devraient se maintenir à hauteur de 80 000 € (surtout sur les locaux industriels).

Nos recettes liées aux transferts de l'État devraient donc baisser d'environ 25 000 € entre 2024 et 2025 (sans compter le prélèvement au titre du FPIC).

En outre, l'évolution des bases d'imposition reprend son rythme atone avec une hausse annoncée de + 1.71% (cf. ci-dessous).



- **Prévision de recettes fiscales des 3 taxes pour lesquelles la Commune vote un taux (bases 2024 +/- 1.71%, toutes choses égales par ailleurs et à taux constants) :**

Taxe	Base 2024 notifiée	Base 2024 réelle	Produit 2024	Base 2025 estimée	Taux constant	Produit estimé 2025
Taxe d'habitation RS	198 000	218 092	26 411	221 821	12.11%	26 863
Taxe foncière bâti - Locaux d'habitation et industriels	5 058 000	3 736 412	1 472 146	3 768 358	39.40%	1 484 733
Taxe foncière bâti - Locaux pro et commerciaux		1 316 386	518 656	1 325 298		522 167
Taxe foncière non bâti	123 300	123 387	44 123	125 497	35.76%	44 878
Effet du coefficient correcteur		0.6560914	- 708 911			- 708 911
Total			1 352 425			1 369 730

En réalité les + 1.71% ne concernent que la THRS et la TFB des locaux d'habitation et industriels. La TFB des locaux professionnels et commerciaux suit un autre rythme bien plus faible (+ 0.067% entre 2023 et 2024). En reprenant ces tendances et reportant le coefficient correcteur, le produit attendu n'augmenterait que de 17 305 €, soit 1.28%.

En 2025, un maintien de ces taux est envisagé, ceux de la CCPVM devant rester stables. Pour mémoire, la hausse du taux de THRS de 11.08 à 12.11% a rapporté 2 285 €.

- **Érosion des aides à l'investissement :**

Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) :

Créée en 2016 et essentiellement consacrée au financement des contrats de ruralité, elle sera amputée cette année de presque 20% pour un montant total de 420 millions€.

Dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) :

La DETR est, elle aussi, atteinte du fait de la non indexation de son montant (perte estimée à 14.5 millions€) pour un montant total de 1.046 Mds€.

Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « fonds vert » :

Passe de 2,5 Md€ en 2024 à 1,150 Md€ en autorisation d'engagement (AE) en 2025. Le montant des crédits de paiement (CP) pour 1,124 Md€ est toutefois maintenu.

Pour ces deux dotations, l'État prend désormais en compte la dimension écologique dans la fixation des taux d'aides accessibles.

Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) :

Un temps menacé d'une baisse de taux, il est finalement maintenu.

Son élargissement d'assiette aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées est maintenu. En 2024, 19 944.12 € nous sont ainsi revenus (11 491.12 en 2023, 14 408.54 € en 2022, 14 847 € en 2021, 15 920 € en 2020 et 14 995 € en 2019). Le programme annuel d'enduit devrait générer une somme équivalente.

Le taux (16.404%) reste inchangé.

L'automatisation du FCTVA est appliquée à SAINT-NABORD depuis 2022. Son montant 2025 est estimé prudemment à 120 000 €.

- **Fiscalité commerciale (TVA) - la diminution du seuil de franchise de TVA :**

Cette mesure visant à réduire le seuil de franchise de TVA de 85 000 à 25 000 € pour ce qui nous concerne, à savoir la location de locaux communaux aux personnes qui ne sont pas soumises à

TVA et en conservent donc la charge finale (exemple : professionnels de santé et des associations d'assistantes maternelles).

L'impact de cette mesure sur les Communes semble avoir été peu évaluées et son application devrait être différée au 1^{er} juin ...

- **Relèvement de l'exonération de la TFPNB en faveur des terres agricoles de 20% à 30%**

Cette augmentation de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties, générera un coût annuel de 50 M€ pour l'État, et de 60 M€ pour les collectivités locales.

Une baisse du rendement de la TFPNB est donc à craindre dès 2025.

- **Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :**

Rappel : Il vise à réduire les inégalités de ressources entre communes et intercommunalité dont la taxe professionnelle était la principale cause, et ce par une péréquation horizontale.

Le dispositif devait monter en puissance entre 2012 (150 millions d'euros) et 2016 (1 milliard d'euros) et suivantes (2% des recettes fiscales).

Néanmoins, la loi de finances pour 2017 a bloqué le dispositif à 1 milliard d'euros.

Les Communes et les Établissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en sont à la fois les contributeurs et les bénéficiaires.

La mesure de la richesse est réalisée au niveau de l'EPCI, en ajoutant la mesure de la richesse de l'EPCI et celle de chacune des communes membres. Cette mesure sera principalement faite sur la base du potentiel financier dit « agrégé ».

Elle est en outre une mesure de richesse relative, c'est-à-dire que les EPCI sont comparés les uns aux autres. Et dans la mesure où certaines formes d'EPCI (les métropoles surtout) sont encouragées financièrement par l'État notamment par une promesse de moindre participation et/ou de meilleure redistribution du FPIC, l'évolution de la carte intercommunale conduit à une certaine volatilité des montants demandés à notre Commune chaque année.

Les bénéficiaires du reversement sont désignés de la même manière en tenant compte en sus de l'effort fiscal et du revenu moyen par habitant en comparaison des moyennes nationales.

Pour mémoire, à SAINT-NABORD la situation a été très évolutive en fonction de l'évolution de la carte intercommunale et des réformes du dispositif et cela devrait continuer :

Evolution du FPIC à SAINT-NABORD 2012/2024			
Années	Attribution	Contribution	Solde
2012	-	8 771 €	- 8 771 €
2013	-	20 473 €	- 20 473 €
2014	-	34 154 €	- 34 154 €
2015	-	51 882 €	- 51 882 €
2016	-	81 698 €	- 81 698 €
2017	61 832 €	36 697 €	26 135 €
2018	44 451 €	27 389 €	17 062 €
2019	42 855 €	45 991 €	- 3 136 €
2020	41 697 €	76 048 €	34 351 €
2021	37 496 €	44 388 €	- 6 892 €
2022	-	45 852 €	- 45 852 €
2023	-	43 502 €	- 43 502 €
2024	-	37 997 €	- 37 997 €

Depuis 2017, le bouleversement de la carte intercommunale nous a concerné au premier chef (cf. 4.-) par la création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales comprenant 10 Communes. La nouvelle structure était comparativement à l'ex-CCPHV moins nantie, SAINT-NABORD a été pour la première fois en 2017 bénéficiaire nette au FPIC.

En 2019 en revanche, contrairement à la stabilité attendue, la situation s'est dégradée avec à nouveau un solde négatif.

La CCPVM semble avoir été victime de l'accentuation de la péréquation (augmentation du plafond de contribution à 14% des ressources fiscales perçues au lieu de 13.5%) et/ou la réforme de la Dotation Intercommunalité, et plus particulièrement celle du Coefficient d'Intégration Fiscale, entrées en vigueur en 2019.

Ainsi, nous étions collectivement devenus inéligibles au reversement et la CCPVM avons donc bénéficié de la garantie de sortie égale à la moitié du reversement perçu l'année précédente. En 2020, un retour à la continuité de 2018 a été constaté mais 2021 a davantage ressemblé à 2019. En 2022, la situation s'est aggravée, revenant aux chiffres des années 2014/2015. 2023, avec l'entrée en vigueur progressive de la réforme des indicateurs financiers (voir infra), a quelque peu changé la donne et sans doute posé une tendance pour les années à venir. En effet, si la CCPVM a globalement contribué au même niveau qu'en 2022 (un peu moins de 299 k€), DOMMARTIN étant devenu éligible au prélèvement, la plupart des autres Communes, notamment les plus peuplées et y compris SAINT-NABORD, ont moins contribué.

2024 a légèrement confirmé cette tendance mais a surtout vu notre contribution collective baisser à 265 k€ au lieu de 299.

La loi de Finances pour 2025 ne touche pas directement au FPIC mais diverses mesures pourraient avoir des conséquences à la marge. Difficiles à évaluer néanmoins ...

Une inscription à 45 000 € en dépenses semble sage l'évolution de la carte intercommunale de toute la France peut impacter ce dispositif très complexe.

- **Ajustements des indicateurs de richesse (potentiel fiscal et financier) et de pression fiscale (effort fiscal) :**

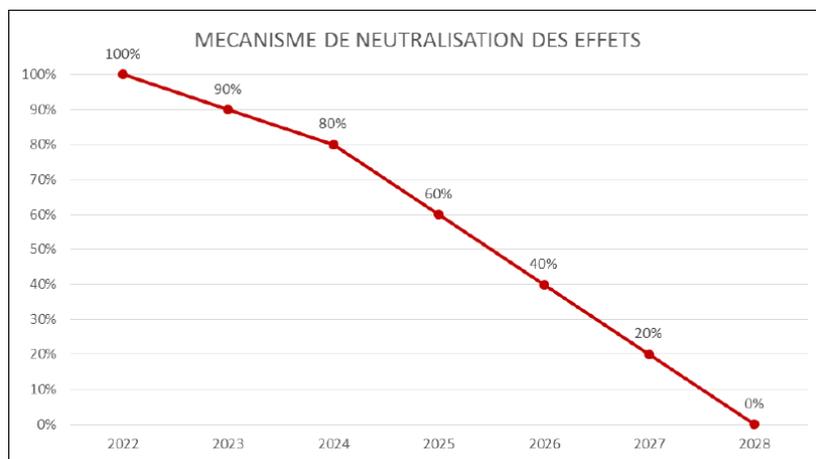
Rappel - La mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation et de la réduction des valeurs locatives foncières des établissements industriels induit une remise en question des indicateurs de richesse (potentiel fiscal et financier) et de pression fiscale (effort fiscal) afin de ne pas déstabiliser la répartition de la DGF (communale et intercommunale), la péréquation communale et intercommunale (DSR, DSU, ...), et des différentes aides et subventions des partenaires (DETR, DPEL, DPL, ...) ainsi que le FPIC.

Dotation(s) calculée(s) à partir de l'indicateur							
	Dotation forfaitaire	Dotation nationale de péréquation		Dotation de solidarité rurale			Dotation de solidarité urbaine
		Part principale	Part majoration	Fraction bourg centre	Fraction péréquation	Fraction cible	
Population DGF	x	x			x	x	
Population DGF des quartiers prioritaires							x
Potentiel fiscal par habitant pondéré	x						
75% du potentiel fiscal moyen national par habitant pondéré	x						
Potentiel financier par habitant		x		x	x	x	x
Potentiel financier par habitant des communes de plus de 10 000 habitants							
Potentiel financier par habitant de la strate démographique		x			x	x	x
Potentiel financier superficiaire par habitant				x	x	x	
Potentiel financier superficiaire des communes de moins de 10 000 habitants					x	x	
Effort fiscal		x			x	x	x
Effort fiscal des communes de la strate démographique		x					
Longueur de voirie					x	x	
Population âgée de 3 à 16 ans INSEE					x	x	
Produit Post TP par habitant de la commune			x				
Produit Post TP par habitant de la strate démographique			x				
Revenu par habitant							x
Revenu moyen par habitant dans les communes de +/- de 10 000 habitants							x
Part des logements sociaux de la commune							x
Part moyenne des logements des communes de +/- de 10 000 habitants							x
Part de bénéficiaires des APL							x
Part moyenne de bénéficiaires des APL des communes de +/- de 10 000 hab							x

Dotation(s) calculée(s) à partir de l'indicateur			
	Fonds de solidarité de la Région Ile de France	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	
		Répartition entre les communes	FPIC de l'ensemble intercommunal
Population DGF	x		x
Potentiel fiscal agrégé			x
Potentiel financier par habitant	x	x	
Potentiel financier agrégé par habitant			x
Effort fiscal			
Effort fiscal agrégé			x
Revenu moyen par habitant	x		x
Logements sociaux	x		

Afin d'éviter que cette réforme ne déstabilise la répartition des dotations, est prévue la mise en place d'une fraction de correction dans le calcul des indicateurs. Il s'agirait d'un lissage sur une période 7 années.

Ainsi en 2022, l'impact serait compensé à 100% mais cette compensation serait dégressive à compter de 2023 jusqu'à, a priori, disparaître en 2028.



À ce jour, l'impact de ces changements est encore difficile à évaluer mais certaines hypothèses se confirment néanmoins au regard des chiffres de 2023 et 2024 :

S'agissant du potentiel fiscal / financier, de nouvelles recettes sont intégrées au calcul, et notamment la taxe additionnelle aux droits de mutation des communes de moins de 5 000 habitants.

Or il s'agit d'une recette susceptible de faire varier fortement le nouveau potentiel fiscal. Et leur montant est très variable d'une année sur l'autre car il dépend de la conjoncture du marché de l'immobilier.

DMTO à SAINT-NABORD	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	23 672.20	68 914.41	40 629.24	51 685.81	62 898.70	61 108.02	41 710.14

Accessoirement sa répartition est aux mains du Conseil Départemental.

Au regard de l'état du marché de l'immobilier, une baisse importante est à craindre en 2025.

Pour SAINT-NABORD, nous constatons :

	2023	2024	variation
Potentiel fiscal 4 taxes par habitant final	973,885808	1 013,522621	+ 4.07%
Potentiel fiscal moyen par habitant de la strate	936,710000	1 004,041106	+ 7.19%
Potentiel financier par habitant final	1 035,786530	1 075,507463	+ 3.83%
Potentiel financier moyen par habitant de la strate	1 011,850000	1 079,494304	+ 6.68%

Notre potentiel fiscal / financier augmente certes mais bien moins vite que celui de la strate. Comme attendu, nous sommes donc, relativement aux autres Communes de la strate, de moins en moins riches. Un positif global devrait donc en découler.

S'agissant d'un indicateur de richesse relative, la politique fiscale de la Commune est sans effet sur cette situation puisque les taux votés sont neutralisés.

S'agissant de l'effort fiscal, la réforme vise à recentrer le calcul de la pression fiscale sur les produits communaux :

La LFI2021 avait initié cette réforme pour 2022 afin de tenir compte de la réforme de la TH.

La LFI2022 a tout réécrit pour intégrer le souhait des associations d'élus de rapprocher la mesure de l'effort fiscal objectif des impôts effectivement levés par la commune uniquement mais, comme attendu, cela aurait pénalisé les EPCI fortement intégrés.

Ces difficultés ont conduit le législateur à adapter le calendrier en 2023 et en 2024 :

- en 2023, dans l'attente d'une solution plus satisfaisante, le nouveau calcul a été intégralement neutralisé afin qu'il n'ait pas d'impact sur les dotations attribuées en 2023.
- en 2024, le nouveau calcul a commencé à produire ses premiers effets, à hauteur de 10%, au lieu des 20% prévus dans le calendrier initial.

La loi de finances pour 2025 adapte le calendrier en fixant à 20% l'application du nouveau calcul de l'effort fiscal pour cette année.

EFFET ATTENDU DE LA REFORME : Un indicateur qui se concentre uniquement sur la pression fiscale levée par la seule commune.

- Les communes appartenant à une intercommunalité fortement intégrée sont pénalisées ;
- Les communes ayant récupéré un taux départemental élevé sont avantagées bien qu'elles ne profitent pas de fiscalité supplémentaire ;
- La non prise en compte de la compensation liée à la baisse de 50% des valeurs locatives industrielles pénalise les communes industrielles.

Ainsi, étrangement, notre retard important en matière d'intégration intercommunale devrait nous profiter ... et compenser en tout ou partie le désavantage lié à la non prise en compte de la réduction des impôts de production.

	2022	2023	Variation 2022/2023	2024	Variation 2023/2024
Effort fiscal final	1.078	1.073	- 0.46%	1.061	- 1.12%
Effort fiscal moyen de la strate	1.14	1.13	- 0.88%	1.113	- 1.50%

Comme pour le potentiel fiscal/financier, notre évolution est moindre que la moyenne des Communes de notre strate.

Pour autant, il est important que notre effort fiscal demeure supérieur à 1.

À défaut, nous serions perdants à beaucoup de niveaux (perte automatique de l'attribution au FPIC par exemple).

La hausse envisagée du taux de la THRS a été dans le bon sens de ce point de vue.

Il existe encore quelques incertitudes quant à modalités de dégressivité des compensations pour la période 2024/2028.

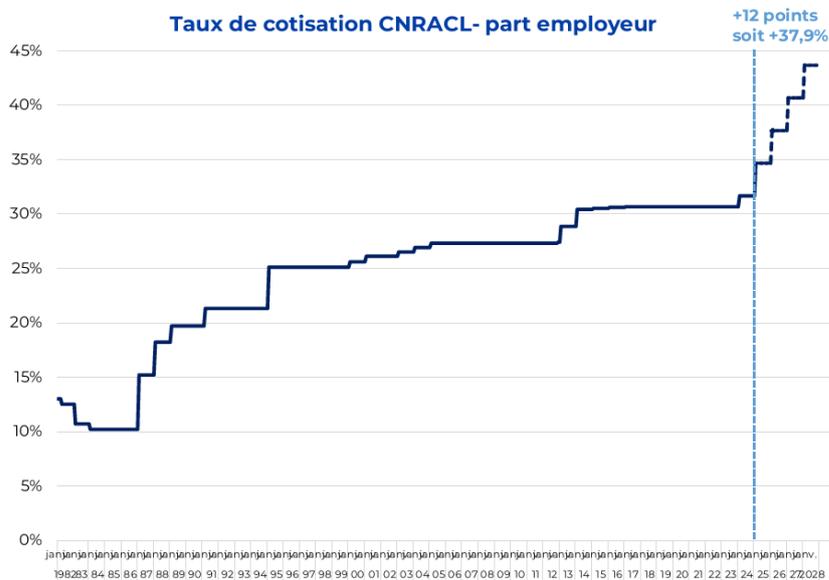
- **Fonction publique - Mesures diverses :**

Congés maladie : La loi de finances indique que le fonctionnaire en congé de maladie perçoit désormais 90% de son traitement les trois premiers mois, au lieu de 100%.

Décret sur la réduction du déficit de la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux) :

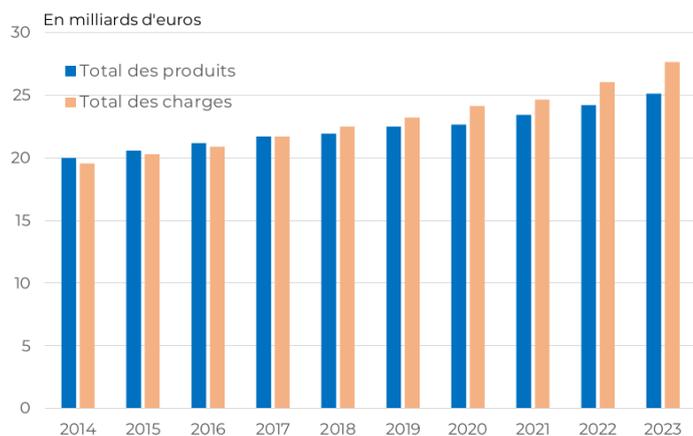
Le taux de cotisation augmentera de +3 pts pendant 4 ans, sur 2025, 2026, 2027 et 2028, soit Le taux va donc passer de 31.65% en 2024 à 43.65% en 2028 (après + 1 pt entre 2023 et 2024). Le surcoût est estimé à 10 000 € par point soit en 2028, soit près de 120 000 € ... 5 Mds à l'échelle nationale.

Pour mémoire, Selon les calculs de l'AMF, la CNRACL a contribué pour « *une centaine de milliards d'euros depuis 1974 (en euros constants 2023) aux autres régimes* ». Et cela ne cessera pas en 2025 malgré le déficit engendrant ces augmentations brutales.

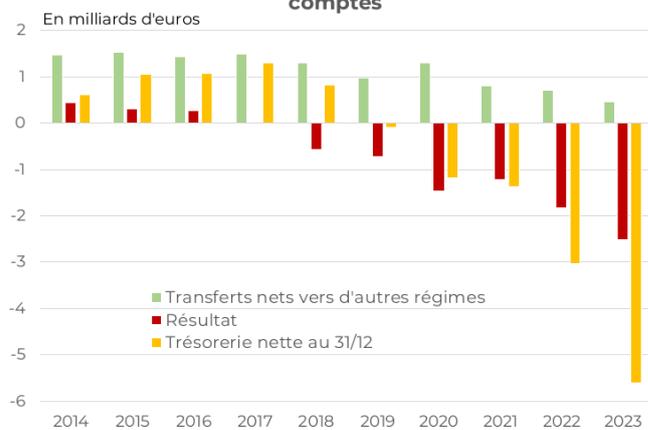


État des comptes de la CNRACL

Produits et charges



Éléments significatifs de la dégradation des comptes

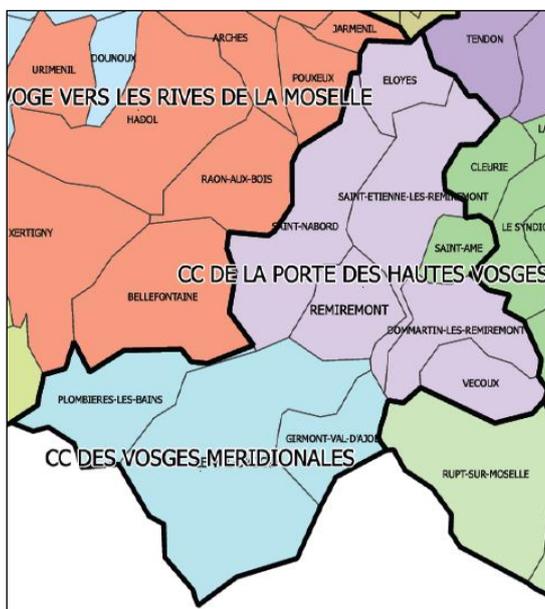


4. L'évolution de la carte intercommunale et ses conséquences financières :

Pour rappel, SAINT-NABORD a intégré au 1^{er} janvier 2017 un nouvel ensemble intercommunal, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM), issu de la fusion des Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges (CCPHV) et des Vosges Méridionales (CCVM) avec extension à la Commune de SAINT-AME issue de la Communauté de communes Terre de Granite.

La CCVM étant avant la fusion un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), cette caractéristique a été transférée au nouvel ensemble.

Or, si cela se fait globalement à somme nulle, un tel changement a eu un impact important sur la structuration de nos recettes communales : en effet, toute la fiscalité professionnelle et notamment tous les avatars issus de la suppression de l'ancienne taxe professionnelle, seront désormais perçus par la CCPVM. En contrepartie de quoi, un montant, censément équivalent, nous sera reversé sous la forme d'attributions de compensation.



En 2024, le montant des attributions de compensation a été définitivement arrêté à 1 562 966.63 € (1 562 966.63 en 2023) compensant ainsi la perte des éléments de recette suivants :

Cotisation Foncière des Entreprises
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
Taxe sur les Surfaces COMMERCIALES
Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti
Compensation part salaires (part de la DGF)
Compensation réduction fraction recettes
Produit départemental de la Taxe d'Habitation

Ce montant inclut comme depuis 2019 les + 10 000 € correspondant au retour dans le giron communal de la subvention de la Société de Tir de REMIREMONT ainsi que les frais de fonctionnement de l'aire de Camping-car de la Croix Saint-Jacques transférée à la CCPVM en 2021.

Le montant provisoire 2025 reprend le définitif 2024. Il sera amené à évoluer notamment en fonction des différents transferts de compétence qui seront constatés en cours d'année (ce montant restera provisoire jusqu'à ce que tous les éléments permettant un calcul exact soient disponibles). Le transfert de la compétence PLUi devait être sans conséquence sur les attributions de compensation. Idem pour l'eau et l'assainissement, qui doivent s'autofinancer en tant que SPIC.

BUDGET COMMUNAL

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Monsieur le Maire rappelle que le budget communal est soumis à la nomenclature comptable M57, et que les masses financières s'entendent toutes taxes comprises.

Bilan de l'exercice 2024 :

Opérations comptabilisées sur ce budget en 2024 présentées en comparaison avec celles de 2022 et 2023 :

Dépenses de fonctionnement		Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	2023/2024
011	Charges à caractère général	1 288 264,00	1 430 712,19	1 546 854,91	8,12%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 957 793,08	2 015 249,40	2 088 213,25	3,62%
014	Atténuations de produits	45 852,00	43 502,00	37 997,00	-12,65%
65	Autres charges de gestion courante	415 201,51	416 926,82	404 309,14	-3,03%
66	Charges financières	17 877,51	38 293,84	39 333,19	2,71%
67	Charges exceptionnelles	91,99	29,00	0,00	-100,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 236,34	336 474,48	250 055,96	-25,68%
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00	0,00	0,00%
Totaux		3 780 316,43	4 281 187,73	4 366 763,45	2,00%

Le chapitre 011 augmente de 116 000 €, soit 8.12%.

Presque 36 k€ sont imputables au compte 6042 (facture repas + 38 k€, rattachements mieux réalisés + 11k€, ...).

Le retour à des prix de l'électricité « normaux » a permis d'économiser 20 k€.

À nouveau 10 k€ à d'augmentation de la participation au pluvial.

À noter également un gros renouvellement des vêtements de travail qui avaient pris du retard (+ 10 k€). Le chauffage urbain est en hausse (20 k€) du fait d'une meilleure politique de rattachement des charges. Notre programme d'entretien de voirie se maintient à un niveau important (120 k€) entraînant plus de fournitures de voirie (compte 60633 + 30 k€).

Le compte 611 se stabilise bien que de plus en plus de dépenses y sont rattachées (tous les marchés et contrats divers) mais certaines dépenses sont maintenant imputés au compte 6156 - maintenance (+ 23 k€).

Les dépenses augmentent en euros constants : + 6.41% avec une inflation annuelle de + 1.71%.

Le chapitre 65 baisse un peu en 2024, la cotisation au SIVOM ayant été plus faible.

Les dotations aux amortissements sont en baisse notable cette année (- 86 k€).

2024 a vu une nouvelle augmentation des dépenses de personnel (chapitre 012 + 73 k€). Les dépenses de remplacement d'agents absents ont, une fois de plus, dépassé nos attentes (+ 26 k€ par rapport à 2023, + 63 k€ par rapport à 2022).

À cela s'ajoute :

- 27 k€ de prime exceptionnelle de pouvoir d'achat versée en janvier 2024,
- 15 k€ liés au + 5 points d'indice majoré à compter du 1^{er} janvier 2024,
- 9.5 k€ d'augmentation de la cotisation CNRACL.

Sans cela, notre GVT aurait été légèrement négatif cette année (- 0.22%) et, ce, sans compter l'impact des différentes augmentations de SMIC en 2024 (+ 1.13% en janvier et + 2% en novembre).

2025, du fait du transfert des compétences eau et assainissement à la CCPVM, marquera un changement notable dans la structure du chapitre 012. L'équilibre du budget n'en sera pour autant pas bouleversé puisque les frais de personnel liés à ces budgets étaient remboursés au budget général.

Le niveau du 012 reste correct au regard des ratios nationaux et des particularités de l'année (491 € par habitant contre 507 € en moyenne de strate 2023, dernière disponible) et, ce, d'autant plus que sur ces dépenses, plus de 175 000 € étaient en réalité affectés aux budgets annexes.

Néanmoins, ce chapitre est à surveiller particulièrement car de plus en plus de décisions à son sujet nous échappent.

Détail comparatif du 012 par éléments	2020	2021	2022	2023	2024
NBI, SFT	33 986,48	35 088,49	36 262,89	39 045,94	39 821,86
Primes et indemnités	154 505,79	170 365,83	148 614,03	177 559,07	215 404,80
Rémunérations Contrats CAE	43 174,05	38 603,42	30 600,88	18 102,60	5 048,55
Rémunérations des apprentis	26 735,56	25 386,69	23 053,70	45 836,83	37 209,59
Rémunérations Non titulaire	47 622,53	64 607,37	73 362,15	110 267,01	136 268,73
Rémunérations Titulaire	929 944,33	979 872,57	1 059 921,50	1 020 030,01	1 035 121,98
Autre personnel extérieur	-	22 390,23	-	2 570,20	7 817,62
Sous-total Rémunérations	1 235 968,74	1 336 314,60	1 371 815,15	1 413 411,66	1 476 693,13
Autres charges sociales diverses	7 071,55	6 561,14	-	-	-
Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	3 102,61	3 278,33	2 232,82	3 416,98	3 512,29
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	115 043,85	132 365,50	201 013,54	191 049,28	192 424,74
Cotisations sociales liées à l'apprentissage	422,40	440,64	-	-	-
Versement au F.N.C du supplément familial	50 870,11	53 991,05	-	-	-
Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	3 570,51	4 221,96	4 578,96	5 149,84	5 630,58
Cotisations aux autres organismes sociaux	3 339,00	3 586,00	2 485,00	3 766,00	3 785,00
Cotisations aux caisses de retraite	273 297,99	292 042,17	309 953,29	324 800,99	330 552,75
Cotisations CNFPT et Centres de gestion	20 348,69	23 430,30	27 595,27	28 480,50	33 914,27
Cotisations pour assurance du personnel	34 054,01	33 098,68	32 333,45	38 392,27	35 488,94
Cotisations versées au F.N.A.L.	5 056,02	5 337,00	5 561,85	5 694,38	5 854,05
Médecine du travail, pharmacie	165,00	480,00	223,75	1 087,50	357,50
Sous-total Cotisations	516 341,74	558 832,77	585 977,93	601 837,74	611 520,12
MONTANT TOTAL	1 752 310,48	1 895 147,37	1 957 793,08	2 015 249,40	2 088 213,25

Tableau des emplois au 31 décembre 2024 (avant transfert AEP/ASST) :

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TEMPS NON COMPLET	Effectif non pourvu
	A, B ou C				
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	1	0	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0
SECTEUR ADMINISTRATIF		12	10	0	2
Attaché Principal	A	1	1	0	0
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	4	4	0	0
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	0
Adjoint Administratif	C	6	4	0	2
SECTEUR TECHNIQUE		31	31	15	0
Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	B	1	1	0	0
Technicien Territorial Principal 1 ^{ère} Classe (24/35 ^{ème})	B	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	6	6	0	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe (28/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (20/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	5	5	0	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe (32/35 ^{ème})	C	2	2	2	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe (18/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique	C	2	2	0	0
Adjoint Technique (30/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (28/35 ^{ème})	C	2	2	2	0
Adjoint Technique (26/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (25/35 ^{ème})	C	4	4	4	0
Adjoint Technique (24/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Agent de Maîtrise	C	2	2	0	0
SECTEUR SOCIAL		6	5	2	1
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe,	C	3	3	0	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe (32/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe (24/35 ^{ème})	C	1	0	1	1
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	0
SECTEUR ANIMATION		4	4	0	0
Animateur Territorial	B	1	1	0	0
Adjoint d'Animation	C	3	3	0	0
POLICE MUNICIPALE		1	1	0	0
Gardien brigadier de Police Municipale	C	1	1	0	0
TOTAL GÉNÉRAL		55	52	17	3
AU 31/12/2023 POUR MÉMOIRE		53	51	19	2
AU 31/12/2022 POUR MÉMOIRE		54	49	18	5
AU 31/12/2021 POUR MÉMOIRE		54	51	17	3
AU 31/12/2020 POUR MÉMOIRE		54	48	17	6
AU 31/12/2019 POUR MÉMOIRE		49	46	14	3
AU 31/12/2018 POUR MÉMOIRE		53	47	14	6

Tableau des emplois au 1^{er} mars 2025 (après transfert AEP/ASST) :

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TEMPS NON COMPLET	Effectif non pourvu
	A, B ou C				
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	1	0	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0
SECTEUR ADMINISTRATIF		12	8	0	4
Attaché Principal	A	1	1	0	0
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	4	3	0	1
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	0
Adjoint Administratif	C	6	3	0	3
SECTEUR TECHNIQUE		27	26	14	1
Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	B	1	1	0	0
Technicien Territorial Principal 1 ^{ère} Classe (24/35 ^{ème})	B	0	0	0	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	4	4	0	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe (28/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (20/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	4	4	0	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe (32/35 ^{ème})	C	2	2	2	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe (18/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique	C	2	1	0	1
Adjoint Technique (30/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (28/35 ^{ème})	C	2	2	2	0
Adjoint Technique (26/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (25/35 ^{ème})	C	4	4	4	0
Adjoint Technique (24/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Agent de Maîtrise	C	2	2	0	0
SECTEUR SOCIAL		6	5	2	1
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe,	C	3	3	0	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe (32/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe (24/35 ^{ème})	C	1	0	1	1
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	0
SECTEUR ANIMATION		4	4	0	0
Animateur Territorial	B	1	1	0	0
Adjoint d'Animation	C	3	3	0	0
POLICE MUNICIPALE		1	1	0	0
Gardien brigadier de Police Municipale	C	1	1	0	0
TOTAL GÉNÉRAL		51	45	16	6

Effectifs en « équivalent temps plein » pour information :

GRADES ou EMPLOIS	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	Effectif non pourvu
TOTAL GÉNÉRAL au 31/12/2024	49,74	45,05	4,69
TOTAL GÉNÉRAL au 01/03/2025	46,05	42,08	3,98

Notre encours de dette par habitant sur le budget général au 31/12/2024 est à un peu plus de 31% de la moyenne de la strate (202 € par habitant contre 710 € en moyenne de strate 2023, dernière disponible).

Pour rappel, le dernier emprunt en date a été contracté en 2023 dans le cadre du projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle (750 000 € sur 20 ans à un taux fixe 4.06%, avec capital constant).

La dette communale est essentiellement composée d'emprunts à taux fixe.

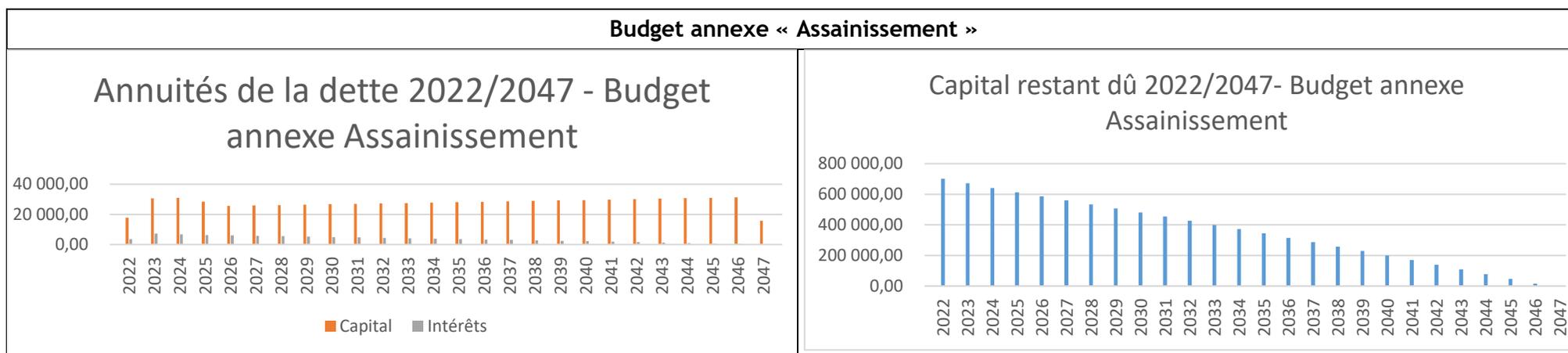
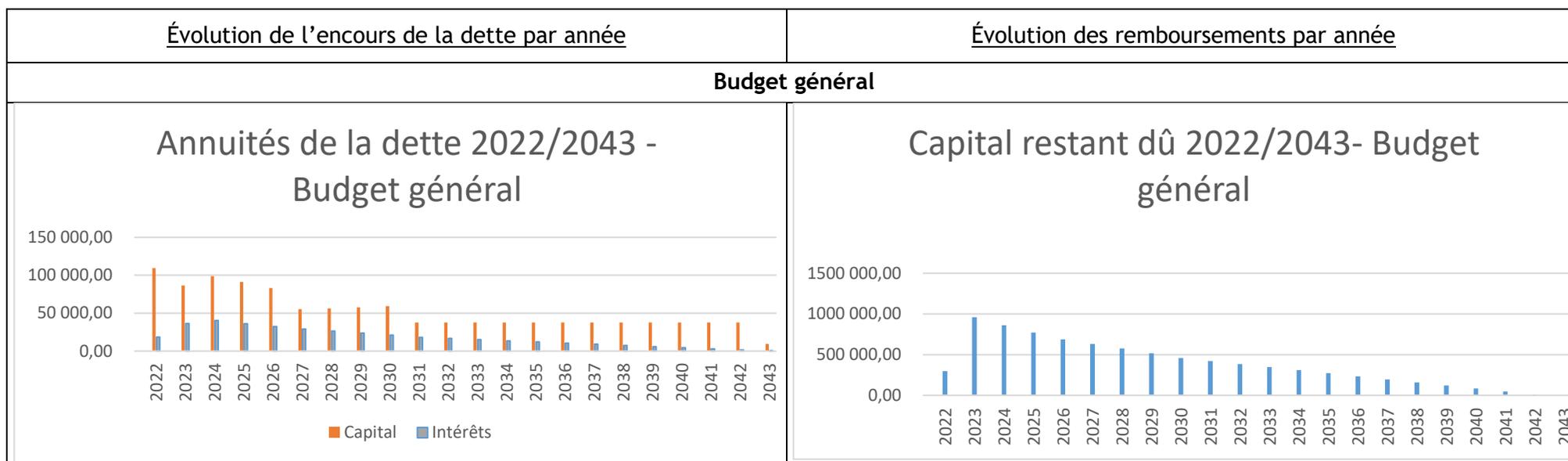
Pour mémoire, en 2022, un nouvel emprunt de 700 000 € sur 20 ans avec un taux fixe d'1% avait été réalisé sur le budget « assainissement » en vue de financer les travaux de la station d'épuration.

Cette emprunt ainsi que tous les autres contractés sur les budgets annexes eau et assainissement ont été transférés à la CCPVM au 1^{er} janvier 2025, à l'exception d'un seul qui avait été contracté « à cheval » sur le budget général et le budget annexe « eau ».

Ce dernier restera entièrement sur le budget général et sera refacturé, capital et intérêts, à la CCPVM pour la quotepart qui la concerne désormais.

L'encours de dette des budgets transférés représentait près de la moitié de la dette totale de la Commune.

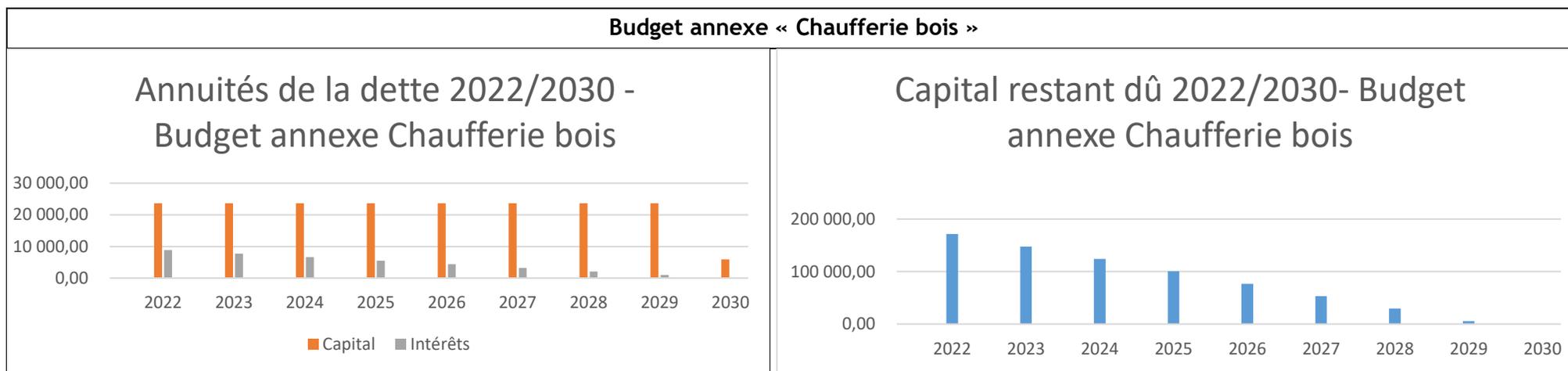
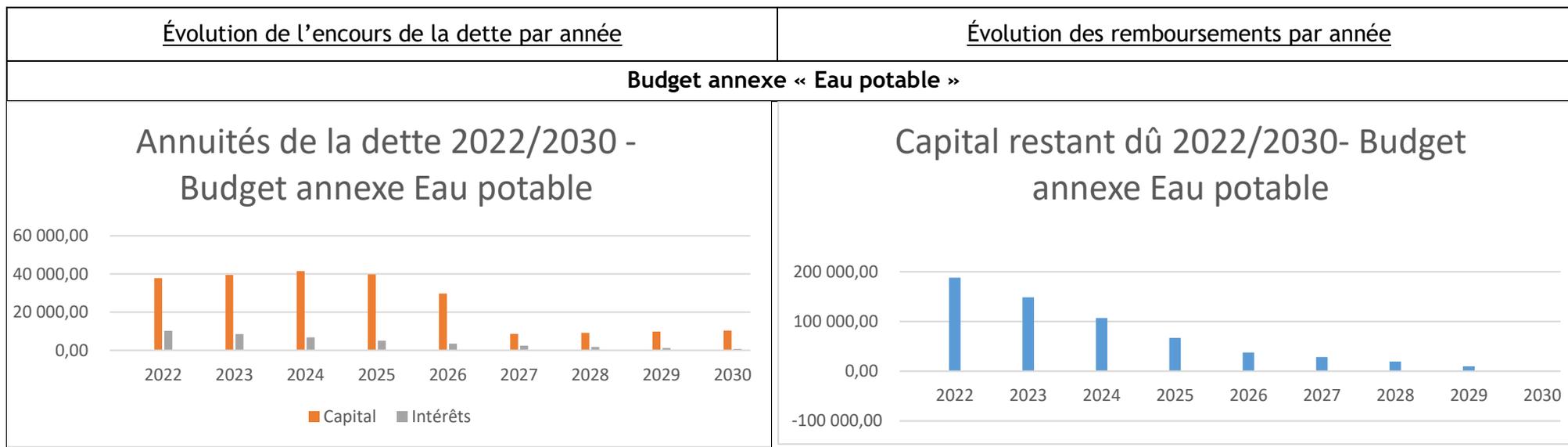
Ainsi, le volume des intérêts d'emprunt va augmenter en 2025 à environ 43.5 k€.



Notre capacité de désendettement (dette tous budgets / marge brute d'autofinancement du seul budget communal) au 31 décembre 2024 est de **1 734 509 / 537 177 = 3.223 années**.

Pour le budget communal stricto sensu (dette BG / marge nette d'autofinancement BG), on tombe à 1.604 année (**861 846 / 537 177**).

La Commune a garanti à hauteur du tiers de leur encours deux emprunts au profit du Home Fleuri contractés en 2003 et 2008 pour des montants respectifs de 250 000 € et 3.8 millions d'euros (capital restant dû au 31/12/2023 : 1 559.29 € et 551 997 €). Cette garantie a été levée en 2024.



Les dépenses réelles de fonctionnement restent, avec **970 €** par habitant, inférieures à la moyenne de la strate (1 052 € par habitant, chiffre 2023).

Bien que la contractualisation et l'ODEDEL à + 1.2% de dépenses annuelles n'existent plus, l'objectif de maîtrise des finances communales reste permanent. En 2024, nos dépenses réelles de fonctionnement ont cru de + 6.94%. En euros constants, cette hausse est de 5.14%.

Recettes de fonctionnement		Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	2023/2024
013	Atténuations de charges	45 176,55	41 423,77	20 988,06	-49,33%
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	478 840,90	508 733,42	514 450,61	1,12%
73	Impôts et taxes	1 891 449,31	1 856 248,65	1 857 957,77	0,09%
731	Impositions directes	1 305 337,53	1 425 147,90	1 462 037,34	2,59%
74	Dotations, subventions et participations	628 612,07	781 241,78	796 375,37	1,94%
75	Autres produits de gestion courante	194 732,44	177 996,17	439 502,78	146,92%
76	Produits financiers	18,15	29,50	23 253,50	78725,42%
77	Produits exceptionnels	3 621,31	10 071,05	1 653,67	-83,58%
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 386 028,81	1 055 733,59	1 454 450,27	37,77%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	4 374,00	4 503,00	2,95%
	Totaux	5 933 817,07	5 860 999,83	6 575 172,37	12,19%

Si on met à part l'excédent de fonctionnement reporté (002), le différentiel des recettes de 2024 par rapport à 2023 est de + 315 k€ (mais + 47 k€ si on neutralise les recettes exceptionnelles et d'ordre), soit une hausse de 6.57%.

Hors recettes exceptionnelles (provenant les budget annexes « eau » et « assainissement »), cette hausse s'explique principalement par :

- Des produits des services toujours en progression (+ 6 k€),
- Le dynamisme des bases d'imposition (+ 40 k€),
- La baisse des atténuations de produits compensée par les intérêts du placement de trésorerie de l'emprunt réalisé pour la MSP (+/- 20 k€).

Quelques remarques néanmoins :

- Les atténuations de charges vont continuer à rester faibles avec nos contrats d'assurance 2025/2028 ne couvrant plus la maladie ordinaire des agents CNRACL.
 - Les produits des services (70) restent dynamiques, notamment grâce au développement et aux montées d'effectifs des services péri et extrascolaires, ce qui ne manque pas d'engendrer des dépenses en face et de poser d'autres difficultés (locaux, personnel, ...).
 - Le chapitre 73 a été boosté par la revalorisation des bases à 3.9%.
 - À remarquer qu'aux comptes 74, si on neutralise la ligne CAF déjà évoquée, les dotations sont stables entre 2023 et 2024. Comme depuis quelques années, ce qui est perdu par l'écrêtement de la DGF est compensé par la hausse de la DSR.
 - Le 75 reste stable si on met à part les recettes exceptionnelles issues des budgets annexes.
- La raréfaction des recettes se confirme si l'on rapporte l'évolution à l'inflation.

Dépenses d'investissement		Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	2023/2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00%
16	Emprunts et dettes assimilés	109 240,64	86 558,39	98 578,62	13,89%
20	Immobilisations incorporelles	29 236,41	54 183,55	87 411,39	61,32%
204	Subventions d'équipement versées	0,00	3 014,00	0,00	-100,00%
21	Immobilisations corporelles	531 910,11	327 192,86	182 372,27	-44,26%
23	Immobilisations en cours	883 401,06	507 922,26	831 573,23	63,72%
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	4 374,00	4 503,00	2,95%
041	Opérations patrimoniales	208,00	149,00	0,00	-100,00%
	Totaux	1 553 996,22	983 394,06	1 204 438,51	22,48%

Les principales dépenses 2024 ont été :

- Les études relatives à la future Maison de Santé Pluriprofessionnelle,
- Diverses acquisitions de terrains,
- Divers panneaux et signalisations,
- Divers matériels pour les ateliers municipaux,
- Travaux de voirie rue des Frères Bexon, Route de Raon aux Bois, au giratoire de Moulin
- Travaux d'éclairage public.

Recettes d'investissement		Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	2023/2024
10	Dotations, fonds divers et reserves	1 859 161,18	1 344 507,18	266 859,74	-80,15%
13	Subventions d'investissement reçues	83 552,28	124 461,70	62 139,19	-50,07%
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	750 538,00	0,00	-100,00%
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	5 214,00	-
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	-
001	Excédent d'investissement reporté	351 599,88	795 761,46	2 368 497,76	197,64%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 236,34	336 474,48	250 055,96	-25,68%
041	Opérations patrimoniales	208,00	149,00	0,00	-100,00%
	Totaux	2 349 757,68	3 351 891,82	2 952 766,65	-11,91%

Le FCTVA et la taxe d'aménagement sont en baisse notable.

Résultats de l'exercice :

Le budget général clôture donc l'exercice avec un excédent de fonctionnement de **753 958.65 €** (524 078.51 € en 2023) auquel il faut ajouter 1 454 450.27 € (1 055 733.59 € en 2023) d'excédent de fonctionnement reporté, soit un total de **2 208 408,92 €** (1 579 812,10 € en 2023) et un déficit d'investissement de **620 169.62 €** (excédent de 1 572 736,30 € en 2023) auquel il faut ajouter l'excédent d'investissement reporté à hauteur de 2 368 497.76 € (795 761,46 € en 2023), soit un excédent global de la section d'investissement arrêté à 1 748 328,14 € (2 368 497,76 € en 2023), soit un excédent global du budget de **3 956 737,06 €** (3 948 309,86 € en 2023) hors restes-à-réaliser.

La marge d'autofinancement nette fléchit légèrement cette année avec 537 307 € (663 924 € en 2023).

La politique de gestion rigoureuse des lignes de fonctionnement doit être accentuée malgré la conjoncture pour contenir la baisse continue des futurs résultats du fait de celle des recettes.

Évolution de la marge d'autofinancement depuis 2017 :

<i>En euros TTC</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Marge autofinancement = recettes réelles de fonctionnement - (dépenses réelles de fonctionnement + remboursement du capital des emprunts)	862 309	901 259	1 077 368	941 008	960 950	713 467	773 995	905 436
DONT excédent/déficit budgets annexes (BA) à neutraliser	183 548	168 603	142 826	0	154 321	89 450	100 000	368 129
Marge autofinancement hors transferts de BA	678 761	732 656	934 542	941 008	806 629	624 017	673 995	537 307
DONT produits exceptionnels (cession d'immobilisations, ...)	21 583	19 402	104 509	17 452	46 741	3 621	10 071	0
Marge autofinancement hors transferts de budgets annexes et produits exceptionnels	657 178	713 254	830 033	923 556	759 888	620 396	663 924	537 307

Prévisions pour l'exercice 2025 :

Reste à réaliser 2024 :

Opérations	Désignation	Articles	Désignation	RAR 2024
291	Réhausse du bassin écreteur de crue			20 000,00
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	20 000,00
343	VERRIERE CSC			4 574,92
		21318	Autres bâtiments publics	4 574,92
344	TRANCHE FERME ET CONDITIONNELL			51 939,10
		2031	Frais d'études	0,00
		21534	Réseaux d'électrification	51 939,10
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00
348	Breuchottes Bexon ..			2 000,00
		2151	Réseaux de voirie	2 000,00
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00
351	Maison Médicale			1 072 548,29
		2031	Frais d'études	
		2313	Constructions	750 000,00
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	322 548,29
352	Enfouissement Réseaux Sainte A			475 000,00
		21534	Réseaux d'électrification	475 000,00
359	Peinture routière et signalétique			708,00
		2152	Installations de voirie	0,00
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	708,00
360	Réfection voirie en enrobé			66 875,93
		2031	Frais d'études	6 873,53
		????		
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	60 002,40
363	Matériels informatiques			10 000,00
		21831	Matériel informatique scolaire	0,00
		21838	Autre matériel informatique	0,00
		2185	Matériel de téléphonie	0,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	0,00
364	Transformation du logement communal			211 580,00
		2031	Frais d'études	0,00
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00
		2313	Constructions	211 580,00
367	Pumptrack			359 392,43
		2033	Frais d'insertion	0,00
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	359 392,43
368	Outillage Services Techniques			5 000,00
		21561	Matériel roulant	0,00
		215731	Matériel roulant	5 000,00
		215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00
		21578	Autre matériel technique	0,00
		2158	Autres install., matériel et outillage techniques	0,00
		2158		
		2188	Autres immobilisations corporelles	0,00
369	Traversée de Sainte-Anne			500 000,00
		2033	Frais d'insertion	0,00
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	500 000,00
370	Liason piéton/vélo Ranfaing Remiremont			680,00
		2031	Frais d'études	0,00
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	680,00
371	Giratoire Moulin Tranche 1			249 319,43
		2031	Frais d'études	0,00
		2152	Installations de voirie	0,00
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	249 319,43
372	Enfouissement Réseaux Fbg REMIREMONT			156 000,00
		21534	Réseaux d'électrification	156 000,00
376	Tennis Louveaux			15 000,00
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	15 000,00
377	Vidéoprotection			230 975,00
		21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense civil	180 975,00
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	50 000,00
379	Illuminations			5 000,00
		215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 000,00
381	Bilan foncier Achat de terrain			2 193,83
		2111	Terrains nus	2 193,83
382	Création d'une ZA à Sainte-Anne			7 000,00
		2031	Frais d'études	7 000,00

	20		4 639,08
	202	Frais études, élab. Modif. Et rév. doc. Urban.	4 639,08
	2031	Frais d'études	0,00
	2051	Concessions et droits similaires	0,00
	21		5 459,27
	2111	Terrains nus	0,00
	2128	Autres agencements et aménagements	0,00
	21351	Bâtiments publics	0,00
	2151	Réseaux de voirie	0,00
	2152	Installations de voirie	0,00
	21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense civi	0,00
	215731	Matériel roulant	0,00
	215741	Instal. matériel outillage des cantines scolaires	0,00
	2158	Autres install., matériel et outillage techniques	5 459,27
	217831	Matériel informatique scolaire	0,00
	21838	Autre matériel informatique	0,00
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00
	2185	Matériel de téléphonie	0,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	0,00
	23		86 649,09
	2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00
	2313	Constructions	26 808,70
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	59 405,19
	2318	Autres immobilisations corporelles	435,20
		Total Général	3 542 534,37

En recettes :

<i>Opérations</i>	<i>Désignation</i>	<i>Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>RAR 2024</i>
344	TRANCHE FERME ET CONDITIONNELL			792,00
		1323	Départements	792,00
360	Réfection voirie en enrobé			23 136,00
		1323	Départements	23 136,00
364	Transformation du logement communal			64 396,00
		1321	Etats et établissements nationaux	40 396,00
		1323	Départements	24 000,00
367	Pumptrack			125 000,00
		1321	Etats et établissements nationaux	125 000,00
369	Traversée de Sainte-Anne			71 260,00
		1323	Départements	71 260,00
		1345	Amendes de radars auto. et amendes de police	0,00
370	Liason pieton/vélo Ranfaing Remiremont			243 176,76
		1321	Etats et établissements nationaux	243 176,76
		1345	Amendes de radars auto. et amendes de police	0,00
*NI	Non individualisé			109 917,81
		1312	Régions	0,00
		1318	Autres	0,00
		1321	Etats et établissements nationaux	109 917,81
		1323	Départements	0,00
		2031	Frais d'études	0,00
			Total Général	637 678,57

Affectation prévisionnelle du résultat réel de l'exercice en tenant compte des restes à réaliser 2024 :

Affectation du résultat de l'exercice 2024	
<i>Budget Général</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	4 366 763,45
Recettes	5 120 722,10
Résultat net de l'exercice	753 958,65
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	1 454 450,27
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	2 208 408,92
Investissement	
Dépenses	1 204 438,51
Recettes	584 268,90
Résultat net de l'exercice	- 620 169,62
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	2 368 497,76
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	1 748 328,14
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	3 542 534,37
Restes à réaliser de recettes	637 678,57
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 2 904 855,80
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 1 156 527,66
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	1 156 527,66
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	1 051 881,26

Cette affectation ne prend pas en compte celle à prévoir également des budgets annexes « eau » et « assainissement ».

Ces résultats affectés complémentaires ont vocation à être reversés à la CCPVM à 100% après retenue / ajout de dépenses et recettes constatées sur 2025.

Prévisions de sommes à investir pour 2025 :

Chiffres-clés en fonctionnement :

Excédent 2024 reporté en fonctionnement : 1 051 881,26€ ;
 Objectif d'excédent de l'exercice 2025 : - ;
 Capacité d'emprunt à dette constante : 100 000.00 € ;
 Soit un total potentiel de **1 151 881,26 €.**

En section d'investissement :

L'excédent affecté, les opérations d'ordre en recettes, le FCTVA et les RAR en recettes devraient permettre de couvrir les RAR en dépenses, les opérations d'ordre en dépenses et le remboursement du capital des emprunts à hauteur d'environ 1.8 millions d'euros.

Dès lors les 1.15 millions précités pourront être affectés aux investissements nouveaux.

L'inscription d'un emprunt important sera nécessaire même si sa réalisation est assez improbable, notamment du fait des éventuelles subventions à obtenir et de l'efficacité des appels d'offres à réaliser.

Travaux proposés par à la Commission « Travaux » du 07 mars 2025 (hors RAR)

Opérations	Désignation	Articles	Désignation	BP 2025
342	SITE DES PERREY			25 000,00
	Nouveau agrès 2025	2315	Installations, matériel et outillage techniques	25 000,00
344	TRANCHE FERME ET CONDITIONNELL			55 000,00
	Avenant CPE éclairage public	2315	Installations, matériel et outillage techniques	55 000,00
349	Cimetière			140 000,00
	Reprise de concession	2315	Installations, matériel et outillage techniques	30 000,00
	Végétalisation ancien cimetière	21316	Equipement du cimetière	3 000,00
	Nouveau columabrium	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20 000,00
	Mur	2315	Installations, matériel et outillage techniques	87 000,00
351	Maison Médicale			2 400 000,00
		2031	Frais d'études	200 000,00
		2313	Constructions	1 300 000,00
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	900 000,00
359	Peinture routière et signalétique			15 000,00
		2152	Installations de voirie	15 000,00
360	Réfection voirie en enrobé			37 000,00
	Réserve	2151	Voie	15 000,00
	Parking maison paroissiale	2315	Installations, matériel et outillage techniques	22 000,00
362	CSC			21 000,00
	Passage en LED	2315	Installations, matériel et outillage techniques	11 000,00
	Equipement salle Vosges	2315	Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00
363	Matériels informatiques			80 000,00
		21831	Matériel informatique scolaire	2 200,00
	y/c totem et nouveaux phocopieurs	21838	Autre matériel informatique	77 800,00
365	Travaux groupes scolaires			28 500,00
	Classe pleine air	21312	Bâtiments scolaires	6 000,00
	sol et peinture primaire herbures	2315	Installations, matériel et outillage techniques	12 500,00
	sol et peinture Maternelle herbures	2315	Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00
367	Pumptrack			5 000,00
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	5 000,00
368	Outillage Services Techniques			159 900,00
	Rempalcement MERLO (hors reprise 50k€)	21561	Matériel roulant	155 000,00
	Servante	21578	Autre matériel technique	1 500,00
	Débrousailluses	2158	Autres install., matériel et outillage techniques	1 100,00
	Sécateur électrique	2188	Autres immobilisations corporelles	2 300,00
370	Liason piéton/vélo Ranfaing Remiremont			5 000,00
	Géomètre	2031	Frais d'études	5 000,00
371	Giratoire Moulin Tranche 1			500 000,00
	Tranche 2 - Faubourg de REMIREMONT	2315	Installations, matériel et outillage techniques	500 000,00
373	Mairie			15 000,00
	Passage en LED	2315	Installations, matériel et outillage techniques	15 000,00
374	Eglise			20 000,00
	Passage en LED	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20 000,00
375	Chapelle de Fallières			7 000,00
	Peintures	2315	Installations, matériel et outillage techniques	7 000,00
378	Equipements écoles			11 000,00
	Matériel divers breuchottes	21578	Autre matériel technique	3 500,00
	Séparateurs de lits	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	7 500,00
381	Bilan foncier Achat de terrain			475 000,00
	Terrains COUVAL Boudière + 50k€ réserve	2111	Terrains nus	475 000,00
382	Création d'une ZA à Sainte-Anne			10 000,00
		2031	Frais d'études	10 000,00
	Ergonomique			80 000,00
	Divers matériels suite à audit	2188	Autres immobilisations corporelles	80 000,00
	Extension des Ateliers municipaux			97 000,00
	Sous réserve accord CCPVM	2031	Frais d'études	7 000,00
		2313	Constructions	90 000,00
	Equipements Police			13 500,00
	Gyrophare véhicule PM	215731		5 000,00
	Barrières BAAVA	2188	Autres immobilisations corporelles	7 000,00
	Alcootest	2188	Autres immobilisations corporelles	1 500,00
	Travaux Maison des breuchottes			20 000,00
	Clôture + abaissement bordure	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20 000,00
	Incendie (DECI)			15 000,00
	Nouveaux PI	2315	Installations, matériel et outillage techniques	15 000,00
	Chapitre 20 non individualisé			5 000,00
	Réserve	2051	Concessions et droits similaires	5 000,00
	Chapitre 21 non individualisé			30 000,00
	Réserve	2188	Autres immobilisations corporelles	30 000,00
	Chapitre 23 non individualisé			30 000,00
	Réserve	2313	Constructions	15 000,00
	Réserve	2315	Installations, matériel et outillage techniques	15 000,00
			Total Général	4 299 900,00

Outre la finalisation des RAR 2024, 2025 sera notamment l'année du début des travaux de la MSP, du faubourg de Remiremont, du Pumptrack et de la videoprotection.

L'espace dédié à la garderie périscolaire aux Breuchottes devrait voir le jour en lieu et place d'un ancien appartement communal.

La révision du PLU s'achèvera.

Les financements accessibles à certains de ces projets permettront de boucler ce budget sans voir à réaliser l'emprunt inscrit au budget primitif malgré le dépassement de l'enveloppe précitée.

Quelques lignes directrices pour finir :

- Ce budget 2025 doit en réalité être vu comme un budget 2025/2026.
- Bien que la situation politique actuelle semble avoir un peu éclipsé les objectifs de la loi de programmation des finances publiques 2023/2027, 2025 verra nos dotations baisser comme rarement ces dernières années. Peu d'espoir d'amélioration pour les années suivantes.
- La réforme de la taxe d'habitation et celle des bases locatives des établissements industriels conduiront à orienter un peu différemment le travail sur le développement des bases (immobilier d'entreprise tertiaire, résidences secondaires, ...).
- Le dynamisme de nos politiques de tarification des services et d'optimisation du patrimoine devront continuer à stimuler nos recettes.
Il y a sans doute dans le développement et la diversification de ce patrimoine, notamment bâti, une clé de la santé de nos finances futures.
- L'inflation est officiellement revenue à un niveau d'avant COVID, pour autant les surcoûts assimilés restent dans nos comptes malgré les efforts de gestion.
Dans cette optique, la stricte politique d'engagement de nos dépenses devra être poursuivie.
- Les subventions accessibles à nos investissements resteront faibles sauf à répondre à divers appels à projets qui peuvent être très lucratifs (MSP, Pumptrack, liaisons douces, ...).
Pour rappel, de nouvelles (nouvelles) règles départementales avec des taux uniformes à toutes les Communes et fixés par thématique :
Fonds de solidarité :
 - Voirie, eau, assainissement : 15% (au lieu de 20),
 - Bâtiments communaux : 10% sauf si dimension environnementale : 15% (au lieu de 20),
 - Éclairage public : 10%, 15% (au lieu de 20) si enfouissement, ...Fonds de développement : En cas de contractualisation et selon l'intérêt du projet : intercommunal (15% au lieu de 20), départemental (20% au lieu de 25) ou stratégie (25% au lieu de 30).
Fonds a priori toujours cumulables avec ceux de la DETR et autres aides d'État.
- L'absence de recours à l'emprunt n'est plus un objectif en soi s'il s'agit de financer des investissements structurants sur le long terme, notre dette étant à la fois saine et raisonnable.
L'absence d'emprunt en 2025 et 2026 + le transfert des dettes AEP/ASST ramènerait notre dette au 1^{er} janvier 2027 à son niveau de 2020 (tous budgets confondus).
La baisse des taux devrait se poursuivre.
- Au sens du droit européen, le déficit et la dette de la France sont calculés en agglomérant les chiffres de l'État, de la Sécurité Sociale et des Collectivités Territoriales. L'État ne semblant pas en mesure de contrôler ses propres finances a choisi de contraindre les autres composantes (réforme des retraites, de l'indemnisation chômage, ...) et notamment les budgets locaux, quitte à voir l'investissement public baisser. C'est le sens d'un dispositif comme le DILICO.

Discussions :

Madame DOUCHE : Je constate que les chapitres 011 et 012 augmentent régulièrement en même temps que la marge d'autofinancement baisse.

RAR + investissements nouveaux = 3.5 millions pour la MSP. Loin du montant de départ.

Au total, ce sont quasiment 8 millions qui seront inscrits. C'est très important.

Quel montant d'emprunt sera inscrit pour équilibrer tout cela ?

Madame REMOLATO : 2.1 millions a priori.

Madame DOUCHE : Il y a cet « hypothétique emprunt » mais aussi « subventions potentielles » ... C'est inquiétant.

Quant à l'efficacité des appels d'offres, on a parfois de bonnes surprises puis des avenants.

Comment dire que ces 2.1 millions ne seront pas empruntés ? Cela me pose problème.

Madame REMOLATO : Les 3.5 millions comprennent aussi la rue du Général de Gaulle pour plus d'un million. Travaux qui auraient été nécessaires de toute façon.

Quant à la MSP à plus de 2 millions, d'accord mais il y aura des loyers qui la financeront sur la durée.

Nous ferons en sorte que ce projet soit soutenable ou il ne se fera pas.

Si on estime que ce n'est pas nécessaire à nos administrés, nous n'engagerons pas de travaux.

S'agissant des incertitudes quant aux subventions, elles existent mais tout ce qui sera inscrit correspondra à des subventions notifiées et donc certaines.

600 k€ de subventions sont en RAR + au BP 870 k€ de subventions déjà acquises.

Près de 800 k€ ont été sollicités en plus mais ne seront inscrits que (si et) quand, ils seront certains.

Monsieur AUDINOT rappelle son propos du Conseil Municipal de février concernant le coût réellement attendu de la MSP et de la rue du général de Gaulle.

Madame REMOLATO : Ce budget inclut tout ce qui sera potentiellement dépensé en 2025 mais aussi en 2026.

Par prudence, tout est inscrit malgré tout, sans recourir aux autorisations de programme pour lisser les efforts sur plusieurs budgets. Cela a le mérite de la transparence il me semble.

À la question de Madame DOUCHE : « Comment seront calculés les loyers de la MSP ? », il est répondu « au m² ».

Madame REMOLATO : Monsieur le Maire fera le point sur le projet de MSP en fin de réunion.

BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Monsieur le Maire rappelle que le service des eaux est soumis à la nomenclature comptable M4, et que les masses financières s'entendent hors taxes.

Bilan de l'exercice 2024 :

Opérations comptabilisées sur ce budget en 2024 présentées en comparaison avec celles de 2022 et 2023 :

Dépenses de fonctionnement		Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	2023/2024
011	Charges à caractère général	131 658,43	146 996,33	110 150,62	-25,07%
012	Charges de personnel et frais assimilés	106 388,31	108 516,08	110 686,50	2,00%
014	Atténuations de produits	126 848,00	100 000,00	136,00	-99,86%
65	Autres charges de gestion courante	7 644,84	1 390,20	0,00	-100,00%
66	Charges financières	10 161,56	10 955,14	3 717,79	-66,06%
67	Charges exceptionnelles	3 972,00	5 172,94	162 377,85	3038,99%
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	155 210,18	156 413,88	166 008,09	6,13%
	Totaux	541 883,32	529 444,57	553 076,85	4,46%

Les charges de fonctionnement sont en légère progression.

Le reversement décidé par la délibération n°429/37/09 du 04 juillet 2024 relative à la régularisation comptable de certaines opérations des budgets annexe « eau » et « assainissement » et décisions modificatives de crédits subséquentes sur divers budgets est en partie compensé par une baisse du 011.

Recettes de fonctionnement		Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	2023/2024
70	Vente de produits finis, prestations de services,	572 568,41	547 579,14	549 434,46	0,34%
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 448,77	0,00	-100,00%
77	Produits exceptionnels	1 659,38	4 674,85	0,00	-100,00%
002	Excédent de fonctionnement reporté	700 860,77	552 531,21	592 808,40	7,29%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	16 019,00	16 229,00	1,31%
	Totaux	1 275 088,56	1 122 252,97	1 158 471,86	3,23%

Les mesures de sobriété semblent bien intégrées désormais et conduisent à une stabilité remarquable de la consommation.

Dépenses d'investissement		Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	2023/2024
16	Emprunts et dettes assimilés	37 830,41	39 472,27	41 188,33	4,35%
20	Immobilisations incorporelles	0,00	17 695,15	3 334,01	-81,16%
21	Immobilisations corporelles	17 239,60	80 730,74	42 783,40	-47,00%
23	Immobilisations en cours	263 572,00	240 447,00	705 025,46	193,21%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	16 019,00	16 229,00	1,31%
	Totaux	318 642,01	394 364,16	808 560,20	105,03%

Les principales dépenses 2024 concernent essentiellement :

- La fin de la relève des réseaux,
- Acquisition de divers matériels (compteurs, débitmètres pour sectorisation, ...),
- Les marchés de renouvellement 2023 STPI.

Recettes d'investissement		Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	2023/2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	165 380,61	180 674,03	0,00	-100,00%
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	295 505,00	419 134,80	41,84%
001	Excédent d'investissement reporté	322 012,36	323 961,14	562 189,89	73,54%
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	155 210,18	156 413,88	166 008,09	6,13%
	Totaux	642 603,15	956 554,05	1 147 332,78	19,94%

Subventions en hausse en rapport avec les investissements engagés.

Résultats de l'exercice :

Le budget eau clôture donc l'exercice avec un excédent de fonctionnement de **605 395.01 €** (592 808.40 € en 2023) dont 592 808.40 € d'excédent reporté (552 531.21 € en 2023) et un excédent d'investissement de **338 772.58 €** (562 189.89 € en 2023), soit un excédent global de **944 167.59 €** (1 154 998.29 € en 2023) hors restes à réaliser.

Prévisions pour l'exercice 2025 :

Pour mémoire, reste à réaliser 2024 :

En dépenses :

Chap./Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	Solde	% Réal.	RAR 2024
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00	3 334,01	46 665,99	6,67	42 000,00 €
2031	Frais d'études	50 000,00	3 334,01	46 665,99	6,67	42 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	67 993,00	42 783,40	25 209,60	62,92	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	11 000,00	0,00	11 000,00	0,00	- €
21561	Service de distribution d'eau	56 993,00	40 648,70	16 344,30	71,32	- €
2158	Autres	0,00	2 034,80	-2 034,80	0,00	- €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	99,90	-99,90	0,00	- €
23	Immobilisations en cours	1 719 764,92	705 025,46	1 014 739,46	41,00	924 739,46 €
2315	Installation, matériel et outillage techniques	1 719 764,92	705 025,46	1 014 739,46	41,00	924 739,46 €
		1 879 757,92	792 331,20	1 087 426,72	42,15	966 739,46 €

En recettes :

Articles	Désignation	Budget	DM	Total budget	Réalise	Solde	RAR
13111	Agence de l'eau	924 362,21	576 836,44	1 501 198,65	419 134,80	1 082 063,85	792 545,00 €
	Total Général	924 362,21	576 836,44	1 501 198,65	419 134,80	1 082 063,85	792 545,00 €

Affectation prévisionnelle du résultat réel de l'exercice en tenant compte des restes à réaliser 2024 :

<i>Budget Eau</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	553 076,85
Recettes	565 663,46
Résultat net de l'exercice	12 586,61
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	592 808,40
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	605 395,01
Investissement	
Dépenses	808 560,20
Recettes	585 142,89
Résultat net de l'exercice	- 223 417,31
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	562 189,89
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	338 772,58
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	966 739,46
Restes à réaliser de recettes	792 545,00
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 174 194,46
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	164 578,12
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	-
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	605 395,01

Il s'agit du dernier exercice de ce budget annexe, la compétence ayant été transférée à la CCPVM au 1^{er} janvier 2025.

Ces affectations seront reprises par le budget général puis reversées à la CCPVM à 100% après retenue / ajout de dépenses et recettes constatées sur 2025.

Les tarifs sont maintenus pour 2025 au niveau de 2024. Mais une importante réforme des redevances de l'Agence de l'Eau entre en vigueur.

BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Monsieur le Maire rappelle que le service de L'assainissement est soumis à la nomenclature comptable M49 et que les masses financières sont indiquées en hors taxe.

Bilan de l'exercice 2024 :

Opérations comptabilisées sur ce budget en 2024 présentées en comparaison avec celles de 2022 et 2023 :

Dépenses de fonctionnement		Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	2023/2024
011	Charges à caractère général	133 301,89	165 293,12	178 735,64	8,13%
012	Charges de personnel et frais assimilés	64 173,77	65 457,25	66 766,40	2,00%
65	Autres charges de gestion courante	4 612,88	2,33	0,00	-100,00%
66	Charges financières	3 571,80	8 307,75	6 719,25	-19,12%
67	Charges exceptionnelles	3 670,87	1 168,07	115 716,02	9806,60%
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	115 313,31	96 320,75	94 419,75	-1,97%
	Totaux	324 644,52	336 549,27	462 357,06	37,38%

Les charges de fonctionnement augmentent sensiblement mais cela est lié au reversement décidé par la délibération n° 429/37/09 du 04 juillet 2024 relative à la régularisation comptable de certaines opérations des budgets annexe « eau » et « assainissement » et décisions modificatives de crédits subséquentes sur divers budgets.

Recettes de fonctionnement		Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	2023/2024
70	Vente de produits finis, prestations de services,	354 377,73	348 527,33	358 067,28	2,74%
75	Autres produits de gestion courante	0,28	0,00	0,00	-
77	Produits exceptionnels	0,00	1 935,00	0,00	-100,00%
002	Excédent de fonctionnement reporté	566,11	30 299,60	60 140,01	98,48%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	15 927,35	15 646,00	-1,77%
	Totaux	354 944,12	396 689,28	433 853,29	9,37%

Les recettes 2024 sont stables mais toujours en légère baisse si on prend en compte l'excédent de fonctionnement reporté.

Dépenses d'investissement		Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	2023/2024
16	Emprunts et dettes assimilés	17 798,54	30 545,38	31 008,36	1,52%
20	Immobilisations incorporelles	26 677,63	15 043,66	20 054,43	33,31%
21	Immobilisations corporelles	3 870,80	2 039,90	7 000,00	243,15%
23	Immobilisations en cours	0,00	1 205 859,42	473 741,46	-60,71%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	15 927,35	15 646,00	-1,77%
041	Opérations patrimoniales	0,00	15 913,16	43 376,85	172,58%
	Totaux	48 346,97	1 285 328,87	590 827,10	-54,03%

Les principales dépenses 2024 concernent quasi exclusivement les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration qui est quasiment achevée désormais.

Recettes d'investissement		Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	2023/2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	745 007,62	0,00	0,00	-
13	Subventions d'investissement reçues	180 000,00	0,00	336 238,17	-
16	Emprunts et dettes assimilés	700 000,00	0,00	0,00	-
001	Excédent d'investissement reporté	261 124,79	1 953 098,75	780 003,79	-60,06%
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	115 313,31	96 320,75	94 419,75	-1,97%
041	Opérations patrimoniales	0,00	15 913,16	43 376,85	172,58%
	Totaux	2 001 445,72	2 065 332,66	1 254 038,56	-39,28%

Le gros des subventions liées à la construction de la nouvelle station d'épuration a désormais été perçu.

Résultats de l'exercice :

Malgré un excédent de fonctionnement reporté de 60 140.01 € (30 299.60 € en 2023), le budget assainissement clôture l'exercice avec un déficit de fonctionnement de **28 503.77 €** (Excédent de 60 140.01 € en 2023) et un excédent d'investissement de **663 211,46 €** (780 003,79 € en 2023), soit un excédent global de **634 707,69 €** (840 143,80 € en 2023) hors restes à réaliser.

Prévisions pour l'exercice 2025 :

Pour mémoire, reste à réaliser 2024 :

En dépenses :

Chap./Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	Solde	% Réal.	RAR
20	Immobilisations incorporelles	35 000,00	20 054,43	14 945,57	57,30	6 165,00 €
2031	Frais d'études	35 000,00	20 054,43	14 945,57	57,30	6 165,00 €
21	Immobilisations corporelles	21 898,59	7 000,00	14 898,59	31,97	- €
21561	Service de distribution d'eau	3 898,59	0,00	3 898,59	0,00	- €
21562	Service d'assainissement	18 000,00	7 000,00	11 000,00	38,89	- €
23	Immobilisations en cours	774 377,59	473 741,46	300 636,13	61,18	327 302,00 €
2315	Installation, matériel et outillage techniques	1 004 377,59	473 741,46	530 636,13	61,18	327 302,00 €
		831 276,18	500 795,89	330 480,29	60,24%	333 467,00 €

En recettes :

Chap./Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	Solde	% Réal.	RAR
13118	Autres	725 114,00	0,00	-725 114,00	0,00	388 875,63 €
1312	Régions	0,00	244 704,17	244 704,17	0,00	
1313	Départements	0,00	91 534,00	91 534,00	0,00	0,00
		725 114,00	336 238,17	-388 875,83	0,00	388 875,63

Affectation prévisionnelle du résultat réel de l'exercice en tenant compte des restes à réaliser 2024 :

Budget Assainissement	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	462 357,06
Recettes	373 713,28
Résultat net de l'exercice	- 88 643,78
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	60 140,01
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	- 28 503,77
Investissement	
Dépenses	590 827,10
Recettes	474 034,77
Résultat net de l'exercice	- 116 792,33
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	780 003,79
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	663 211,46
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	333 467,00
Restes à réaliser de recettes	388 875,63
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	55 408,63
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	663 211,46
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	-
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	- 28 503,77

Il s'agit du dernier exercice de ce budget annexe, la compétence ayant été transférée à la CCPVM au 1^{er} janvier 2025.

Ces affectations seront reprises par le budget général puis reversées à la CCPVM à 100% après retenue / ajout de dépenses et recettes constatées sur 2025.

Les tarifs sont maintenus pour 2025 au niveau de 2024. Mais une importante réforme des redevances de l'Agence de l'Eau entre en vigueur.

BUDGET ANNEXE SERVICE DES FORÊTS

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Monsieur le Maire rappelle que le budget du Service des Forêts est soumis à la nomenclature comptable M57 et que les montants indiqués s'entendent hors taxe.

Bilan de l'exercice 2024 :

Opérations comptabilisées sur ce budget en 2024 présentées en comparaison avec celles de 2022 et 2023 :

Dépenses de fonctionnement		Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	2023/2024
011	Charges à caractère général	87 911,40	121 396,66	119 428,10	-1,62%
65	Autres charges de gestion courante	100 233,20	100 000,41	100 000,00	0,00%
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	-
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	175,00	311,00	77,71%
	Totaux	188 144,60	221 572,07	219 739,10	-0,83%

Les dépenses sont stables, avec notamment de gros travaux d'exploitation liés aux contrats d'approvisionnement des scieries locales.

Comme en 2023, des opérations d'ordre ont été passées sur ce budget en application de la nouvelle nomenclature M57.

Recettes de fonctionnement		Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	2023/2024
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	123 769,14	224 910,15	125 299,89	-44,29%
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	1,79	-
002	Excédent de fonctionnement reporté	299 754,48	218 844,31	222 182,39	1,53%
	Totaux	423 523,62	443 754,46	347 484,07	-21,69%

Beaucoup de recettes (environ 45 k€) ont été générées en toute fin d'année mais n'ont pu être prises en charge sur 2024, c'est ce qui explique la baisse du chapitre 70. Ces recettes seront imputées sur l'exercice 2025.

À cause de cela (mais avec un virement de 100 k€ au budget général), l'exercice est très déficitaire.

Dépenses d'investissement		Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	2023/2024
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 593,29	3 247,20	25,22%
23	Immobilisations en cours	5 090,92	24 590,72	8 689,78	-64,66%
	Totaux	5 090,92	27 184,01	11 936,98	-56,09%

Recettes d'investissement		Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	2023/2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	25 528,00	16 534,71	0,00	-100,00%
13	Subventions d'investissement reçues	4 723,59	11 021,70	0,00	-100,00%
001	Excédent d'investissement reporté	4 942,00	30 102,67	0,00	-100,00%
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	175,00	311,00	77,71%
	Totaux	35 193,59	57 834,08	311,00	-99,46%

On retrouve ici les opérations d'ordre évoquées plus haut comme seules recettes.

Résultats de l'exercice :

Le budget forêt clôture donc l'exercice avec un excédent de fonctionnement de **127 744,97 €** (222 182,39 € en 2023) et un excédent d'investissement de **19 024,09 €** (30 650,07 € en 2023), soit un excédent global de **146 769,06 €** (252 832,46 € en 2023) hors restes-à-réaliser.

Prévisions pour l'exercice 2025 :

Reste à réaliser 2024 :

Chap./Articles	Désignation	Total Budget	Réalisé	Solde	Eng. + E.C.	Solde Net	RAR
21	Immobilisations corporelles	25 000,00	3 247,20	21 752,80	0,00	21 752,80	6 752,80
2117	Bois et forêts	20 000,00	3 247,20	16 752,80	0,00	16 752,80	6 752,80
2128	Autres agencements et aménagements	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
23 OP 32	Immobilisations en cours	40 000,00	8 689,78	31 310,22	5 070,00	26 240,22	6 240,22
2312	Agencements et aménagements de terrains	20 000,00	8 689,78	11 310,22	5 070,00	6 240,22	6 240,22
2315	Installations, matériel et outillage techniques	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
		65 000,00	11 936,98	53 063,02	5 070,00	47 993,02	12 993,02

Aucun RAR en recettes.

Affectation prévisionnelle du résultat réel de l'exercice en tenant compte des restes à réaliser 2024 :

Budget Forêt	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	219 739,10
Recettes	125 301,68
Résultat net de l'exercice	- 94 437,42
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	222 182,39
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	127 744,97
Investissement	
Dépenses	11 936,98
Recettes	311,00
Résultat net de l'exercice	- 11 625,98
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	30 650,07
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	19 024,09
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	12 993,02
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 12 993,02
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	6 031,07
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	-
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	127 744,97

Travaux et recettes pour 2025 :

Le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du 19 décembre 2024 les travaux et recettes suivants pour 2025 :

Travaux	2025
Travaux de maintenance	5 090.00 € HT
Travaux sylvicoles	8 570.00 € HT
Travaux sylvicoles en lien avec le mécénat	4 760.00 € HT
Travaux d'infrastructures	9 120.00 € HT
Travaux d'abattage, démontage sommaire avec abandon des produits sur place en lien avec la crise sanitaire	7 200.00 € HT
Travaux en faveur de l'accueil du public - mobilier bois	2 040.00 € HT
Travaux d'exploitation	65 416.40 € HT
Total général du programme de travaux	102 196.40 € HT

Recettes attendues pour les 6 000 m³ (dont 100 m³ de produits accidentels, 2 000 m³ en contrat d'approvisionnement et 240 stères d'affouages) à couper : **190 000.00 € HT** (comprenant les coupes invendues sur les années précédentes).

Quelques lignes directrices pour finir :

- 2025 verra l'application du plan d'aménagement forestier 2015/2034 (pour mémoire, volume annuel des coupes : 6 000 m³).
- Le programme de travaux 2025 a été établi dans la continuité des précédents : coupes maîtrisées, maintien du recours à des petites entreprises locales et aux contrats « bord de route ».
- Outre ce programme de travaux, environ 35 k€ de plantations vont être réalisées grâce au mécénat.
- Que ce soit pour des raisons sanitaires et d'adaptation au changement climatique, la politique de diversification et d'expérimentation d'essences nouvelles devra être poursuivie voire amplifiée.
- Face au succès du rôle d'affouage 2023/2024, celui-ci avait été prorogé à 2025/2025. La moitié des inscrits tirés au sort a été servie en 2025, l'autre le sera en 2026.
- Cette année, au regard de l'excédent accumulé (soit près de 130 k€), le virement vers le budget général pourrait être poursuivi à hauteur de 100 000.00 €.
- Il n'y a plus d'endettement sur ce budget.
- Pour mémoire, en 2016, devait commencer un nouveau programme pluriannuel d'entretien de la Niche sur 5 ans avec un engagement annuel d'environ 10 000.00 € mais, sans nouvelles depuis l'intégration de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle (C2VRM) à la Communauté d'Agglomération d'EPINAL, aucune dépense n'a été engagée sur cet exercice. En 2019, la Communauté d'Agglomération d'EPINAL nous avait réclamé 3 162 € correspondant au programme précédent sur la période 2013/2017. Cela n'a pas été le cas depuis 2020.

BUDGET ANNEXE DE LA CHAUFFERIE BOIS

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'a été décidée, en 2006, la création d'une chaufferie centralisée fonctionnant principalement au bois et d'un réseau de chaleur permettant d'alimenter en chaleur plusieurs bâtiments publics, les logements communaux du centre ainsi que 80 logements VOSGELIS.

Le raccordement des différents bâtiments a eu lieu progressivement entre décembre 2007 (Mairie, Église, École des Herbures, ...) et avril 2008 (logements VOSGELIS).

Ce service est soumis à la nomenclature comptable M4 et les masses financières sont indiquées en hors taxe intégralement depuis 2009.

Bilan de l'exercice 2024 :

Opérations comptabilisées sur ce budget en 2024 présentées en comparaison avec celles de 2022 et 2023 :

Dépenses de fonctionnement		Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	2023/2024
011	Charges à caractère général	111 239,03	139 878,19	114 629,61	-18,05%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 394,57	1 422,46	1 450,91	2,00%
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1,28	0,00	-100,00%
66	Charges financières	8 860,09	7 677,96	6 594,30	-14,11%
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 769,17	41 769,17	41 769,17	0,00%
	Totaux	163 262,86	190 749,06	164 443,99	-13,79%

L'exercice 2024 revient aux conditions économiques 2022 grâce au recul de l'inflation qui avait marqué 2023. Idem pour la faible rigueur climatique.

Recettes de fonctionnement		Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	2023/2024
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	161 707,11	134 629,54	162 469,33	20,68%
75	Autres produits de gestion courante	1,38	0,00	0,29	-
77	Produits exceptionnels	10 000,00	0,00	0,00	-
002	Excédent de fonctionnement reporté	34 205,74	60 784,18	19 197,47	-68,42%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 287,98	28 287,98	28 287,98	0,00%
	Totaux	234 202,21	223 701,70	209 955,07	-6,15%

Les recettes quant à elles sont plus importantes grâce à des rattachements plus justes (qui expliquent aussi le petit déficit de 2023).

L'exercice 2024 a été excédentaire et compense le déficit de 2023.

Dépenses d'investissement		Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	2023/2024
16	Emprunts et dettes assimilés	23 636,36	23 636,36	23 636,36	0,00%
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	-
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	-
001	Déficit d'investissement reporté	4 571,84	10 155,17	10 155,17	0,00%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 287,98	28 287,98	28 287,98	0,00%
	Totaux	56 496,18	62 079,51	62 079,51	0,00%

Recettes d'investissement		Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	2023/2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 571,84	10 155,17	13 755,17	35,45%
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00	-
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 769,17	41 769,17	41 769,17	0,00%
	Totaux	46 341,01	51 924,34	55 524,34	6,93%

Les amortissements et le capital de dette à rembourser étant constants, la section d'investissement ne change que du fait de la baisse du 1068 et du 001, tant en dépenses qu'en recettes.

Résultats de l'exercice :

Le budget annexe chaufferie clôture donc l'exercice avec un excédent de fonctionnement de **45 511.08 €** (32 952.64 € en 2023) et un déficit d'investissement de **6 555.17 €** (10 155.17 € en 2023), soit un excédent global de **38 955.91 €** (22 797.47 € en 2023).

Ce résultat est obtenu sans aide du budget communal (comme en 2023, 10 000.00 € en 2022).

L'équilibre est atteignable en fonction de la rigueur climatique.

Le résultat 2024 est conforme à nos projections depuis le nouveau marché.

Prévisions pour l'exercice 2025 :

Reste à réaliser 2024 :

En dépenses :

Chap./Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	Solde	Eng. + E.C.	Solde Net	RAR
20	Immobilisations incorporelles	11 000,00	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00
2032	Frais de recherche et de développement	11 000,00	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00
23	Immobilisations en cours	83 500,00	0,00	83 500,00	0,00	83 500,00	83 500,00
2315	Installation, matériel et outillage techniques	83 500,00	0,00	83 500,00	0,00	83 500,00	83 500,00
		94 500,00	0,00	94 500,00	0,00	94 500,00	94 500,00

En recettes :

Chap./Article	Désignation	Total Budget	Réalise	Solde	% Réal.	Eng. + E.C.	Solde Net	RAR
13	Subventions	94 500,00	0,00	-94 500,00	0,00	0,00	-94 500,00	90 723,21
1311	Etat et établi	94 500,00	0,00	-94 500,00	0,00	0,00	-94 500,00	90 723,21
		94 500,00	0,00	-94 500,00	0,00	0,00	-94 500,00	90 723,21

Dans les deux cas, cela concerne les extensions du réseau de chaleur pour le cabinet dentaire de la rue des Ravines et la future Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Affectation prévisionnelle du résultat réel de l'exercice 2024 :

<i>Budget Chaufferie</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	164 443,99
Recettes	190 757,60
Résultat net de l'exercice	26 313,61
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	19 197,47
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	45 511,08
Investissement	
Dépenses	51 924,34
Recettes	55 524,34
Résultat net de l'exercice	3 600,00
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	- 10 155,17
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 6 555,17
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	94 500,00
Restes à réaliser de recettes	90 723,21
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 3 776,79
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 10 331,96
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	-
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	45 511,08

Prévisions pour 2025 :

Par délibération du 20 mai 2021, le Conseil Municipal a retenu l'entreprise ENGIE comme nouveau prestataire pour la période 2021/2028 pour un montant annuel de 146 568.77 € HT (révisable) dont une partie est affectée au budget communal.

Par délibération du 17 novembre 2022, le Conseil Municipal a adopté un nouveau règlement, police et tarifs pour le réseau de chaleur communal à compter de la saison 2022-2023.

L'exercice 2024 a produit un excédent de 38 955.91 € (Déficit de 27 831.54 en 2023 sans subvention communale) sans aucune subvention.

En 2025, aucune subvention n'est prévue.

Quelques lignes directrices pour finir :

- Le marché conclu avec ENGIE en 2012 a permis d'optimiser techniquement notre installation. Le nouveau contrat 2021/2028 a été reconduit sur les mêmes bases financières.
- Le bureau d'études EPURE continue de nous accompagner pour l'exécution de ce marché.
- Les polices d'abonnement originelles ont enfin pu être révisée (après 14 ans) grâce ce même bureau d'études. La stabilisation financière de ce service se confirme.
- L'extension du réseau de chaleur est maintenant une réalité.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AU LIEUDIT « ROUVEROYE »

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Monsieur le Maire rappelle que le budget du Lotissement au Lieudit « Rouveroye » a été créé en 2021. Cette création était obligatoire ainsi que sa soumission à la TVA sur la marge. Les montants indiqués s'entendent hors taxes.

Ce budget n'est destiné à retracer que les seules dépenses liées aux terrains qui seront vendus, à l'exception donc des voiries et réseaux divers, qui seront financés sur leur budget respectif (communal et eau).

Les recettes de vente des parcelles y seront affectées.

Ce sont 9 113 m² répartis en 9 lots qui seront ainsi commercialisés.

Bilan de l'exercice 2024 :

Opérations comptabilisées sur ce budget en 2024 :

	2024
<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
6045 - Études, prestations de services (terrains à aménager)	6 080,98 €
605 - Achat, matériel équipements et travaux	31 933,00 €
60628 - Autres fournitures on stockées	1 317,30 €
65888 - Arrondi TVA	0.39 €
Total des dépenses de fonctionnement	39 331,67 €

Il s'agit des derniers frais liés à la viabilisation du lotissement.

	2024
<u>Recettes de fonctionnement</u>	
7015 - Vente de terrains aménagés	156 035,73 €
Total des recettes de fonctionnement	156 035,73 €

Ce sont les seules opérations réelles du budget.

Ces dépenses ont été transférées en stock en fin d'année (en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement).

De même, les recettes ont « déstockées » en fin d'année (en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement).

Ce budget clôture l'exercice avec un déficit en section d'investissement de 63 158.56 € qui seront repris au budget primitif 2025 et résorbés au fur et à mesure des ventes réalisées.

Le budget devra à terme prévoir le remboursement de l'avance au budget principal ainsi que les recettes de vente des terrains.

Les travaux de viabilisation ont été achevés début 2024.

3 cessions définitives de terrain ont déjà été signées.

Les recettes correspondantes ont été comptabilisées en 2024.

3 autres parcelles sont actuellement réservées.

3 parcelles restent disponibles.

Quelques lignes directrices pour finir :

- Le budget devra être maintenu jusqu'à la vente de la dernière parcelle ;
- Les excédents ainsi dégagés seront « rapatriés » sur le budget communal périodiquement.
- Le budget primitif 2025 sera construit autour des 3 ventes à encaisser.

Discussions :

Madame CLAUDEL WAGNER : Le bilan sera neutre après la 6^{ème} vente ?

Madame REMOLATO : Face aux 400 k€ de dépenses, nous encaisserons 600 k€ de recettes.

Donc cela devrait être à peu près cela selon la parcelle en question.

QUESTIONS DIVERSES

- **Actualité du projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle :**

Monsieur le Maire : Je souhaite vous informer d'une évolution importante concernant le projet de la maison médicale et qui, d'une certaine manière, va dans votre sens et conforte notre choix d'un projet raisonné. Comme nous l'avons déjà évoqué lors de nos précédentes réunions, nous avons rencontré des difficultés à aboutir à un projet qui soit à la fois réalisable sur le plan financier et technique.

Cette semaine, en présence des médecins, nous avons tous constaté qu'il serait difficile, voire impossible, de trouver un compromis qui puisse satisfaire toutes les parties impliquées.

La Commune a atteint le maximum de son engagement technique et financier, tandis que les médecins n'ont pas réussi à constituer une équipe suffisante pour garantir la viabilité du projet à long terme.

En conséquence, les médecins ont décidé de se retirer du projet.

La Commune a pris acte de cette décision et a immédiatement commencé à explorer de nouvelles pistes pour attirer d'autres professionnels de santé.

Je suis heureux de vous annoncer que cela porte déjà ses fruits, puisque nous avons prévu de rencontrer un groupe de trois jeunes praticiennes en début de semaine prochaine.

Concernant l'avancement du projet, le volet voirie devrait se poursuivre, avec des travaux envisagés dès cet été. De plus, nous avons de bonnes nouvelles concernant les financements qui sont en train de se confirmer.

Pour ce qui est de la maison de santé pluridisciplinaire, nous devons certainement adapter le projet aux besoins de cette nouvelle équipe de santé.

Cependant, le travail réalisé avec les précédents praticiens n'a pas été vain, et nous disposons déjà de plusieurs jeux de plans et de chiffrages qui devraient nous permettre d'avancer plus rapidement.

Il est à noter que ce processus pourrait, pour des raisons de calendrier, impacter certains financements qui devront peut-être être sollicités à nouveau en 2026.

- **Réponses complémentaires aux questions diverses évoquées au moment du vote du point n° 16 :**

Discussions :

Monsieur le Maire : Madame, DOUCHE, pour vous éviter de perdre du temps à chercher, j'ai déjà quelques informations au sujet de la communication autour des contentieux de la Commune :

Ont été évoqués en Bureau Municipal :

02 mai 2023 et 17 avril 2023 : 2 actes de la Commune attaqués en référé.

13 janvier 2025 : Mention et explication des jugements rendus le 30 décembre 2024

On peut ajouter :

20 décembre 2022 : Courriel du DGS au sujet du litige CHARTON-MASSON / HAIRAYE.

- **Prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 24 avril 2025 à 18h30.**

Clôture de la séance le 20 mars 2025 à 21h15.

Le Maire,

Signé

Jean-Pierre CALMELS.

La Secrétaire de séance

Signé

Anne PARMENTIER.